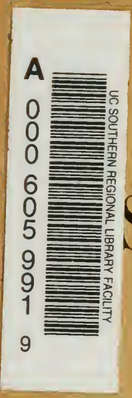
Ouvrage adopté par le Département de l'Instruction Publique
pour les Ecoles du Canton de Genève.



PETITE
STOIRE DE GENÈVE

PAR

LOUIS-J. THÉVENAZ
MAITRE AU COLLÈGE

« Aime ton pays. »

vec 12 illustrations et une carte du Canton.

CINQUIÈME ÉDITION

GENÈVE
R. BURKHARDT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
2, Place du Molard, 2

1917

Ouvrage adopté par le Département de l'Instruction Publique
pour les Ecoles du Canton de Genève.

PETITE
HISTOIRE DE GENÈVE

PAR

LOUIS-J. THÉVENAZ
MAITRE AU COLLÈGE

« Aime ton pays. »

Avec 12 illustrations et une carte du Canton.

CINQUIÈME ÉDITION

GENÈVE
R. BURKHARDT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
2, Place du Molard, 2

1917

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

PRÉFACE

Genève, quoique bien petite, a joué un rôle plus brillant que son étendue ne semblait le comporter, et s'est distinguée au point d'acquérir une réputation universelle : l'ancienneté de son origine, la longue durée de son existence, l'importance qu'elle a eue lors de la Réformation, l'énergie avec laquelle elle a défendu son indépendance contre les ducs de Savoie, sa réunion à la Suisse, le grand nombre d'hommes illustres qu'elle a fournis, lui ont mérité une place honorable dans la liste des nations.

Son histoire présente une grande variété de situations intéressantes, dont on peut tirer d'utiles leçons pour l'avenir. Il est nécessaire de la faire connaître à nos enfants. Tel est le but de ce petit livre.

L'auteur n'a pas eu l'intention d'écrire une *histoire complète* de Genève. Il en existe plusieurs excellentes et il serait difficile de faire mieux. Son but a été de rédiger, pour les écoles, un *manuel* donnant les faits essentiels de notre histoire, en négligeant ceux qui n'ont pas laissé de trace bien profonde. Pour éviter la sécheresse d'un abrégé trop succinct, on y a intercalé de nombreux *récits,* destinés

à développer, à compléter, le texte des *leçons,* ainsi qu'à les relier entre elles, de façon qu'après avoir lu ce modeste volume, nos enfants aient une idée exacte de l'histoire de Genève.

Puissent ces pages, écrites avec sincérité, contribuer à leur faire aimer davantage leur patrie, en leur apprenant à la mieux connaître !

Septembre 1890.

PRÉFACE
DE LA CINQUIÈME ÉDITION

Cette cinquième édition, à part quelques petits changement de rédaction, n'est que la réimpression de la précédente.

Cependant, pour tenir compte du désir exprimé par un certain nombre de maîtres, la *troisième leçon*, qui traite des institutions politiques de la cité, avant la Réforme, a été un peu modifiée dans sa rédaction, et un peu développée. Elle s'adresse surtout aux élèves du Collège et des Ecoles secondaires.

Le chapitre final, traitant de la *Constitution genevoise* et des *pouvoirs fédéraux,* a été remanié pour tenir compte des changements apportés à nos constitutions depuis 1902. — Il est assez complet pour que nos jeunes gens, après l'avoir étudié, aient une notion exacte et suffisante des rouages de l'organisation politique de notre canton et de la Confédération Suisse.

Mai 1917.

AVIS

Cette **Petite Histoire de Genève** se compose de deux parties : les « **leçons** » et les « **récits** ».

Les *leçons* contiennent, en abrégé, la partie essentielle du programme.

Les *récits*, imprimés en plus petits caractères, ne sont généralement que le développement des *leçons*. Ils servent à combler les lacunes qui existent parfois entre deux leçons consécutives, et à donner certains détails intéressants, qui n'ont pas trouvé place ailleurs.

PETITE

HISTOIRE DE GENÈVE

A L'USAGE DES

ÉCOLES DU CANTON

CHAPITRE Ier

GENÈVE JUSQU'A LA FIN DU XVme SIÈCLE

PREMIÈRE LEÇON

Genève jusqu'en 1033

On ne sait rien de précis sur l'existence de Genève avant l'arrivée de César en Gaule (58 ans avant J.-C.). A cette époque, elle était un lieu retranché, avec un pont sur le Rhône, reliant le pays des Allobroges à l'Helvétie. Elle n'occupait probablement que le haut de la colline où se trouve aujourd'hui la cathédrale de Saint-Pierre.

Conquise par les **Romains,** elle se développa et acquit une assez grande importance par son commerce ; elle est quelquefois désignée, par les auteurs du temps, sous le nom de *Marché des Allobroges (Emporium Allobrogum).*

Elle fit partie de l'empire romain pendant plus de cinq cents ans. Vers la fin du IVme siècle, elle se convertit au christianisme et devint le siège d'un évêché.

Au Vme siècle, elle tomba au pouvoir des **Burgondes** (ou *Bourguignons*), peuple originaire du nord de la Germanie, qui avaient envahi la Gaule et vaincu les Romains. Genève fut la résidence de quelques-uns de leurs rois, entre autres de *Gondebaud.*

Lorsque l'immense empire de Charlemagne eut été démembré, Genève devint une des principales villes du **second Royaume de Bourgogne** (888), dont Rodolphe Ier fut le premier roi. Ce royaume subsista pendant un siècle et demi; l'histoire de notre ville, pendant cette période, est mal connue.

A la mort de Rodolphe III, en 1032, qui, de son vivant, avait désigné l'**empereur d'Allemagne** comme son successeur, ce dernier, nommé **Conrad le Salique**, vint, avec une armée, prendre possession de ses nouveaux Etats. Il vainquit les seigneurs qui voulurent s'y opposer, et se fit couronner roi de Bourgogne, à Genève. en 1033.



Vue de Genève en 1548

(Reproduction d'une vieille gravure tirée de la cosmographie de Münster.)

1er Récit. **Genève allobroge et romaine.**

L'origine de Genève est inconnue. Toutefois on est autorisé à penser que sa fondation remonte à quelques centaines d'années avant Jésus-Christ.

Jules César, écrivain aussi distingué qu'habile général, est le premier auteur qui fasse mention de notre ville : « Genève, dit-il, est la dernière ville (*oppidum*) des Allobroges et la plus rapprochée du pays des Helvètes. Un pont la réunit au pays des Helvètes. »

Ainsi, 58 ans avant notre ère, au début de la guerre contre les Helvètes, Genève était une bourgade fortifiée *(oppidum)* des Allobroges, peuple gaulois, qui avait été soumis une première fois par les Romains, 120 ans avant J.-C., et définitivement, après une révolte, 62 ans avant J.-C.

La position de Genève, frontière des Helvètes et de la Province romaine, en faisait un point stratégique de véritable importance; aussi était-elle fortifiée, comme l'indique César.

Les Romains, habiles colonisateurs, construisirent de belles routes et encouragèrent beaucoup le commerce. Genève devint florissante par ses foires et ses marchés. Tout porte à croire que la ville se trouvait entièrement sur la rive gauche du Rhône sans trop se rapprocher du fleuve, par crainte des brigands qui infestaient les bords des lacs et des rivières.

Un temple consacré à Apollon s'élevait sur l'emplacement occupé depuis par l'église de Saint-Pierre. Un autre temple, dédié à Jupiter, à Mars et à Mercure, était situé sur les Tranchées, non loin de l'église russe actuelle.

L'histoire ne nous a transmis que peu de chose sur ces temps reculés. Nous savons seulement que Genève fut d'abord gouvernée comme les autres *municipes* ro-

mains; elle jouissait du droit d'élire des magistrats, nommés les *duumvirs,* qui s'occupaient du domaine public et des cultes, et des *sextumvirs,* qui administraient la justice; plus tard, sous les empereurs, elle devint une station militaire, une *cité (civitas)* romaine. Elle est mentionnée (vers l'an 400) au nombre des cités de la province viennoise, avec le titre de *civitas Genevensium* (cité des Genevois).

Elle embrassa le christianisme vers la fin du IVme siècle, grâce aux efforts des évêques de Vienne en Dauphiné, et devint le siège d'un grand évêché, dont le premier titulaire fut, croit-on, *Diogène,* qui vivait vers l'an 400.

2me Récit. **Genève pendant les invasions des barbares.**

Au commencement du Vme siècle, de grandes masses de Vandales, de Bourguignons et d'autres peuples germaniques se précipitèrent sur la France actuelle et la Suisse occidentale. Les Romains leur opposèrent leurs meilleures troupes et leurs plus habiles généraux. Mais vaincus, ils durent abandonner la Gaule et se replier sur l'Italie. Les vainqueurs s'établirent dans les pays conquis et y fondèrent des royaumes, dont quelques-uns furent très florissants. Genève devint l'une des capitales du royaume des *Burgondes* (ou Bourguignons). *Chilpéric,* un de leurs rois, fixa sa résidence dans notre ville. *Gondebaud,* son frère et successeur, avait son château au Bourg-de-Four.

Clovis, le fameux roi des *Francs,* fit la guerre à Gondebaud et ravagea ses Etats. Genève ne fut pas épargnée, et l'une des églises fut incendiée. Mais, bientôt après, la paix fut faite, et Gondebaud, devenu paisible possesseur de son royaume, fit réparer la ville. Il fit plus: il donna à son peuple des lois sages et impartiales, appelées « *lois*

gombettes », dont on admire encore aujourd'hui plusieurs articles.

Plus tard, la belliqueuse nation des Francs, fixée dans le nord de la Gaule, après avoir fait avec succès la guerre à tous ses voisins, attaqua les Burgondes pour la seconde fois et s'empara de leur pays (vers 540).

Enfin, en 751, les *Rois fainéants,* successeurs dégénérés de Clovis, furent détrônés par *Pépin le Bref*, qui fonda la dynastie des *Carolingiens*. Son fils *Charlemagne* fut le plus puissant monarque du moyen âge. Il possédait un immense empire qui s'étendait du nord de l'Espagne à la Hongrie, et laissa à ses successeurs un lourd héritage.

3me Récit. **Chute du Tauredunum**[1].

« Cette année (l'an 563), la haute montagne du *Tauredunum*, située sur le territoire du Valais, s'écroula si subitement qu'elle engloutit le château et les villages dont elle était voisine, avec tous les habitants. Le lac, dans une longueur de soixante milles et une largeur de vingt, éprouva une secousse si violente par cet écroulement, qu'il se répandit sur les deux bords; une vague énorme dévasta plusieurs villages qui subsistaient de toute ancienneté, et n'épargna, dans son débordement, ni hommes, ni troupeaux. Elle détruisit même plusieurs édifices consacrés à la religion, avec ceux qui les desservaient; le pont et les moulins de Genève furent emportés avec les hommes qui s'y trouvaient. Enfin elle pénétra dans la ville et y fit périr un grand nombre de personnes. »

(Traduit de la Chronique de *Marius*, évêque de Lausanne et d'Avenches).

[1] Montagne du Bouveret.

« La montagne du Tauredunum fit, pendant plus de 60 jours, entendre une espèce de bruit intérieur, semblable à des mugissements; enfin elle se brisa, en se séparant d'une montagne voisine, et se précipita dans le fleuve (Rhône) avec les hommes, les églises, les richesses et les maisons qu'elle portait. L'eau (du Rhône), arrêtée par cette chute, retourna en arrière, parce que cet endroit était enfermé de tous côtés par des montagnes, au milieu desquelles le fleuve coulait. L'eau couvrit donc et détruisit tous les pays au-dessus de ses rives. Ensuite, s'étant accumulée et ayant trouvé une issue, elle causa de grands ravages sur sa route. En effet, comme on n'était pas préparé à cette inondation, elle fit périr les hommes et le bétail; elle renversa les maisons, et la vague s'étendit sur les deux rives du lac, en dévastant et entraînant tout ce qu'elle rencontrait, jusqu'à la ville de Genève. L'eau s'accumula à une si grande hauteur, qu'elle entra dans la ville par-dessus les murailles, au dire de plusieurs personnes. Le fait est aisé à comprendre, puisque le Rhône, dans ces parages, coule dans des défilés de montagnes, en sorte que, sa route directe ayant été fermée, il n'en trouva point à droite ou à gauche. Mais quand il fut parvenu à rompre la montagne écroulée, il détruisit tout par la violence de son cours.

(Chronique de *Grégoire de Tours*).

N. B. — On ne peut douter que la montagne du Tauredunum n'ait été placée près du Bouveret, à l'extrémité du lac, plus exactement à Saint-Maurice. Le nom de *Bouveret* est une espèce de traduction de celui de *Tauredunum*, car les Latins confondaient souvent les mots *bovem* (bœuf) et *taurum* (taureau).

Grégoire de Tours fait encore mention des truites du lac de Genève, et dit qu'on en trouvait qui pesaient cent livres. Ce poids, qui paraît au premier moment exagéré,

pourrait bien ne pas l'être; car la livre romaine, dont parle Grégoire, ne valait guère que les deux tiers de la livre suisse actuelle. On pêche encore de nos jours des truites de vingt-cinq à trente kilogrammes.

4me Récit. **De la féodalité. Genève sous le second royaume de Bourgogne.**

Nous avons dit que les Barbares germains s'étaient emparés de la Gaule, de l'Helvétie et d'autres pays appartenant aux Romains. Les chefs, pour récompenser les officiers qui leur avaient rendu les services les plus signalés, leur distribuèrent des provinces, à condition que ceux-ci leur *rendraient hommage,* ou, comme on disait alors, qu'ils seraient *leurs hommes*, c'est-à-dire qu'ils les reconnaîtraient comme leurs souverains ou *suzerains,* leur fourniraient les troupes, et leur laisseraient les droits de haute justice et ceux de lever certains impôts, de battre monnaie, etc., attributs du souverain.

Ces officiers supérieurs, ou *grands vassaux*[1], n'étaient pas nombreux. Ne pouvant gouverner eux-mêmes la totalité de leurs immenses domaines, ils en cédèrent une partie, sous des conditions analogues, à des *vassaux* ou *sous-vassaux*; ceux-ci en usèrent de même avec les *arrière-vassaux*, etc. Le peuple était esclave. C'étaient les *vilains*[2], ou *manants*[3], ou *serfs*[4], *attachés à la glèbe*, c'est-à-dire appartenant à la terre, au même titre que les arbres et les maisons. Lorsqu'une terre changeait de maître, les

[1] Vassal, du bas-latin *vassus,* serviteur, personne attachée au service du roi.

[2] Du latin *villanus*, habitant la campagne.

[3] Du latin *manens*, qui demeure, qui reste (attaché au sol).

[4] Du latin *servus*, esclave.

serfs qui l'habitaient devenaient la propriété du nouveau possesseur.

Au X[me] siècle, il n'y avait guère en Europe que des *villages* habités par des paysans. Mais quelques-uns de ces villages grandirent et finirent par devenir des *villes.* Pour se défendre, les habitants entouraient celles-ci de murailles et de tours. Ces places ainsi fortifiées prenaient le nom de *bourgs*[1], et les habitants étaient des *bourgeois.*

Comme les paysans, les bourgeois furent d'abord soumis à des seigneurs. Mais s'étant enrichis comme artisans ou marchands, ils achetèrent aux seigneurs le droit de se gouverner eux-mêmes. C'est ainsi que nombre de villes devinrent des *communes*, et leurs habitants, des *hommes libres.*

C'est là ce qu'on appelle le système *féodal,* parce que la *féauté* ou fidélité au suzerain en est la base. Celui qui manquait à cette fidélité, le *félon*[2], était déchu de tous ses droits. Le seigneur, de son côté, devait à son vassal aide et bonne justice. — On donnait le nom de *fief*[3] aux terres qui dépendaient d'un seigneur, et celui d'*alleus*[4] à celles qui ne relevaient que du suzerain.

Le système féodal subit, avec le temps, de nombreuses modifications. Ainsi, dans l'origine, le chef militaire qui offrait un fief à un vassal ne faisait que le lui *prêter* : il pouvait le lui retirer, selon son bon plaisir. Ensuite les seigneurs désirant laisser leurs droits à leurs enfants, l'hérédité des fiefs s'introduisit peu à peu.

Quelques années après la mort du puissant empereur Charlemagne, son immense empire se brisa en plusieurs

[1] Du bas-latin *burgus*, lieu retranché.
[2] Du bas-latin *felo*, traître, rebelle.
[3] Du bas-latin *feudum* ou *feodum*, biens, richesses.
[4] Du bas-latin *allodium,* bien exempté de droits.

morceaux ; aucun de ses successeurs n'avait eu son génie, ni son énergie. Chacun de ces débris fut cependant assez grand pour former un royaume. C'est ainsi que furent formés les royaumes de *France,* de *Germanie*, de *Lotharingie* (Lorraine), d'*Arles*, etc., de même que le *second royaume de Bourgogne*, dont Genève fut une des principales villes.

Presque partout les grands vassaux, qui avaient gouverné le pays au nom de l'empereur, s'emparèrent du pouvoir, et se firent nommer *rois*.

Rodolphe Ier, gouverneur de la *Bourgogne transjurane*, s'empara du trône et se fit couronner roi dans l'abbaye de Saint-Maurice, en Valais.

L'histoire de Genève, pendant le règne de Rodolphe et de ses successeurs, est mal connue. On sait que les *Sarrasins*, les *Normands*, les *Hongrois* promenaient sur l'Europe leurs hordes sauvages. La vallée du Léman fut ravagée. On croyait à la fin du monde, car on approchait de l'an 1000.

En 1032, *Conrad le Salique*, empereur d'Allemagne, mit fin au second royaume de Bourgogne. Le dernier roi, Rodolphe III, n'ayant pas eu d'enfants, avait désigné l'empereur d'Allemagne, son neveu, comme héritier et successeur. Celui-ci vint avec une armée et prit possession de ses nouveaux Etats. Ils força les habitants à le reconnaître comme suzerain, et se fit couronner *roi de Bourgogne*, à Payerne, et plus tard à Genève, dans la cathédrale de Saint-Pierre, alors inachevée. A cette occasion, il la fit agrandir et embellir. Les travaux de construction durèrent longtemps encore. Ce ne fut guère que vers le milieu du XIIIme siècle qu'elle fut terminée.

DEUXIÈME LEÇON

Les évêques, la maison de Savoie, la commune de Genève, le vidomnat.

Genève se trouva donc placée sous l'autorité des *empereurs d'Allemagne.* Mais, très occupés à de lointaines guerres, ceux-ci n'exercèrent jamais l'autorité effective. Ils remirent leurs intérêts entre les mains des *évêques,* à qui ils concédèrent la *souveraineté temporelle* de leurs diocèses, c'est-à dire tous les droits de haute et de basse justice (droit de condamner à la prison et à mort); celui de percevoir des impôts, avec les revenus qui y étaient attachés. C'est ainsi que les villes épiscopales de *Bâle,* de *Besançon,* de *Sion,* de *Lausanne,* de *Genève,* etc., furent constituées en *fiefs ecclésiastiques,* ne relevant que de l'empire et de leur évêque. La *clef* et l'*aigle* de nos armoiries s'expliquent par la double souveraineté exercée sur la ville, la *clef* étant l'insigne de l'Eglise, et l'*aigle,* celui de l'empire d'Allemagne.

A Genève, l'autorité de l'évêque fut violemment contestée par les **comtes de Genève** ou **comtes de Genevois**, qui, sous les rois de Bourgogne, avaient administré la ville et auraient voulu continuer à le faire. Les comtes[1], ducs[2], marquis[3],

[1] Comte, du latin *com(i)tem,* compagnon, ami (du chef).

[2] Duc, du latin *ducem,* chef, supérieur.

[3] Officier préposé à la garde des « *marches* » ou frontières militaires de l'Etat.

étaient des grands vassaux qui avaient réussi à devenir les seigneurs des pays dont ils n'avaient été que les gouverneurs.

Tel avait été le cas des comtes de Genevois, c'est-à-dire du *territoire genevois (pagus genevensis)* qui s'étendait autour de la ville. Ils possédaient un château fort au Bourg-de-Fourg.

Les premiers évêques se défendirent avec courage contre les comtes de Genevois, et la lutte fut longue et ardente. Toutefois, grâce au prestige de l'Eglise et au concours des habitants, les évêques finirent par triompher. Les comtes de Genevois conclurent avec un des évèques, *Humbert de Grammont* (1124), un traité d'une haute importance, l'**Accord de Seyssel**, par lequel ils durent reconnaître la souveraineté de l'évêque sur la ville.

Vers la fin du XIIIme siècle apparut la **Maison de Savoie**, qui a joué un rôle si considérable dans l'histoire de Genève. Presque inconnus au Xme siècle, les *comtes de Savoie,* qui acquirent plus tard la dignité de *ducs,* étaient devenus peu à peu les maîtres de tout le pays autour de Genève. Leur pouvoir s'étendait sur le Chablais, le Faucigny, une partie du Piémont, le Pays de Vaud, etc. Ils firent la guerre aux comtes de Genevois et finirent par leur enlever successivement toutes leurs possessions. Genève, isolée au milieu des terres de Savoie, devait nécessairement devenir l'objet de la convoitise de leurs souverains.

Les Genevois, qui, sous l'autorité de leurs évêques, jouissaient, comme nous le verrons plus loin, de

grandes libertés, s'opposèrent toujours obstinément aux prétentions de la Savoie. Pour être toujours mieux en mesure de repousser leurs ennemis du dehors, ils eurent l'idée de s'organiser entre eux. Comme beaucoup de villes à cette époque, ils se constituèrent en **communauté** *(commune)*; ils se nommèrent des magistrats *(syndics)* chargés de veiller à la sûreté de la ville, de lever les impôts, etc.

On ignore le moment précis où les Genevois s'organisèrent en commune. Mais on sait que ce droit leur fut d'abord contesté par l'évêque *Guillaume de Conflans,* qui les somma de «dissoudre la *commune,* soit *collège insolite*[1] qu'ils venaient de former entre eux» (1288). Cependant, au commencement du XIVme siècle, de nouvelles tentatives furent faites, et l'on sait qu'en 1365 une assemblée générale de bourgeois, soit *Conseil Général* (voir leçon suivante) prit la résolution de recevoir, avec de grands honneurs, l'empereur Charles IV, qui devait passer quelques jours à Genève, en rentrant dans ses Etats.

Ce fait, peu important en soi, prouve cependant que les bourgeois avaient déjà le droit de se réunir en *Conseil Général*, et de prendre les décisions qui concernaient le bien général. Par conséquent, la *commune* existait en fait.

[1] Mot formé du latin *insolitus*, contraire à l'usage, et par conséquent, qui n'est pas permis.

5[me] Récit. Puissance de l'Eglise au moyen âge.

Il peut paraître étonnant qu'après le départ de l'empereur, les évêques aient pu tenir tête aux puissants comtes de Genevois. Mais il faut se rappeler que, à cette époque, le prestige et la puissance de l'Eglise étaient immenses. L'évêque dépendait du *pape*, auquel obéissaient les rois et les empereurs, comme les plus humbles des hommes. Malheur au prince qui refusait de se soumettre aux ordres de l'Eglise! il était *excommunié,* c'est-à-dire *retranché* de l'Eglise, et son pays mis en *interdit.* Un excommunié était un être maudit, dont tout le monde fuyait le contact. S'il paraissait dans une église, les chants cessaient, l'orgue se taisait, les cloches restaient silencieuses. Lorsque la sentence d'excommunication était lue, c'était à la lueur des torches et dans le plus sombre appareil; à la fin de la cérémonie, tous les assistants renversaient leurs flambeaux et en éteignaient la flamme sous leurs pieds. Si le coupable était un prince, le pape déliait ses sujets de leur serment de fidélité; souvent il interdisait dans tout le pays les cérémonies du culte; les sacrements n'étaient plus administrés; il n'y avait plus de messes, ni de prières, pas même pour les nouveau-nés et pour les morts.

L'*interdit* était une sentence, prononcée par l'évêque ou le pape, interdisant l'exercice du culte et l'administration des sacrements dans un lieu déterminé. Cette mesure avait pour objet de punir ceux qui avaient causé un scandale public ou qui s'étaient révoltés contre l'autorité ecclésiastique. — En 1200, le pape Innocent III mit le royaume de France en interdit ; pendant plus de huit mois, les églises furent fermées : plus de cérémonies sacrées. En présence de l'émotion populaire qui suivit, le roi dut céder au pape.

Quand un pays était en interdit, on voilait les statues des saints, on descendait les cloches des clochers, etc.

L'abus que l'Eglise fit de l'interdit et de l'excommunication fit tomber en discrédit ces armes redoutables. Mais pendant des siècles, grâce à elles, le pape tint à ses pieds tous les princes et les peuples de la chrétienté.

6me Récit. **Quelques évêques.**

De 1033 à Pierre de la Baume, dernier évêque, quarante évêques se succédèrent sur le siège épiscopal de Genève. Nous ne citerons que les noms de quelques-uns d'entre eux:

Humbert de Grammont fut le premier qui entra en lutte ouverte avec le comte de Genevois; il l'obligea à reconnaître son autorité sur la cité.

Ardutius, son successeur, continua la lutte et dut faire appel à l'empereur d'Allemagne *Barberousse,* comme à son suzerain, pour se défendre contre le comte de Genevois. L'empereur fit défense absolue à ce dernier de rien tenter contre Genève.

Ce fut Ardutius qui légua à l'évêché de Genève les *Terres de Sallaz* ou de *Viuz en Sallaz*, qui firent partie du territoire genevois jusqu'à l'époque de la Réformation.

Sous *Guillaume de Conflans* (1288), les Genevois se constituèrent en *communauté*. Ils prirent possession de la garde des remparts et des portes, et perçurent les impôts. L'évêque, pour rester en possession de ses droits, menaça les habitants de l'excommunication.

En 1321 et en 1324, deux épouvantables incendies détruisirent presque toute la ville; les rues étaient étroites, les maisons, couvertes en chaume, et les moyens de combattre l'incendie presque nuls. Le feu avait pris dans la

rue Neuve de la Rivière[1], par une bise violente. Trois églises, plusieurs centaines de maisons furent brûlées : quatre-vingts personnes périrent dans les flammes. Les archives des églises et certains registres officiels furent également perdus, ce qui expliquerait les lacunes existant dans les documents primitifs de l'histoire de Genève.

Guillaume de Marcossay (1370) comprit que Genève ne serait jamais en sûreté avec ses remparts tombant en ruines ; ils dataient de Gondebaud et n'avaient presque jamais été réparés. Il prit la résolution de construire une nouvelle enceinte fortifiée et d'agrandir en même temps la surface de la ville. De cette muraille, qui se trouvait tout entière sur la rive gauche, il ne reste, de nos jours, que la base de la *Tour Baudet*, qui fait partie de l'Hôtel de Ville, du côté de la Treille. Il y a quelques années, on a démoli la *Tour Maîtresse* (le nom subsiste encore), qui était une des principales tours.

TROISIÈME LEÇON

Code des Franchises d'Adhémar Fabri. — Constitution de Genève aux XIV[me] et XV[me] siècles.

Les Genevois jouissaient, depuis une époque qu'il n'est pas possible de préciser, mais qui remonte, peut-être, à l'époque romaine, de *franchises* ou *privilèges*, dont ils étaient fort jaloux. Cela n'est pas

[1] Actuellement Rues Basses.

un fait particulier à notre cité, car, au moyen âge, les bourgeois d'un grand nombre de villes avaient obtenu de leurs seigneurs ce qu'on nommait une *Charte de Franchises*, qui leur conférait des droits civils et politiques. Pendant longtemps, les *Franchises de Genève*, mal définies, dépendaient plus ou moins du bon vouloir de l'évêque.

Adhémar Fabri, évêque de Genève, eut le grand mérite de mettre fin à cet état de choses (1387). Il fit réunir en un recueil, ou *Code*, toutes les Franchises de Genève, et donna à cette publication son approbation officielle. Il ne fit pas de nouvelles concessions aux bourgeois, mais il consacra les anciennes coutumes et les rendit définitives.

Pendant les cent cinquante années qui suivirent, jusqu'à la Réforme, le Code fut considéré par les Genevois comme quelque chose de sacré. Il devint, à leurs yeux, la garantie suprême contre toutes les injustices et les usurpations, d'où qu'elles pussent venir. Aussi l'évêque lui-même, en entrant en charge, les syndics, les nouveaux citoyens devaient jurer de l'observer.

Nous allons exposer rapidement comment, par une lente évolution, l'organisation politique primitive se développa et se modifia, pour s'adapter aux besoins nouveaux.

Le **Conseil Général.**

Les Franchises ne connaissent que deux pouvoirs, le *pouvoir législatif*, exercé par le **Conseil Général**, et les **quatre syndics**, ou *pouvoir exécutif*.

Le terme du *Conseil Général* n'est même pas mentionné dans le Code d'Adhémar Fabri : il ne fut créé que plus tard. On n'y parle que de la convocation des *chiefs d'hostel*, soit des *chefs de famille*, qui se réunissaient au moins deux fois l'an, au son de la grosse cloche (depuis 1407, la *Clémence*), au mois de février, pour l'élection des syndics, et à la S[t] *Martin* (en novembre), pour fixer le prix du vin.

Plus tard, son importance ne fit que grandir, et les syndics le convoquaient toutes les fois que le besoin s'en faisait sentir. En 1459, il fut décidé que le **Conseil Général** serait convoqué le premier dimanche de chaque mois, et que toute question d'une importance majeure lui serait soumise. Les syndics ne devaient faire aucune dépense excédant 25 florins sans son autorisation. Le **Conseil Général était donc le véritable souverain**, intervenant directement dans les affaires de la communauté.

Les Syndics.

Les quatre syndics étaient, au début, de simples mandataires du Conseil général. Ils étaient nommés pour un an seulement. Leur insigne était un bâton noir, surmonté d'un pommeau d'argent.

Ils devaient faire exécuter la décision du Conseil Général, et rendre compte de leur gestion en sortant de charge. — Ils n'étaient rééligibles qu'à six ans d'intervalle.

Ils exerçaient aussi les fonctions judiciaires, surtout la justice criminelle, abandonnant au *vidomne*



F. THÉVOZ & Cie GENÈVE

(voir plus loin) le droit de juger les petits délits, larcins, vagabondages. Mais toutes les causes criminelles devaient leur être soumises.

Petit Conseil.

A côté des syndics se constitua de bonne heure un pouvoir nouveau, qui devint plus tard très important : c'est le **Petit Conseil**, aussi appelé **Conseil Étroit** ou **Conseil Ordinaire**. Il n'est pas non plus mentionné dans le Code des Franchises, quoiqu'il existât probablement avant 1387. Son existence légale est constatée dès les premières années du XVme siècle. L'usage s'était peu à peu établi que chaque syndic pourrait s'adjoindre, dans les cas difficiles, deux ou trois conseillers ; l'exception devint la règle, et c'est ainsi que fut créé le *Petit Conseil.* Au début, il se composait des quatre syndics en charge, des quatre anciens syndics, et de huit conseillers, avec un trésorier *(receveur)* et un secrétaire *(clerc).* Plus tard, le nombre de ses membres fut porté à 25. Ses attributions étaient fort étendues. Il avait à surveiller les propriétés communes et ne devait souffrir aucun empiétement sur le domaine public. — Les membres du Petit Conseil n'étaient pas payés. Ils recevaient un sou[1] par séance et un verre de Malvoisie « *s'ils arrivaient juste à l'heure* », raconte Bonivard dans ses Chroniques.

[1] Le sou dont il est question ici devait valoir environ un franc de notre monnaie.

Conseil des L et des LX.

Une nouvelle modification profonde fut apportée aux Franchises lorsque en 1457, le Conseil général institua le **Conseil des Cinquante (L)**. On ignore les circonstances qui motivèrent la création de ce nouveau corps politique. La Savoie avait déjà jeté son dévolu sur Genève, et comme il était souvent difficile, ou dangereux, de convoquer le Conseil général, il est probable que le **Cinquante** (plus tard le **Soixante, LX**) fut créé pour suppléer dans certains cas, le Conseil général. Il était nommé par le Petit Conseil.

Conseil des CC.

Enfin, à l'occasion du traité de combourgeoisie conclu entre Genève et les républiques de Fribourg et de Berne, en 1526 *(voir 6me leçon),* on voit apparaître le **Conseil des Deux-Cents (CC)**. Ce nouveau corps politique amoindrissait encore l'importance du Conseil général ; mais, malgré les critiques provoquées par sa création, il fut maintenu et subsista jusqu'aux derniers temps de l'ancienne République. Les membres du CC étaient élus, chaque année, par le Petit Conseil. Réciproquement les membres du Petit Conseil étaient confirmés ou rejetés par le CC.

Le pouvoir politique était exercé presque exclusivement par le *Petit Conseil* et par le CC. Il ne semble pas que le L ait joué un grand rôle.

L'étrange et injuste mode d'élection de ces deux Conseils, qui se recrutaient l'un l'autre, sans tenir compte du Conseil général, fut la cause des troubles

politiques violents, qui agitèrent profondément la République, pendant tout le cours du XVIIIme siècle.

En effet, le Conseil Général, en réalité le souveverain, ne fut presque plus consulté, et son rôle fut réduit à l'élection des syndics; et cela, avec des restrictions telles qu'il perdit toute influence.

C'étaient donc les Conseils qui gouvernaient, en dehors de tout contrôle. Il se forma lentement une classe privilégiée, qui fut appelée plus tard celle des *Aristocrates* et des *Nègatifs*, et qui prétendait être seule habile à gouverner (voir plus loin, *chapitre V*).

Chapitre de Saint-Pierre.

Enfin, il y avait encore le *Chapitre de St Pierre*, composé de trente-deux *chanoines*[1], qui restreignait les droits de l'évêque. Certains cas ecclésiastiques devaient lui être soumis. — Pour faire partie du Chapitre il fallait être noble, et être gradué en droit. On y trouve les noms des plus anciennes familles de la cité.

Le Chapitre était seigneur de riches et belles propriétés, les *Terres de Chapitre*, qui fournissaient d'importants revenus. C'étaient les communes actuelles de *Vandœuvres, Cologny, Sierne, Onex, etc.*

[1] Un *chanoine* était un des membres du *Chapitre*, qui, attaché à une cathédrale, sert de conseil à l'évêque.

Le mot de *chanoine* est une modification du latin *canonicus*, signifiant: *qui est versé dans le droit canon*, c'est-à-dire dans les *règles* relatives à la foi et à la discipline religieuse.

L'évêque.

L'évêque restait bien le souverain (*dominus*) de la cité, mais son pouvoir politique déclina rapidement.

Il portait le titre de *Monsieur de Genève*; il avait les attributs de la puissance, mais il ne l'exerçait pas, limitée qu'elle était par les droits des Conseils.

L'évêque déléguait à un officier l'exercice de la basse-justice, pour juger les petits délits, contraventions, rixes, vagabondage, pour arrêter les malfaiteurs, et les remettre aux syndics, qui étaient les juges au criminel. Cet officier portait le nom de *vidomne* (du latin *vice-dom(i)nus*) remplaçant du maître).

Espérant s'introduire de cette manière dans l'administration intérieure de l'état, les *comtes* (plus tard *ducs*) de Savoie se firent nommer *vidomnes de Genève*. Ils n'exerçaient pas en personne ces fonctions, mais en chargeaient un de leurs officiers.

L'élection de l'évêque dépendait, au début, à ce que l'on croit, des *habitants de la cité*, qui désignaient un candidat. Le pape approuvait simplement ou refusait le choix.

Plus tard, ce fut le *Chapitre de St Pierre* qui fut chargé de cette importante nomination. Le pape se réservait seulement le droit de confirmer. Guillaume de Lornay fut le dernier évêque élu de cette façon.

En 1418, le pape publia une déclaration qui portait que l'élection de l'évêque serait faite par le Chapitre, selon les formes canoniques, « à moins que le Saint-Siège, pour une cause raisonnable et

évidente, ne jugeât opportun de nommer une personne plus digne et plus utile à l'Eglise. »

Il est facile de comprendre qu'une pareille restriction donnait au pape un pouvoir immense, dans le choix de l'évêque. — L'évêché de Genève était alors une dignité importante et très convoitée; le pape en disposa désormais en faveur de ses amis ou de ses créatures. Ainsi, en 1451, pour être agréable au duc de Savoie, dont il voulait se ménager l'amitié, il désigna le fils du dit duc, un enfant de huit ans, comme évêque de Genève! — Un peu plus tard un frère du duc, Jean-Louis de Savoie, fut appelé au siège épiscopal, à l'âge de seize ans!!

Depuis lors, plusieurs princes de Savoie devinrent évêques de Genève, dans le but évident de faciliter l'annexion de la cité au duché de Savoie.

L'évêque lui-même était seigneur des trois *mandements* (nom donné à certaines propriétés ecclésiastiques) de *Jussy,* de *Thiez* (en Faucigny) et de *Peney* dont il tirait de grands avantages pécuniaires.

D'autre part, le *Prieur* (c'est à-dire *Supérieur*) de l'église *S*t *Victor*, qui s'élevait hors des murs, sur les Tranchées actuelles, non loin de l'Observatoire, possédait de grands domaines *(Avully, Chancy, Avusy)* qu'on nommait *Terres* de *S*t *Victor,* et dont les revenus étaient considérables.

Tous ces territoires, désignés sous le nom de *Terres de Chapitre et de S*t *Victor*, formèrent, après la Réforme, *l'ancien territoire genevois*, à l'exception de *Thiez*, trop éloigné de la ville, et qui passa à la Savoie).

7me Récit. **Quelques articles des Franchises.**

Le code d'Adhémar Fabri se compose de 77 articles, réunis à peu près sans ordre. Il est rédigé en latin. Nous donnerons la traduction de quelques articles, pour faire comprendre toute l'importance qu'ils ont eue pour les anciens Genevois. Ils traitent des sujets les plus variés: de la sûreté des citoyens, habitants et étrangers dans la ville; de la police; de la fermeture des portes de la ville; des amendes; de la vente du vin, de la viande, des poissons; de la propreté des rues, des fumiers sur la voie publique; des étables, des pelletiers et des différents métiers, tels que tanneurs, etc., etc.: enfin et surtout de l'élection des syndics.

Art. 2. Tout clerc *(ecclésiastique)* ou séculier *(laïque)*, tant citoyen qu'étranger, peut et doit demeurer sauf et en toute sûreté avec ses biens, dans la cité et sa banlieue.

Si, toutefois, dans lesdites limites, il était fait violence à qui que ce soit, les citoyens ont le droit de défendre l'offensé de tout leur pouvoir *(totis viribus)*...

Art. 6. S'il s'élevait tout à coup une clameur générale dans la ville, ou une attaque quelconque, il est permis à chacun de fermer les portes de la cité, et de tendre les chaînes dans la rue, de sa propre autorité, et sans pouvoir être puni de ce chef.

Art. 7. La garde de la ville et cité de Genève appartient tout entière aux citoyens, pendant la nuit, du coucher du soleil jusqu'à son lever, etc.

Art. 23. Les citoyens et bourgeois de la cité peuvent, chaque année, établir et ordonner quatre d'entre eux comme *procureurs* et *syndics (procuratores et syndicos)*, et transmettre à ces magistrats toute leur autorité. Ces

quatre syndics géreront les affaires de la cité, et des citoyens, et feront tout ce qui sera utile à leurs intérêts.

(Cet article est le plus important de tous, car il constate le droit des citoyens de se réunir en Conseil général pour élire les syndics et être administres par eux).

Les articles suivants donnent aux Genevois le droit d'être jugés par leurs *pairs* (égaux), c'est-à-dire par les *syndics* nommés par les habitants. Le vidomne, comme nous l'avons dit, n'avait le droit de juger que les petits délits.

D'après ces mêmes articles, les habitants étaient tenus de payer régulièrement les impôts, qu'ils fixaient eux-mêmes, chaque année.

Art. 76. Pour qu'un changement puisse être introduit aux dits privilèges, ce n'est qu'autant que cela proviendrait du consentement des citoyens, des clercs et de toute la communauté de la dite cité. Les syndics, ni *personne*, n'ont le droit d'enlever, ni en partie, ni en tout, aucun de ces articles, pas même par une désuétude[1] de 50 ans ou davantage.

On voit que l'évêque avait tout prévu pour que le germe des libertés ne pût être détruit sous une oppression momentanée. Il aurait fallu pour cela le consentement de tous les Genevois. Aussi la mémoire d'Adhémar Fabri doit-elle être honorée comme celle d'un des grands bienfaiteurs de Genève.

En 1406, le cardinal-évêque *de Brogny* fit construire la chapelle des Macchabées, d'un style gothique pur, restaurée il y a quelques années.

En 1407, *Guillaume de Lornay,* son successeur, fit placer dans une des tours de la cathédrale la cloche *la Clémence,* ainsi nommée en l'honneur de l'antipape Clément VII.

[1] Temps pendant lequel une loi (ou un usage) cesse d'être observée.

8me Récit. Aspect de la ville au XVe siècle. Les foires. Origine du nom de quelques rues.

Depuis le grand incendie de 1324, la ville s'était considérablement embellie. Un article des Franchises défendait de recouvrir les maisons autrement qu'avec des tuiles. On avait élargi les rues et fait pénétrer dans les maisons un peu d'air et de lumière.

Cependant la propreté publique laissait beaucoup à désirer. Pas de canaux, pas d'égouts. L'eau de pluie tombait directement des toits dans la rue; elle s'écoulait en entraînant les immondices qui se trouvaient devant chaque maison. Les fortes pluies d'été étaient les bienvenues, car elles nettoyaient les rues.

Cette malpropreté, d'ailleurs commune à toutes les villes du moyen âge, était une des causes de la visite périodique de la *peste*, ce terrible fléau, qui faisait de nombreuses victimes.

Chaque rue de Genève avait son commerce particulier. Quelques-unes ont gardé le nom qu'elles portaient jadis, et qui indiquait presque toujours le genre de métier qui s'y pratiquait. Ainsi, les bouchers étaient au *Grand Mézel* (*Mécel,* du latin *macellum,* marché à la viande, boucherie); plus tard, ils se transportèrent à *Longemalle* (*longum ma(ce)llum.* Les *tripiers* et *marchands de boyaux* étaient établis à la *Tour-de-Boël* (ou *du Boyau*, du latin *botellus*, boyau).

Les cordonniers demeuraient à la *rue de la Cité*, appelée aussi *rue des Cordonniers* ; les *taconniers* ou savetiers, à la *Taconnerie.* Cependant ce dernier fait a été mis en doute. La Taconnerie était le marché aux fromages, qui ne pouvaient se vendre ailleurs. Il est possible que le mot de *Taconnerie* provienne de l'antique et riche fa-

mille patricienne des *Tacon*, qui jouissait d'un grand crédit, et dont la maison se trouvait dans le voisinage.

Les *Rues-Basses* n'ont porté ce nom que depuis le XVIIme siècle ; autrefois on disait *la Grande Rue de la Rivière.* Les maisons avaient des *dômes*, ou immenses avant-toits, qui recouvraient une partie de la rue. Au milieu de la chaussée étaient des échoppes d'artisans, nommées *hauts-bancs.* Cette longue rue portait, comme encore de nos jours, autant d'appellations différentes qu'il y avait d'interruptions latérales. Les *Suisses allemands* en séjour résidaient à la *rue des Allemands*, les orfèvres, à la *rue des Orfèvres* (plus tard *Croix-d'Or*, ainsi appelée d'une auberge de ce nom). Les marchands de France venant de la Normandie avaient leurs hôtelleries à la rue de Coutance ; à la Rôtisserie, vivaient les *rôtisseurs,* marchands de viandes rôties. Au port de la *Fusterie* on débarquait, entreposait et travaillait les *fustes*, ou grandes pièces de bois de construction, qui arrivaient par des barques. C'était donc le quartier des *fustiers* ou charpentiers. Les *chaudronniers* ou *peyroliers* exerçaient leur bruyant métier dans la *rue des Chaudronniers*, où se trouvaient de nombreux ateliers d'objets en cuivre. Les marchands de fourrures demeuraient à la *Pélisserie,* les professeurs et les régents, dans la paisible *rue Verdaine.* Les riches et les nobles résidaient dans le quartier alors aristocratique de la *Madeleine* et des environs.

Il se tenait à Genève, trois ou quatre fois l'an, des *foires* très importantes, qui duraient plusieurs jours, et auxquelles se rendaient les marchands de France, d'Allemagne et d'Italie. L'emplacement des foires était primitivement sur les bords du Rhône, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les maisons construites entre les Rues-Basses et la rue du Rhône.

Le *Molard* était le port de Genève. Il s'avançait dans le

lac en formant comme une pointe, un promontoire d'où lui est venu son nom (du latin *moles*, digue).

On ne commença, d'une manière un peu générale, à paver les rues de la ville que dans le courant du XVme siècle. En 1474, le Conseil fit une collecte pour avoir de quoi paver la place de la Fusterie. En 1490, on pava le chemin qui allait de la Maison de Ville à Plainpalais.

C'était l'usage, dans toutes les fêtes publiques, de jouer en plein air des sortes de comédies, tirées soit de l'histoire sainte, soit de quelques traditions populaires. Le peuple aimait beaucoup ces spectacles, et le Conseil, pour lui plaire, en faisait souvent les frais. Les acteurs étaient généralement des artisans ; les ecclésiastiques prenaient part à ces divertissements, et permettaient qu'on élevât des théâtres provisoires à l'entrée des églises ou des chapelles.

Le peuple aimait aussi la danse et les mascarades ; mais elles donnaient souvent lieu à des désordres ; aussi le Conseil dut-il les interdire, ainsi que le port des masques et des faux nez. En 1484, il défendit à tous les habitants, sous peine de trois coups de corde, de porter des armes offensives, et d'aller de nuit dans les rues.

Le métier des armes et les exercices militaires étaient en grand honneur. L'arc, l'arbalète et plus tard l'arquebuse, furent les armes les plus recherchées. Il y avait déjà de grands tirs à la cible, où des prix, offerts par la communauté, étaient disputés par les plus habiles.

QUATRIÈME LEÇON

Genève au XVme siècle

Au commencement du XVme siècle, Genève était fort prospère au point de vue commercial. Il s'y tenait, quatre fois l'an, des foires renommées, qui attiraient beaucoup de marchands venant de France, de Suisse et de Savoie. Il s'y faisait beaucoup d'affaires, et les habitants en retiraient de grands avantages pécuniaires *(voir 8me récit)*.

Nous avons déjà dit que la maison de Savoie désirait posséder Genève, et en faire une des principales villes de ses Etats. Les citoyens s'y opposèrent et durent soutenir une longue et pénible lutte, qui dura plus de deux cents ans et qui leur coûta beaucoup de sang et de sacrifices de toutes sortes.

Pour se venger des habitants et peut-être pour essayer de les gagner par l'intérêt, un des ducs résolut de les ruiner. D'accord avec son gendre, Louis XI, roi de France, il interdit à ses sujets de se rendre aux foires de Genève ; même défense fut faite aux Français par Louis XI, qui institua les foires de Lyon pour remplacer celles de Genève.

Toutes les démarches tentées pour faire révoquer cet ordre demeurèrent infructueuses. Les foires ne furent fréquentées que par un nombre toujours plus restreint de marchands et perdirent toute importance.

Pendant les *guerres de Bourgogne*, les Genevois, à l'instigation de l'évêque, avaient dû accorder des secours aux alliés de Charles le Téméraire, et encoururent ainsi la colère des Suisses. Une armée de Confédérés marcha sur notre ville, laquelle, pour éviter un siège ou un assaut, dut payer une forte rançon, qu'il fut bien difficile de se procurer,

Vers la fin du siècle, une disette effroyable se fit sentir dans presque toute l'Europe. A Genève le prix du pain fut si élevé que les riches seuls pouvaient s'en procurer ; beaucoup de gens moururent de faim.

En outre, une peste terrible s'abattit sur la ville et fit des milliers de victimes. Le nombre des malades fut tel qu'on dut construire un hôpital pour les pestiférés, en dehors de la ville, sur l'emplacement du cimetière de Plainpalais. Pas une famille qui n'eût perdu plusieurs de ses membres ; aussi les syndics défendirent-ils, vu la désolation générale, de jouer aux cartes et aux quilles, et de se livrer à aucun jeu bruyant en public.

Mais, malgré toutes ces calamités, les Genevois avaient confiance dans l'avenir. Leur constante préoccupation était de conserver leurs franchises et leur liberté. Il ne reculèrent devant aucun sacrifice pour maintenir intacte leur indépendance.

9me Récit. **François de Versonnex. Grand incendie.**

Le 30 janvier 1429 fut instituée par *François de Versonnex*, riche marchand, avec l'approbation de l'évêque, des syndics et des chanoines, une école permanente, soit

un collège, où l'on devait enseigner *les arts libéraux*[1], « dans l'opinion où je suis, dit le fondateur, que l'étude « des belles-lettres est une œuvre bienfaisante, parce « qu'elle chasse l'ignorance, dispose à la sagesse, forme « les mœurs, donne des vertus et favorise ainsi la bonne « administration des affaires publiques. »

Il bâtit donc une maison belle et spacieuse, entourée d'un grand jardin, s'étendant jusqu'au lac. Elle était située près de la rue qui porte actuellement le nom de rue *Versonnex*. C'est là que la jeunesse genevoise a été instruite jusqu'à ce que Calvin eût fondé le Collège actuel. Versonnex voulut que toutes les leçons fussent gratuites.

Il fonda aussi deux hôpitaux, dont l'un fut destiné à recevoir les malheureux qui, d'une position aisée, étaient tombés dans l'indigence ; l'autre à recevoir les pauvres mendiants.

En 1430, un troisième grand incendie désola la ville. Le feu, qui avait pris près du lac, fut porté jusque dans le haut de la ville par une bise violente. Une partie de Saint-Pierre fut détruite; un clocher s'effondra dans le brasier et deux cloches furent fondues.

L'église de la Madeleine fut aussi fort endommagée.

(D'après Julien).

10 me Récit. **Amédée VIII de Savoie.**

Amédée VIII, duc de Savoie, était un homme bien singulier. Quoique possesseur d'un vaste duché, respecté de ses voisins et allié aux plus puissants princes de l'Europe,

[1] Nom qu'on donnait, au moyen âge, aux branches d'études enseignées dans les collèges. L'origine de cette dénomination est dans l'ancien préjugé contre le travail manuel, regardé indigne d'un homme libre.

il prit tout à coup l'étrange résolution de se faire ermite. Il mit ses affaires en ordre, puis, un beau jour, il disparut, et alla s'enfermer, avec six seigneurs de son âge et de sa cour, dans le couvent de *Ripaille*, près de Thonon.

Là, il ne dit pas adieu à tous les plaisirs mondains, si l'on en croit l'expression de *faire ripaille.*

Cependant, entouré du respect et de l'admiration de ses contemporains, Amédée, de fond de sa retraite, surveillait ses intérêts. Il était apparenté avec presque tous les princes de la chrétienté. En ce temps-là, un schisme divisait l'Eglise. En 1440, le Concile de Bâle nomma notre ermite *pape* sous le nom de *Félix V.* Une grande députation de vingt-deux évêques et abbés, qui avec leur suite formaient un cortège de deux cent soixante-dix cavaliers, passa par Genève, venant lui annoncer la décision du concile.

Cependant le nouveau pape ne conserva pas longtemps sa dignité. Peu à peu les princes de l'Eglise l'abandonnèrent, et Félix V abdiqua, ne gardant que l'administration des évêchés de Genève et de Lausanne. On remarqua alors avec étonnement qu'il confirma les Franchises d'Adhémar Fabri, et que ce même Amédée, qui, étant duc de Savoie, avait fait tous ses efforts pour s'emparer de la juridiction de Genève, la défendit avec un zèle extrême dès qu'il fut nommé lui-même aux fonctions d'évêque de Genève. Il mourut en 1451.

(D'après Julien).

CHAPITRE II

LUTTES DE GENÈVE CONTRE LA MAISON DE SAVOIE

CINQUIÈME LEÇON

Première alliance avec Fribourg (1519). Les Eidguenots. Les Mamelous.

Ce fut au commencement du XVIme siècle que la lutte entre Genève et la Savoie devint active et violente.

Le nouveau duc, Charles III[1], pensa qu'en se montrant bienveillant, il amènerait peut-être les Genevois à se donner à lui. Il leur promit de rétablir les anciennes foires, si les syndics consentaient, au nom de la communauté, à lui prêter serment de fidélité. Le Conseil général lui fit répondre « que les citoyens aimaient mieux être pauvres, mais libres, que riches et esclaves ». Cette réponse l'indisposa tellement, qu'il chercha désormais à leur faire tout le mal possible.

Les citoyens étaient inquiets. L'évêque *Jean*,

[1] Charles III, duc de Savoie, régna de 1504 à 1553. Il fut un ennemi acharné de Genève. Il fit nommer *Jean, bâtard de Savoie,* évêque de Genève.

bâtard de Savoie, au lieu de prendre leur défense, faisait cause commune avec le duc, son cousin et ami. En outre, ils étaient partagés en deux camps ennemis. Les uns, assez nombreux, croyaient que Genève devait se donner au duc, puisque celui-ci promettait tant d'avantages; n'ayant plus rien à craindre du dehors, elle pourrait, sans arrière-pensée, se livrer au commerce et à l'industrie, et augmenter son bien-être matériel.

Les autres, au contraire, étaient d'avis que Genève devait maintenir son indépendance, même aux prix des plus grands sacrifices. Se sentant trop faibles pour résister avec quelque chance de succès, ils cherchèrent de puissants et fidèles alliés. Depuis longtemps, et surtout depuis les guerres de Bourgogne, ils avaient entretenu des rapports d'amitié avec les Suisses, dont la réputation de bravoure était universelle. Ils cherchèrent à les resserrer et à conclure avec eux un *traité d'alliance*. On leur donna, par dérision, le nom de *Eidguenots* (de l'allemand *Eidgenosse*, confédéré). Ils surnommèrent *Mamelous* les partisans du duc (de *Mameluks*, esclaves du sultan d'Egypte).

Le parti des Eidguenots contenait des patriotes dont les noms sont restés célèbres dans notre histoire: *Philibert Berthelier, Lévrier, Besançon Hugues, Malbuisson, Pécolat*, etc. Ils réussirent par leur persévérance à conclure, en 1519, **un premier traité d'alliance** avec Fribourg. Cette ville s'engageait, à de certaines conditions, à défendre Genève contre toute attaque du dehors.

Le duc fut très irrité lorsqu'il eut connaissance du traité d'alliance; aussi fit-il de grands efforts pour le faire rompre. N'y ayant pas réussi, il ordonna à l'évêque, qui lui obéissait en tout, de faire arrêter et mettre à mort tous les principaux Eidguenots; en même temps, il leva une armée de 15000 hommes et marcha sur Genève, qui, incapable de résister, dut ouvrir ses portes (1er avril 1519). Il y entra comme dans une ville conquise, et traita les habitants comme des rebelles. Genève semblait perdue.

Mais les Eidguenots avaient eu le temps de s'échapper et de s'enfuir à Fribourg, où ils racontèrent ce qui se passait. Aussitôt, les Fribourgeois prirent les armes et vinrent au secours de leurs nouveaux alliés. Ils pillèrent, en passant, le Pays de Vaud, qui appartenait au duc; ils étaient déjà à Nyon, lorsque Charles III jugea prudent de négocier avec eux. Il s'engagea à quitter Genève, si les Fribourgeois abandonnaient le pays de Vaud. C'est ce qui fut fait.

Les Genevois eurent à payer 8000 écus aux Fribourgeois comme indemnité de guerre; mais ils étaient délivrés du plus grand danger qui les eût encore menacés. Cette occupation de la ville par le duc fut appelée, par les contemporains, la *guerre des besules*, parce que, étant en carême, les soldats savoyards ne reçurent comme nourriture, de la part des habitants, que de petits poissons du lac, qu'on appelait communément ainsi.

SIXIÈME LEÇON

Ph. Berthelier. Lévrier. Pécolat. Besançon Hugues. Traité de combourgeoisie avec Fribourg et Berne (1526).

Le duc de Savoie et l'évêque gardaient un violent ressentiment envers les Eidguenots et surtout contre **Philibert Berthelier**, un des plus fervents partisans de l'alliance avec les Suisses. Celui-ci avait fondé une association de jeunes gens, les *Enfants de Genève*, dont le but était de se défendre, eux et leur patrie, contre le duc et l'évêque. « *Qui touche l'un touche l'autre* » était leur devise. Berthelier avait déclaré, à plusieurs reprises et publiquement, qu'en dehors de ses fonctions de vidomne, le duc n'avait aucune autorité sur les habitants ; qu'il n'était pas le souverain de la ville, et qu'il avait souvent violé les Franchises, Malgré les prières de ses amis, Ph. Berthelier n'avait pas quitté Genève : il n'ignorait pourtant pas le sort qui l'attendait.

Le 23 août 1519, il fut arrêté sur l'ordre de Jean de Savoie et jeté dans un cachot du château de l'Ile, qui appartenait au duc. Il fut accusé d'avoir comploté contre la vie de l'évêque et du duc. Au mépris des Franchises, il fut jugé, non par les syndics, mais par un juge d'occasion, qui le condamna à mort comme coupable de « rébellion envers son très puissant seigneur et maître, le duc ». Il aurait peut-

être obtenu sa grâce en la sollicitant du duc. Il ne le voulut pas. Il fut décapité, devant le château de l'Ile, le 24 août 1519.

Berthelier ne fut pas la seule victime de l'évêque. Quelque temps auparavant, **Pécolat**, un autre Eidguenot, avait été torturé et emprisonné ; il n'était sorti de prison que grâce a l'intervention de l'archevêque de Vienne en Dauphiné, auquel les syndics avaient dû s'adresser pour obtenir justice.

Ami Lévrier, juge des excès (c'est-à-dire chargé de juger les délits commis par les ecclésiastiques), était aussi un patriote. Dans le sein du *Conseil épiscopal,* dont il était membre, il s'était toujours opposé aux projets du duc. Ce dernier le fit arrèter en plein jour, sur la place de Saint-Pierre, et conduire au château de Bonne, au pied des Voirons. Là, il fut mis à la torture, et, après un jugement sommaire il eut tête tranchée.

Les Eidguenots, épouvantés, s'étaient réfugiés à Fribourg. Voulant profiter de leur absence, et faire consacrer officiellement le droit de souveraineté qu'il voulait exercer sur Genève, le duc convoqua en Conseil général les citoyens qui étaient restés dans la ville. C'étaient presque tous des Mamelous. Pour plus de sûreté, il les fit entourer par ses soldats, armés de hallebardes et prêts à leur faire un mauvais parti, s'ils résistaient à ses désirs. Les citoyens déclarèrent « qu'ils désiraient vivre désormais sous l'obéissance et protection de Monseigneur le duc ». Ce Conseil général est connu sous le nom de **Conseil des Hallebardes**.

Se croyant désormais maître de Genève, le duc retourna dans ses Etats.

Quelques jours après son départ, les Eidguenots revinrent, porteurs d'un **second traité de combourgeoisie**. *Besançon Hugues* avait réussi à conclure une nouvelle alliance non seulement avec *Fribourg*, mais aussi avec la puissante république de *Berne*. Ces deux Etats s'engageaient à défendre Genève contre tous ses ennemis; à son tour, elle devait les aider pour la défense de leur pays, quand elle en serait requise.

Ce traité fut ratifié à la presque unanimité des citoyens, le 25 février 1526. On avait eu soin auparavant d'annuler les décisions prises au Conseil des Hallebardes. Tous les Mamelous quittèrent la ville et allèrent rejoindre le duc.

11me Récit. **Jean Pécolat (1517).**

En 1515, l'évêque de Genève, Jean de Savoie, avait fait un voyage à Lyon. Il avait emporté avec lui des provisions, et entre autres des pâtés de poissons qui, pour avoir été mal préparés ou trop longtemps gardés, rendirent malades ceux qui en mangèrent et causèrent la mort de quelques personnes. On ne prit d'abord aucune information sur cette affaire. — Deux ans après, *Pécolat*, homme aimé à cause de sa gaieté et de sa bonne humeur, dînait chez l'évêque de Maurienne. Comme celui-ci se plaignait de l'évêque de Genève, Pécolat lui dit en riant; « Ne vous mettez pas en peine, Monseigneur! *Non videbit dies Petri* » (il ne verra pas les jours de saint Pierre!) C'était une expression proverbiale dont on se servait

souvent, surtout en parlant des papes et des ecclésiastiques qui approchaient de leur fin ; Pécolat, en l'employant, voulait dire qu'il croyait, d'après les apparences, que ce prélat ne vivrait pas longtemps. Ce propos ayant été rapporté à Jean de Savoie, il n'en fallut pas davantage pour motiver l'arrestation de Pécolat, qui fut emmené dans le château de Thiez, en Faucigny. Pécolat était intimement lié avec Berthelier, ce qui le rendait coupable aux yeux du duc et de l'évêque. Il fut accusé d'avoir empoisonné les pâtés de poissons dont nous parlions tout à l'heure. On le soumit au supplice de l'estrapade et on le garda quatre mois en prison. Puis il fut remis aux syndics, qui, d'après les Franchises, étaient ses juges naturels et l'avaient vainement réclamé ; devant eux, il désavoua les déclarations que la violence des tourments lui avait arrachées. Alors il fut reconduit en prison ; craignant d'être exposé à de nouvelles tortures, il prit le parti de se mettre hors d'état de faire à l'avenir aucune révélation. On avait fait venir un barbier dans sa prison pour le raser. Pécolat profita d'un moment d'inattention de ses gardes ; il s'empara du rasoir et se fit à la langue une large entaille. On arriva à temps pour l'empêcher de la séparer en entier; mais il n'en resta pas moins bègue pendant le reste de sa vie.

Son procès traînait en longueur. Ses parents et amis, voyant que l'évêque ne paraissait pas vouloir le lâcher, obtinrent des lettres patentes de la cour métropolitaine de Vienne en Dauphiné, qui sommaient l'évêque et ses officiers de comparaître, pour déclarer les causes de la détention de Pécolat. La cour de Vienne répéta inutilement ses citations jusqu'à trois fois; ensuite elle condamna l'évêque et ses officiers à relâcher Pécolat ; bientôt après, elle les excommunia ; puis elle frappa tout le diocèse de l'interdit. Cette mesure atteignit le but désiré : le peuple, qui se

voyait privé du service divin, s'ameuta et força par ses clameurs l'évêque à relâcher Pécolat.

(D'après Picot).

12me Récit. **Mort de Berthelier (1519).**

Le 20 août 1519, l'évêque Jean de Savoie, qui avait quitté Genève pour laisser le duc maître d'agir à sa guise, revint avec 150 hommes de troupes. Le lendemain, il fit assembler le Conseil général, où il se rendit avec tout l'appareil de la souveraineté; il déclara qu'il châtierait ceux qui seraient assez téméraires pour entreprendre de résister à ses volontés.

Ce n'étaient point là de vaines menaces.

Les amis de *Berthelier* l'avaient supplié de s'enfuir. Mais, bourgeois de Fribourg, aimé du peuple, et surtout d'un courage inébranlable, il avait voulu rester dans la ville. L'évêque donna ordre de l'arrêter. Le lundi 23 août, le vidomne Conseil, informé que Berthelier était allé de grand matin à son jardin, situé sur le bord du Rhône, se rendit vers lui accompagné d'un grand nombre de soldats, Berthelier, qui revenait, les aperçut et continua tranquillement sa route. Le vidomne l'arrêta au nom de l'évêque, et lui demanda son épée. Il fut amené au château de l'Ile; chemin faisant, il caressait une belette qu'il portait dans son vêtement. Comme ses gardes lui insinuaient qu'il pourrait obtenir sa grâce, en la demandant au duc: « — Il « n'est pas mon prince! et, le fût-il, je n'aurais garde de « le faire. C'est aux méchants à demander grâce, et non « à moi, qui n'ai rien fait d'indigne d'un homme de bien.» « — Alors tu n'éviteras pas ton sort! » Sans répondre, il traça, en latin, sur la muraille, ces mots du Psaume 118: « Je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les œuvres du Seigneur. »

Mais l'évêque, impatient de se défaire du patriote, ordonne de le juger. En vain le Conseil des Cinquante, assemblé à la hâte, réclame le prisonnier au nom des Franchises. *Desbois*, ex-arracheur de dents, nommé lieutenant du vidomne, commence le procès ; il interroge l'accusé et lui demande de prêter serment : « — Quand les « syndics, qui sont mes juges, m'interrogeront, dit fière- « ment Berthelier, je leur répondrai ; non à toi, à qui il « n'appartient de le faire. » Le juge le fit alors reconduire dans son cachot.

Le lendemain, Berthelier refusa encore de répondre. Alors Desbois prononça la sentence : « Puis donc, Phili- « bert Berthelier, qu'en ceci, comme en d'autres choses, « tu as été rebelle à mon très redouté prince et seigneur « et le tien, t'étant rendu coupable du crime de lèse- « majesté et de plusieurs autres qui méritent la mort, « nous te condamnons à avoir la tête tranchée, ton corps « à être pendu au gibet de Champel, ta tête à être atta- « chée avec un clou à un poteau près de la rivière d'Arve, « et tes biens confisqués au prince. »

Les citoyens gémirent de cette sentence, mais n'osèrent ni ne purent en empêcher l'exécution. L'échafaud fut dressé devant le château de l'Ile ; les soldats savoyards gardaient toutes les avenues et les ponts. — Arrivé sur l'échafaud, Berthelier fit une courte prière et voulut parler. Le prévôt donna l'ordre fatal au bourreau. « Ah ! Messieurs de Genève ... » commence Berthelier ; mais sa tête, abattue d'un coup d'épée, roule sur la terre. Son corps fut jeté dans un chariot, sur lequel monta le bourreau. L'exécuteur tenait à la main la tête sanglante, et criait par intervalles : « Que ceci serve d'exemple aux traîtres ! »

Ainsi périt, le 24 août 1519, à 4 heures après-midi, Philibert Berthelier, martyr de l'indépendance de Genève.

13me Récit. **Supplice de Lévrier (1524).**

Trois ans après l'exécution de Berthelier, Jean de Savoie mourut (1522). Il fut remplacé par *Pierre de la Baume*, prélat cultivé, mais sans énergie. Ce fut le dernier évêque de Genève. Il aurait désiré vivre en bons termes aussi bien avec les citoyens qu'avec le duc. Mais comprenant qu'il lui fallait prendre parti, il quitta la ville, et n'y rentra qu'à de rares intervalles.

L'évêque loin, le duc voulut agir en maître. Il fit annoncer par son vidomne aux syndics et aux vicaires de l'évêque qu'il voulait que, désormais, toutes les causes civiles et laïques fussent portées devant le tribunal du vidomne. C'était contraire aux Franchises. Il fit aussi savoir au Conseil épiscopal quelles étaient ses intentions. Les membres du dit conseil, intimidés, ne s'opposèrent que faiblement à sa demande. Un seul, nommé *Lévrier*, juge des excès, c'est-à-dire chargé de juger les délits commis par des ecclésiastiques, montra de la fermeté. Il parla avec énergie contre la tendance du duc d'usurper la souveraineté qui appartenait à l'évêque. Le Conseil, entraîné par son éloquence, refusa de se soumettre à la demande du duc, et lui fit connaître ses motifs. Le duc voulut savoir qui, dans le Conseil épiscopal, s'était opposé à ses prétentions ; il fit venir Lévrier devant lui, et le somma, sous peine de son courroux, « de prouver par titres authentiques que les ducs de Savoie n'étaient pas souverains de Genève. »

Lévrier ne pouvait faire la preuve que le duc exigeait de lui. Les titres de la souveraineté de Genève étaient déposés entre les mains des chanoines et des syndics, qui, tous, refusèrent de les lui confier, soit parce qu'ils étaient vendus au duc, soit parce qu'ils ne voulaient pas se dessaisir de papiers aussi importants. Les amis de Lévrier

l'engageaient à s'évader. Mais, comme Berthelier, il dédaigna une lâche fuite et resta à Genève. Le 12 mars 1524, comme il sortait de l'église de Saint-Pierre, où il venait d'entendre la messe, il fut arrêté par le châtelain du château de l'Ile. On le jeta sur un cheval, les mains liées derrière le dos et les jambes attachées l'une à l'autre par dessous. Il fut conduit, encore vêtu de ses habits de juge, au château de Bonne, au pied des Voirons.

Dès que les syndics furent informés de l'enlèvement de Lévrier, ils se réunirent, et, au nom des Franchises, réclamèrent le prisonnier pour le juger. Le duc refusa. Le lendemain, Charles fit partir pour Bonne le bourreau et un confesseur. Lévrier fut soumis à la torture, sans que son courage en fût ébranlé. Il subit l'épouvantable supplice de l'*estrapade,* qui consistait à suspendre le patient par les poignets, attachés derrière le dos, et à le hisser de cette manière à une certaine hauteur; puis, brusquement, on lâchait un peu la corde qui le tenait suspendu; le malheureux tombait de tout son poids, se disloquant les bras et les poignets. A chaque secousse, on lui demandait s'il avait des complices. « Je n'en ai pas », répondait Lévrier. Il résista, sans faiblir, aux plus cruels tourments. Le prévôt, selon les ordres reçus, le condamna à avoir la tête tranchée, comme coupable du crime de *lèse-majesté* envers le duc. Cette sentence fut mise à exécution le soir même, à la lueur des torches. « Dieu me fait la grâce de mourir pour mon pays ! » dit-il en montant sur l'échafaud.

La mort de Lévrier causa une grande consternation dans la cité.

14me Récit. **Conseil des hallebardes (1525).**

Charles III profita de l'épouvante causée par la mort de Lévrier. Il était instruit des démarches faites à Fribourg

et à Berne par Besançon Hugues et ses amis les Eidguenots, et voulut, avant qu'il fût trop tard, tenter un coup décisif pour s'emparer de la souveraineté de Genève. Il demanda la convocation d'un Conseil genéral, « afin que toute la communauté fût instruite du bon vouloir qu'il avait pour la cité ». Il s'y rendit, accompagné d'un grand nombre de seigneurs de sa cour, et suivi de soldats armés de ces longues piques munies d'un tranchant et appelées hallebardes, d'où vient que le Conseil fut appelé *Conseil des hallebardes.* Il y parla avec douceur, et assura les citoyens que son intention, bien loin d'enfreindre leurs privilèges ou ceux de l'évêque, était de les défendre. Il finit par demander que la ville renonçât à jamais à toute autre alliance que la sienne. Après le discours du duc, son chancelier s'adressa à l'assemblée en ces termes : « Voulez-vous vivre sous l'obéissance et protection de votre évêque et prince, et sous l'obéissance et protection de Monseigneur le Duc ? » Les créatures du duc et les Mamelous, qui formaient la presque totalité de l'assemblée, répondirent : « Oui ! Oui ! Grand merci ! » Les autres restèrent muets, tant l'appareil menaçant dont Charles s'était entouré les avait frappés de terreur.

Le duc et sa suite se retirèrent. Telle fut la tenue de ce singulier Conseil général, tristement célèbre dans notre histoire.

Le duc se crut définitivement maître de Genève. Il se trompait. Il quitta la ville le 12 décembre ; ni lui ni aucun de ses successeurs ne devait plus jamais y rentrer.

Le roi de France, François Ier, venait d'envahir le Milanais, ce qui força le duc à quitter précipitamment Genève pour défendre ses Etats.

15me Récit. **Besançon Hugues et le traité de combourgeoisie avec Fribourg et Berne (1526).**

Après le départ du duc, les Eidguenots reprirent courage : un grand nombre d'entre eux rentrèrent dans la ville, et, au Conseil général qui fut tenu au commencement de 1526, pour l'élection des syndics, ils furent assez nombreux pour que *Jean Philippe,* l'un des fugitifs Eidguenots, fût nommé syndic, et pour faire annuler les décisions prises par le Conseil des hallebardes.

Entre temps, les Eidguenots réfugiés à Fribourg avaient réussi à contracter une nouvelle alliance avec les Bernois et les Fribourgeois. Ils voulurent apporter eux-mêmes l'heureuse nouvelle à leurs concitoyens. Ils arrivèrent à Genève, tous ensemble, accompagnés d'un grand nombre de Bernois et de Fribourgeois. Ils avaient à leur tête *Besançon Hugues*, le principal négociateur, et *Jean Philippe*, le nouveau syndic. Ils se présentèrent devant le *Deux-Cents,* nouveau corps politique qui venait d'être créé *(voir 3me leçon);* le traité d'alliance fut lu et approuvé ; puis, le 25 février, le Conseil général le ratifia à la presque unanimité. — L'évêque lui-même parut l'approuver. Le parti des Mamelous était écrasé : beaucoup d'entre eux quittèrent la ville et n'y revinrent plus dans la suite. Le vidomne prit la fuite et ne fut pas remplacé.

Les chanoines de Saint-Pierre, dont la plupart tenaient pour le duc de Savoie, avaient fait des difficultés pour empêcher la tenue du Conseil général. Le marguillier de Saint-Pierre s'était caché, avec la clé du clocher, afin qu'on ne pût pas sonner la Clémence et qu'ainsi le Conseil fût renvoyé. Mais il avait été découvert, et on l'avait obligé à livrer sa clef. A la suite de cette affaire, les chanoines se virent exposés aux ressentiments des citoyens.

qui les insultaient quand ils les voyaient dans les rues. L'évêque quitta la ville.

L'alliance fut solennellement jurée par tous les citoyens et par huit députés suisses, dont quatre de Berne et quatre de Fribourg. Cette cérémonie eut lieu à Saint-Pierre. La formule du serment était : « Nous promettons de maintenir et d'observer tout ce que contient l'alliance que nous avons contractée ensemble ; ainsi que Dieu nous aide, la Vierge Marie et tous les Saints du Paradis ! » Les assistants répétèrent ces paroles avec enthousiasme ; ils se livrèrent ensuite à toute l'effusion de leurs cœurs. Les syndics,pour fêter cet heureux jour, donnèrent un grand repas aux députés suisses et firent représenter devant eux une sorte de comédie.

C'était une allégorie à huit personnages : « Quatre éperviers, une mère clusse et trois poussins, avec les plumes, becs et crêtes même. [Ce] qui coûta beaucoup : là étoient dressés trois grands AAA de menuiserie : l'un peint des couleurs de Berne, rouge et noir ; l'autre de Fribourg, noir et bleu ; l'autre de Genève, gris et noir, liés tous ensemble de sermens, dedans lesquels étoient cachés la poule et ses poussins, qui, par crainte qu'ils avoient des dits éperviers (soit Duc de Savoie et des Gentils de la Cuiller) s'étaient retirés sous la garde des trois AAA liés des deux sermens. »

Ceci demande quelques éclaircissements. *Clusse* est un ancien terme genevois et dauphinois, désignant une poule qui a des poussins ; les *poussins* sont les Genevois, la mère clusse est Genève. Quant aux éperviers, on les connaît sans doute. Les trois AAA liés sont Genève, Berne et Fribourg. On prononçait alors à Genève *serment* comme *sarment*. — *Pourquoi dit-on la vérité dans le vin ? — Parce qu'il est de sarment.* Ce calembour était de mode au XVI[e] siècle.

L'allégorie jouée eut le plus grand succès.

Le lendemain, en présence d'un concours immense du peuple, on alluma un feu de joie au Molard, et quand les députés retournèrent en Suisse, ils reçurent chacun un présent de vingt écus.

Huit députés genevois se rendirent à Berne et à Fribourg pour jurer de la même manière l'observation de l'alliance. Ils y furent reçus avec les démonstrations d'amitié les plus cordiales.

La principale clause de l'alliance était l'engagement de se secourir réciproquement, en cas de besoin. Mais il était stipulé que Genève paierait les secours qu'elle recevrait de Berne ou de Fribourg, tandis qu'elle en fournirait à ses frais, dans le cas où Berne et Fribourg en réclameraient d'elle. Cette clause peut sembler injuste. Mais il ne faut pas oublier qu'il était bien improbable que les Genevois dussent jamais être appelés au secours de Berne ou de Fribourg, tandis que nos Confédérés combourgeois vinrent fréquemment secourir notre cité; et ces déplacements leur causaient de grandes dépenses. D'ailleurs leur secours ne pouvait jamais être trop payé, car, sans eux, notre ville serait, sans aucun doute, tombée au pouvoir de ses ennemis.

La combourgeoisie entre ces trois villes était convenue pour vingt-cinq ans, et le serment renouvelé tous les cinq ans.

L'alliance eut les suites les plus importantes. Le Conseil résolut de ne plus admettre dans la ville le duc de Savoie « à cause des troubles que ce prince y avait toujours fomentés ». On poursuivit les Mamelous avec acharnement; ils perdirent leur bourgeoisie; plusieurs furent condamnés à de fortes amendes, ou à la prison, pour avoir trahi leur patrie. Mais tous trouvèrent moyen de se soustraire à ces jugements; ils s'établirent sur les terres de

Savoie, où ils travaillèrent à inquiéter les Eidguenots, devenus plus que jamais leurs ennemis acharnés.

Pierre de la Baume, homme timoré et versatile, s'était tourné du côté des Eidguenots. Pour se mettre à l'abri de la colère du duc, il demanda à se faire recevoir bourgeois de la cité. Il fut reçu à l'unanimité. On lui délivra des lettres de bourgeoisie comme à un simple particulier. Chose curieuse, Pierre de la Baume est le seul évêque qui ait été bourgeois de Genève. Il témoigna de mille manières sa reconnaissance aux Eidguenots. Mais, dans la suite, il s'en repentit, se rapprocha du duc et devint l'ennemi déclaré des Genevois.

Le 5 août 1526, les armoiries du duc, qui étaient placées sur la porte du château de l'Ile, furent enlevées pendant la nuit et précipitées dans le Rhône. On ne put découvrir l'auteur de cet enlèvement significatif. Le duc se répandit en violentes menaces contre la ville. Deux ans auparavant, les citoyens auraient tout fait pour le calmer : cette fois, au contraire, ils lui firent comprendre qu'ils étaient las de son joug. Le Conseil des Deux-Cents déclara que tous ceux qui s'adresseraient, pour obtenir justice, à un autre tribunal qu'à celui des syndics, perdraient leur bourgeoisie.

On refusa de recevoir un nouveau vidomne; on créa pour le remplacer un *lieutenant de police*, et on lui adjoignit quatre *aides* ou *auditeurs*, les syndics, surchargés d'occupations, ne pouvant administrer la justice civile. La charge de vidomne fut à tout jamais abolie « parce que la plupart des maux qui ont affligé la ville sont arrivés à l'occasion du vidomnat[1]. »

[1] Le lieutenant de police et les auditeurs étaient nommés par le Conseil général, sur un nombre double de candidats présentés par le CC.

Les citoyens, s'attendant à une attaque armée, mirent les fortifications en état de défense, *Besançon Hugues* fut nommé *capitaine généràl*, c'est-à-dire chef de la petite armée genevoise. Il ordonna de murer les portes de la ville, sauf deux ; il fit éclairer les rues avec des lanternes de fer nommées « falots » ; les veilleurs furent installés à Saint-Pierre ; un *guet* ou patrouille parcourait continuellement les rues pendant la nuit.

Besançon Hugues était aimé du peuple, à cause de son caractère et des immenses services qu'il avait rendus au pays. Aussi les citoyens l'avaient-ils comblé d'honneurs. Il était non seulement capitaine-général, mais encore *abbé,* c'est-à-dire président des exercices de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse, fondés quelques années auparavant.

Il avait ruiné sa santé et perdu sa fortune pour la République. Le 25 août 1531, devant le Conseil des CC, il représenta « qu'à cause de son grand âge, du délabrement de sa fortune et des soins à donner à sa famille, il désirait se démettre de tous ses offices ». Les conseillers le remercièrent des grands services qu'il avait rendus ; on lui permit de se retirer du Conseil, « pourvu qu'il y vînt pour les affaires difficiles ». Dès lors, Besançon Hugues, qui fut appelé par ses contemporains *le meilleur citoyen de Genève,* disparut de la scène politique. Il mourut, à ce qu'on croit, l'année suivante, en 1532.

16me Récit. **Les gentilshommes de la Cuiller (1529).**

Le traité de combourgeoisie signé, les partisans du duc n'osèrent plus rentrer dans la ville ; ils s'enfuirent furtivement et cherchèrent un moyen de se venger des Eid-

guenots, et de fournir au duc l'occasion de reprendre la cité. Un jour, un certain nombre de Mamelous et de seigneurs du Pays de Vaud étaient réunis à *Bursinel*, près de Rolle. On parlait des Genevois. Les têtes étaient échauffées par le vin. Un jeune seigneur, nommé Pontverre, agitant sa cuiller (on ne se servait pas encore de fourchettes, à cette époque) et faisant mine d'avaler quelque chose, s'écria : « Amis! j'espère que, dans peu, nous mangerons ainsi ceux de Genève! » Cette boutade fit rire; l'un des assistants proposa de fonder une sorte d'association, dont l'emblème serait une cuiller, et le but, de faire tout le mal possible aux Genevois. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et c'est ainsi que fut créée la *Confrérie des gentilshommes de la Cuiller*, dont Pontverre devint le chef. — Ils poursuivaient les paysans qui portaient des vivres au marché, pillaient leurs habitations, et inquiétaient les bourgeois jusque sous les murs de la ville. On n'osait plus sortir de la ville, et l'irritation était très violente contre les Chevaliers de la Cuiller.

Leur audace devint telle, que Pontverre osa, un soir, entrer dans la ville. Mais, reconnu, il fut poursuivi et impitoyablement massacré.

Les Chevaliers, apprenant la mort de leur chef, voulurent le venger par une action d'éclat. Ils formèrent le projet de s'emparer de la ville de Genève par surprise. Dans la nuit du 29 mars 1529, ils vinrent, au nombre de 800, munis d'échelles et de cordes pour escalader les murailles. Toutes les précautions étaient prises; mais, au moment de commencer l'attaque, le courage leur manqua; une terreur subite s'empara d'eux et ils se sauvèrent, abandonnant leurs échelles et leurs engins, mais emportant les fenêtres et les portes de quelques maisons inhabitées des faubourgs. Cet exploit ridicule a été nommé par les Genevois la *Nuit des Echelles*.

17me Récit. **François Bonivard (1493-1571).**

François Bonivard naquit à Seyssel en 1493; un de ses oncles, Jean-Amé Bonivard, prieur de Saint-Victor, puis chanoine de Genève, prit soin de sa première éducation. En 1514, il perdit cet oncle, qui avait renoncé en sa faveur au prieuré de Saint-Victor.

Il fit, quoique Savoyard, cause commune avec les patriotes. Il fut parrain d'un des fils de Berthelier. Celui-ci, lui dit, le jour du baptême: « Mon compère, touchez là; pour l'amour de Genève, vous perdrez, vous, votre bénéfice[1], et moi, la tête! » La prophétie devait s'accomplir.

D'humeur aventureuse et se plaisant à la lutte, Bonivard cacha si peu ses sympathies pour Genève, que le duc chercha à le faire disparaître. Il lui fut livré par deux personnages qu'il croyait de ses amis, et enfermé deux ans au château de Grolée, près de Belley. Pendant ce temps son prieuré passa en d'autres mains et tous ses revenus lui furent enlevés. Il en éprouva « colère et chagrin et recommença de plus belle à manifester ses sympathies pour Genève, travaillant de la langue, de la plume et au besoin de l'épée ». Les Genevois lui octroyèrent une petite pension de 150 écus par an.

Comme, un jour, il voulait aller voir sa mère, vieille et malade, il se rendit à Seysel, où elle demeurait, muni d'un sauf-conduit que le duc lui avait accordé. A son retour, il fut arrêté par des soldats du duc, qui l'emmenèrent à Chillon, où malgré son sauf-conduit, il resta six ans dans les souterrains du château. C'est là, suivant la tradition, qu'attaché par une chaîne à un pilier, ses pas creusèrent sur la roche des traces qu'on montre encore aujourd'hui et qui inspirèrent lord Byron.

[1] On nommait *bénéfice* les revenus d'une terre appartenant à l'Eglise.

Le réformateur *Antoine Froment*, son contemporain, a écrit dans un de ses livres intitulé: *Actes et gestes merveilleux* : « Monsieur François Bonivard, Seigneur de « Saint-Victor, homme savant de son temps, fut prisonnier par l'espace de six ans, au profond de la forteresse, « sur la roche auprès de l'eau, et fit, en soi ébattant et « piéteyant (*piétinant*), un petit chemin qu'on appelle « *vionnet*, engravé sur la roche, tant il se pourmenait, en « composant beaucoup de menues pensées et ballades, « tant en latin qu'en français, ainsi qu'il est accoutumé à « faire. »

Il ne sortit de son cachot qu'en 1536, délivré par les Genevois et les Bernois, lorsque ces derniers étaient venus au secours de Genève. En effet, les Bernois lui avaient envoyé une armée de huit mille hommes, sous le commandement du général Nägeli. En passant, elle s'empara du *Pays de Vaud*, sans rencontrer de résistance. Avec l'aide d'une petite flotte genevoise, le siège fut mis devant *Chillon*, qui capitula. Bonivard fut alors délivré.

Le Pays de Vaud resta jusqu'en 1798 au pouvoir des Bernois, qui l'administrèrent comme un bailliage.

Rentré dans sa chère ville, Bonivard embrassa la Réforme; les Genevois continuèrent sa pension et le traitèrent avec beaucoup d'égards et de bienveillance. Il se maria quatre fois et ne fut pas heureux en ménage. Il était gai et bon vivant; il fut plusieurs fois admonesté par le Consistoire pour la légèreté de sa conduite.

Bonivard a écrit plusieurs livres, entre autres les *Chroniques de Genève depuis les Romains jusqu'à nos jours*. Ses récits sont vifs, dramatiques, surtout lorsqu'il raconte les événements dont il a été témoin.

Il mourut en 1571, léguant tous ses livres à la ville, préparant ainsi la fondation de la *Bibliothèque publique*.

CHAPITRE III

LA RÉFORME

SEPTIÈME LEÇON

Genève réformée.

Le promoteur de la Réforme religieuse en Allemagne fut *Martin Luther,* qui trouva de nombreux imitateurs dans presque tous les pays de l'Europe, et surtout en Suisse, en France et en Angleterre.

A Genève, les principaux réformateurs furent **Farel, Viret et Froment**. Leurs débuts ne furent pas heureux ; ils durent s'enfuir pour échapper aux persécutions dirigées contre eux.

Berne soutenait et encourageait la Réforme, tandis que Fribourg, la combattait. Il en résulta qu'il se forma deux partis à Genève : celui des *Réformés*, qui s'appuyaient sur Berne, et *des Catholiques*, sur Fribourg. Les passions religieuses devinrent bientôt violentes : des rixes sanglantes éclataient constamment entre les citoyens des deux confessions. Cependant, le parti de la Réforme prenait l'avantage ; les Fribourgeois, irrités rompirent l'alliance (1er mai 1534), malgré les instantes prières faites auprès d'eux.

Le **21 mai 1536,** le Conseil général, réuni dans le cloître de Saint-Pierre, déclara à l'unanimité qu'il se détachait de l'église catholique et qu'il embrassait la Réforme. La messe et les fêtes des saints furent abolies; les Réformés prirent les églises pour y célébrer leur culte. Les citoyens qui ne voulurent pas adopter la nouvelle doctrine durent s'exiler et perdirent leurs droits à la bourgeoisie. L'évêque fut déclaré déchu de ses droits de souveraineté, et les terres de l'évêque furent jointes à celles de l'Etat pour former ce qu'on appela désormais le *territoire genevois*. On adopta comme armoiries de l'Etat celles de la ville ; on en changea un peu la devise, qui était: « *Post tenebras spero lucem* » *(Après les ténèbres, j'espère la lumière).*

18me Récit. **Guillaume Farel (1532).**

Ce fut sous le patronage de Berne que le premier réformateur *Guillaume Farel* vint à Genève. C'était un gentilhomme dauphinois, enthousiaste et infatigable, qui avait déjà été poursuivi en France, pour cause de religion. Il se rendit à Genève avec son ami, le ministre *Antoine Saulnier,* et leur succès fut tel, que le clergé, inquiet, les somma de comparaître devant le *Conseil de l'évêque* pour y défendre leurs doctrines. Farel et Saulnier acceptèrent; mais, à peine entrés dans la salle, ils furent accueillis par de violents cris : « A mort! à mort les hérétiques! » Malgré l'intervention des syndics, ils furent poursuivis par la populace excitée, roués de coups, et n'échappèrent à la mort qu'à grand'peine.

Quelques citoyens, entre autres *Ami Perrin*, prirent

leur défense et les cachèrent quelques jours dans leurs maisons. Mais, comprenant que, vu l'état des esprits, le séjour de la ville leur était devenu impossible, ils se réfugièrent secrètement à Morges (octobre 1532).

19me Récit. **Antoine Froment (1533).**

Farel n'abandonna pas l'œuvre qu'il avait commencée. Ne pouvant retourner pour le moment à Genève, il envoya à sa place un jeune ministre. *Antoine Froment*, plein de zèle pour la Réforme.

Froment eut l'idée de s'annoncer non pas en réformateur, mais en maître d'école. Il loua une salle près du Molard, à l'enseigne de *la Croix d'Or*, et fit annoncer « qu'il donnerait des leçons à tous ceux qui voudraient, petits ou grands, hommes ou femmes, et qu'il ne demanderait rien pour sa peine si, dans un mois, ils ne savaient lire et écrire en français ».

L'instruction était peu répandue ; beaucoup de gens accoururent. Bientôt Froment se hasarda, pendant les leçons, à leur parler de la nouvelle doctrine. Son succès fut tel, que, le 1er janvier 1533, il ne put entrer dans la salle, qui était pleine. « Au Molard ! » cria-t-on de toutes parts. Entraîné par la foule, le jeune réformateur monta sur un banc, d'où il dominait l'assemblée, et se mit à prêcher. Il improvisa un discours énergique, qui remplit les auditeurs d'enthousiasme.

Informés de ce qui se passait, les prêtres et quelques catholiques voulurent s'opposer à la prédication de *Froment*. Les syndics eux-mêmes lui enjoignirent de cesser son discours et de rentrer dans sa maison. Comme les esprits s'échauffaient, Froment cessa sa prédication et se retira chez *Ami Perrin,* qui lui offrit l'hospitalité.

Mais l'agitation ne se calma pas. Les réformés et les catholiques, très surexcités, étaient sur le point d'en venir aux mains. Froment, voyant que sa présence dans la ville contribuait à maintenir l'agitation, prit la résolution de s'éloigner jusqu'au rétablissement du calme et de la tranquillité.

HUITIÈME LEÇON

Jean Calvin.

Quoique réformée, Genève ne serait pas devenue le centre de la Réforme pour les pays parlant français sans **Jean Calvin.** Ce réformatenr, de mœurs austères et d'une énergie remarquable, était venu par hasard à Genève, sans vouloir s'y fixer. Cédant aux prières de Farel, il resta, et ne tarda pas à exercer une influence considérable. Il établit l'Eglise de Genève sur une base solide, mais il indisposa, par sa sévérité, un grand nombre de citoyens, qui se liguèrent contre lui et qui formèrent un parti appelé le *parti des Libertins* (du latin *libertinus*, ami de la liberté), qui devint bientôt très puissant.

Devenus les maîtres du gouvernement, les Libertins bannirent Calvin et Farel. Mais, trois ans après, rappelé dans la ville, Calvin reprit ses projets avec la plus âpre ténacité.

Il créa le *Consistoire*, corps chargé de diriger l'Eglise et de surveiller la vie privée des citoyens.

Il poursuivit avec acharnement et fit condamner à la prison, à l'exil et même à mort tous ceux qui attaquaient ses doctrines, témoin *Michel Servet*. Il édicta des lois sévères contre les blasphémateurs, les débauchés, les ivrognes. Grâce à une rigueur excessive, les mœurs se purifiaient et Genève devenait célèbre dans toute l'Europe. On lui donna le nom de *Rome protestante*.

Calvin mourut à l'âge de 55 ans et fut enseveli sans cérémonie, selon son désir, au cimetière de Plainpalais (1594).

Théodore de Bèze fut son successeur.

20me Récit. **Jean Calvin et les Libertins.**

(Développement de la leçon précédente.)

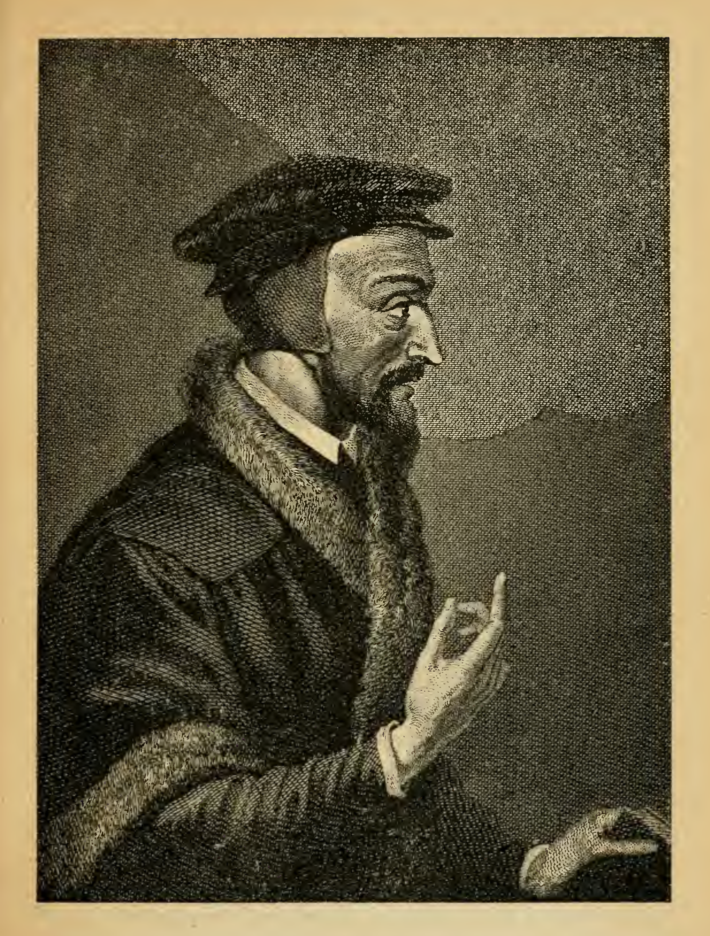
Jean *Chauvin* ou *Calvin* (*Calvinus*, latinisé suivant l'usage du temps) naquit à *Noyon*, en Picardie, en 1509.

Le 27 août 1536, il passait par hasard par Genève, se rendant d'Italie à Strasbourg, lorsque sa présence fut signalée à Guillaume Farel. Quoique très jeune, il était déjà célèbre, soit à cause de son savoir et des persécutions qu'il avait déjà endurées, soit surtout à cause de la publication de son fameux livre de l'*Institution chrétienne,* ouvrage qui avait eu un grand retentissement.

Farel se rendit à l'hôtellerie où demeurait Calvin et le supplia de rester à Genève pour l'aider dans sa tâche. Calvin refusa d'abord, prétextant sa mauvaise santé et son besoin de repos :

— Que Dieu maudisse ton repos, si tu le préfères à Jésus-Christ ! s'écria Farel.

Frappé de ces paroles, Calvin crut entendre un avertis-



JEAN CALVIN

(Reproduction d'une gravure faite d'après un tableau qui se trouve à la Bibliothèque publique de Genève.)

sement de Dieu, et consentit à rester pour enseigner la théologie.

Bientôt son énergie et son activité eurent à se manifester autrement. Il chercha à organiser l'Eglise de Genève sur une base solide et ne tarda pas à exercer une grande influence sur les Conseils et sur le peuple.

Ne trouvant pas les mœurs assez austères, il fit édicter des lois sévères contre ceux qui se livraient aux mauvaises mœurs et au luxe, et porta atteinte à d'anciennes lois et franchises, si chères aux patriotes. Il indisposa de cette manière un certain nombre de citoyens qui ne voulaient pas sacrifier aux idées d'un *étranger* (c'est ainsi qu'ils appelaient Calvin) les droits, pour le maintien desquels ils avaient chassé l'évêque et lutté si longtemps contre la Savoie. Les mécontents devinrent assez nombreux pour former un parti politique important, qui prit le nom de *parti des Libertins* (de *libertinus*, ami de la liberté).

Dès qu'ils se sentirent assez forts, les Libertins se mirent à combattre Calvin pour l'obliger à quitter Genève. Ils déclarèrent repousser toutes ses innovations politiques et ne pas accepter sa confession de foi. Parmi les Libertins se trouvaient presque tous les anciens Eidguenots.

Calvin et Farel ne se laissèrent pas troubler par les menaces de leurs adversaires ; ils continuaient à prêcher contre les « *ennemis de Dieu et de la religion* ». Une très vive agitation se manifestait dans la ville partagée en deux partis. Les amis de Calvin étaient nombreux et prenaient ouvertement sa défense; les Libertins, de leur côté, parcouraient bruyamment les rues, affectant de braver les règlements.

Le jour de Pâques 1538, Calvin prêchait à Saint-Pierre et Farel à Saint-Gervais. Les deux temples étaient remplis d'une foule agitée ; le service religieux fut plusieurs fois

interrompu par les cris des Libertins. Devant cette manifestation, Calvin, au moment de procéder à la communion et voyant s'approcher tout un groupe de Libertins, s'écria :

— Arrière ! point de cène aux débauchés et aux ivrognes !

Le tumulte devint alors effrayant ; les épées brillaient, et le sang allait couler. Calvin, protégé par ses amis, put échapper au danger ; mais l'agitation augmenta encore quand on apprit que Farel avait tenu à Saint-Gervais un langage pareil. Il devint manifeste que les deux réformateurs s'étaient concertés.

Le Conseil se réunit ; sur la proposition des syndics, qui étaient tous Libertins, il fut décidé de bannir les deux réformateurs. Farel se retira alors à Neuchâtel, et Calvin à Strasbourg (1538).

Les Libertins fêtèrent bruyamment leur victoire. Ils abolirent les règlements sévères établis par les réformateurs ; les mœurs se relâchèrent, la République fut mal administrée. Aussi, on sentit bientôt le besoin qu'une main ferme tînt les rênes du gouvernement, et un mouvement très prononcé se manifesta contre les Libertins.

En 1541, les syndics furent choisis parmi leurs adversaires ; cédant à la pression de l'opinion publique, ils envoyèrent à Strasbourg Ami Perrin, pour prier le réformateur de revenir à Genève et d'y continuer son œuvre. Calvin hésita longtemps, puis il finit par céder aux sollicitations de ses amis et rentra à Genève, le 3 septembre 1541, presque en triomphe, trois ans et demi après en avoir été banni.

A peine de retour, il prit les mesures nécessaires pour rendre à l'Eglise l'ordre dont elle avait grand besoin. Il rédigea les *Ordonnances ecclésiastiques,* sorte de constitution religieuse, qui réglait tout ce qui concerne le culte, l'élection des ministres, l'administration de l'Eglise et la

surveillance des mœurs. Pour faire exécuter les Ordonnances, il créa le *Consistoire,* corps composé d'ecclésiastiques et de laïques, et dont l'office consistait à diriger l'Eglise et à surveiller la vie privée des citoyens. Il avait le droit de censure, de prononcer l'exclusion de la sainte Cène, et même de faire appliquer par le Conseil des peines pécuniaires et corporelles.

Grâce à une rigueur et à une sévérité implacables, les mœurs se purifiaient et devenaient austères. Les registres des Conseils et du Consistoire prouvent qu'on faisait observer les lois somptuaires. Nombre de personnes furent condamnées à l'amende pour n'avoir pas régulièrement assisté au culte.

Les *lois somptuaires* (lois qui avaient pour but de restreindre le luxe sous toutes ses formes) défendaient aux hommes de porter des chaînes d'or ou d'argent, aux femmes d'avoir des broderies et plus de deux bagues. Il était interdit de servir plus de quatre plats à dîner. On ne pouvait s'assembler que dans cinq lieux désignés, pour jouer aux quilles et aux boules, et cela seulement à de certaines heures et sous la surveillance d'un des membres des Conseils.

Calvin défendit ses doctrines avec une énergie incroyable. Il fit condamner à la prison et même à mort plusieurs hommes dont le seul crime était de ne pas accepter toutes ses idées. C'est ainsi qu'il fit brûler vif, à Champel, le malheureux *Michel Servet,* médecin espagnol, qui avait attaqué plusieurs dogmes fondamentaux de la doctrine de Calvin. La mort de Servet lui a été reprochée, à juste titre, comme une cruauté injustifiable. Cependant, il ne faut pas oublier que, dans ce siècle de luttes ardentes et violentes, les mœurs étaient plus rudes ; la peine de mort était parfois prononcée pour des faits qui sont considérés de nos jours comme de simples délits. De plus, Calvin

était convaincu que son œuvre était celle de Dieu même, et regardait comme un devoir de la maintenir intacte.

Tout le monde dut plier devant Calvin. Quelques tentatives de résistance furent punies avec la plus grande rigueur. Ainsi les *Perrinistes*, amis de Perrin, qui avaient cherché à renverser Calvin, furent poursuivis avec la dernière violence : quatre d'entre eux, parmi lesquels *Daniel Berthelier*, fils du martyr de 1519, furent condamnés à avoir la tête tranchée, et exécutés malgré les supplications de leurs amis et le souvenir du grand patriote Philibert Berthelier.

Quoique d'une santé délabrée, en proie à plusieurs maladies, « le corps brisé, mais la tête haute », Calvin était le chef incontesté de Genève; il sut lui donner cet éclat, cette grandeur, qui la fit appeler par tous les Réformés *la Rome protestante.* Son activité était prodigieuse. A côté de ses multiples occupations de pasteur et de professeur, il publiait de nombreux ouvrages et entretenait une correspondance immense avec toutes les Eglises et les princes réformés de l'Europe. Il prêchait jusqu'à dix fois par semaine et donnait un cours de théologie à l'*Académie,* qu'il venait de fonder. En 1558, il fit construire le *collège actuel.*

Après vingt-trois années d'un travail incessant, Calvin mourut, le 27 mai 1564, dans une maison de la rue Calvin, et fut enseveli, selon ses ordres, sans cérémonie, dans le cimetière de Plainpalais. On ignore la place exacte où son corps repose.

Il avait lui-même désigné *Théodore de Bèze* comme son héritier et successeur. Celui-ci, par la douceur et l'amabilité de son caractère, se concilia l'affection des Genevois et continua dignement l'œuvre de son maître et ami.

21me Récit. **Fondation du Collège de Genève.**

Nous avons dit plus haut *(voir 9me Récit)* que *François de Versonnex* avait fondé, en 1429, une école qui prit son nom et qui dura plus d'un siècle.

Cependant l'immeuble de Versonnex, malgré de fréquentes réparations, s'était complètement délabré, de sorte que le Conseil ordonna, en 1535, de transporter l'école au couvent des Cordeliers de Rive, qui restait vacant par suite du départ de ses anciens habitants. Ce couvent occupait, dès le XIIIe siècle, l'emplacement sur lequel a été élevé, en 1769, le Grenier-à-Blé, qui a été démoli, il y a peu d'années. C'est de ce couvent que vient le nom de rue du Vieux-Collège, donné à la rue qui passait derrière.

A ce moment, Genève était en pleine ébullition religieuse. La direction de l'école fut confiée au réformateur Antoine Saulnier, qui sut lui donner une impulsion nouvelle.

En 1538, il publia l'*Ordre de l'Eschole,* sorte de règlement, où nous lisons ce qui suit :

« En nostre Collége, les lectures commencent à cinq heures du matin et ne cessent point jusques à dix, qui nous est communément l'heure du disner. On instruit ordinairement les enfants ès trois langues les plus excellentes, c'est assavoir en grec, en hébrieu et en latin encore, sans compter la langue françoise, laquelle toutesfois, suivant les judgements des gens sçavants, n'est point à mespriser, etc. »

Mais le local mis à la disposition de Saulnier était délabré, incommode et malsain.

En 1544, le Conseil ordonna d'y faire certaines réparations, entre autres d'y établir un « fornet » (poêle) pour l'hiver.

Malgré ces améliorations, l'état général des bâtiments était si misérable, que le Conseil, sur la demande de Calvin, qui était rentré à Genève après son exil, décida de le reconstruire.

Le réformateur avait choisi, pour l'emplacement du nouveau Collège, les jardins de l'hôpital Bolomier, sur la colline qui s'élevait en pente assez raide de Rive à Saint-Antoine. On les nommait *hutins Bolomier*, parce qu'on y cultivait la vigne sur des hutins (ou hautains), ce qui était la manière alors généralement en usage dans le pays.

On lit dans le Registre du Conseil du 17 janvier 1558 : « Icy est ordonné que les Seigneurs commis aux forteresses et aultres, visitent le lieu qui leur paraistra le melieur pour fere ung colege, et affin qu'on puisse fere provision de la matière qui sera nécessaire (= *se procurer les fonds*). Aussi, qu'on face un pourtraict (= *plan*) de ce qui sera advisé de fere, afin qu'on le voye bien avant que de conclure. »

« Arresté aussi que les sindiques aillent visiter le lieu vers Rive avec les massons et les chappuis (=*charpentiers*) et qu'ils demandent à MM. Calvin, Sarasin et aultres gens d'esprit, pour bien comprendre l'édifice, etc. »

Le 28 mars, l'emplacement fut définitivement adopté, ainsi que les plans. « Les classes seront basties devers l'occident et le levant, comme plus commodément se pourra fere », lit-on dans le Registre du 15 avril.

On nivela le haut de la colline, afin de préparer un grand espace uni et découvert. On ménagea une grande cour pour les ébats des collégiens, « d'aultant que ce lieu est au beau regard et bien aéré pour estre alègre aux estudiants. »

Les travaux furent poursuivis avec une grande vigueur et si bien menés, que, deux ans plus tard, on pouvait déjà enseigner dans les nouveaux locaux.

Une fois terminés, les bâtiments du Collège eurent l'as-

pect général qu'ils ont conservé jusqu'à ces dernières années, et que les réparations récentes se sont efforcées de leur conserver : ce sont deux grands bâtiments, se coupant à angle droit, et surmontés d'un toit immense.

Le bâtiment qui regarde le levant avait cinq classes, ayant leurs entrées directement sur la cour. L'autre en avait quatre.

L'aménagement intérieur n'avait rien de remarquable. Les locaux étaient vastes, mais sombres. Ils n'étaient éclairés que par de petites fenêtres, à l'origine dépourvues de vitres. Comme les élèves placés près des fenêtres se plaignaient du froid et des courants d'air, le principal demanda au Conseil d'y faire mettre des vitres. La réponse se trouve consignée dans le Registre du Conseil : « Sur ce que le principal a proposé de fere des verrières aux classes basses, arresté qu'on n'en fasse point, mais que les escholiers les fassent de papier. » (9 nov. 1564). Cependant, quelques années plus tard, une violente bise ayant fait rage pendant plusieurs jours, avait tellement endommagé « tant portes que fenestres », que le Conseil se décida enfin à faire remplacer les carreaux de papier par des vitres.

Le mobilier scolaire était à l'avenant. Les élèves étaient assis sur une longue planche qui leur servait de banc : devant eux était fixée une autre planche, qui leur tenait lieu de table.

Les salles ne renfermaient point d'appareils de chauffage. Les régents y entretenaient eux-mêmes des bassines de fer, pleines de braises, et recevaient une rétribution de chaque élève.

Au-dessus de la cour, du côté de Saint-Antoine, et le long de la Vallée, étaient les jardins du principal, ainsi que ceux des régents et des pasteurs en charge. C'étaient de petits carrés de terrain, plantés d'arbres, dont ils tiraient

ATAR. SC. GENÈVE.

LE MOLARD VU DU LAC

quelque agrément, et où ils pouvaient cultiver des légumes.

La solennité des Promotions fut instituée par Calvin, car il ne semble pas qu'il y ait eu, au collège de Rive, ou avant, de cérémonie analogue; voici en quels termes en parle l'*Ordre du Collège*[1] :

« Que le premier jour de may (sinon qu'il se rencontrast en un dimanche, car en tel cas l'acte se remettra au lendemain) tout le Collège s'assemble au temple de Saint-Pierre. Que là soit présent aussi (s'il semble bon à Messieurs) l'un des Seigneurs syndiques ou conseillers, avec les Ministres ou Professeurs, le Principal et les Régens. En la présence desquels le recteur fera quelque briève harangue, pour recommander l'observation de ces lois, qui, là, seront récitées (*lues*) publiquement en présence de toute la Compagnie.

« En après, que de chascune classe, les deux (élèves) qu'on aura iudgé les plus diligents et sçavans soyent là présentez, pour recevoir de la main du Seigneur syndique ou conseiller qui assistera, quelque petite estreine, de tel prix qu'il plaira à Messieurs. Et en la prenant, qu'ils remercient Messieurs avec révérence.

« Lors, après que le recteur aura en peu de parolles loué iceulx escholiers, pour leur donner meilleur courage, et afin que les autres, à l'exemple de ceulx-là, soyent incitez à bien estudier, si les escholiers de la première et seconde classe ont quelque poésie ou autre escript à réciter devant toute la Compagnie, qu'ils le facent avec honnesteté et révérence.

[1] Règlement du Collège, rédigé en latin et en français. Le texte latin est de Calvin ; le français en est une traduction, faite très probablement par Th. de Bèze.

« Et puis, le recteur ayant remercié l'assemblée, et les prières estant faictes, chacun s'en ira.

« Que ce iour-la il y ait vacation pour tout le Collège.»

Les premières Promotions eurent lieu en 1560.

Dans la dernière semaine d'avril, le recteur de l'Académie et le principal du Collège se rendaient officiellement auprès des Seigneurs syndics et conseillers, et les priaient respectueusement de vouloir bien honorer la fête de leur présence et « de préparer quelques petits présens pour donner à ceulx qui auront le mieux proufité. »

On lit dans le Registre du 1er mai 1562:

« Pour ce qu'est aujourd'huy le iour des Promotions, a esté arresté que, suivant la coustume, on fera des présens à ceulx qui auront le mieux composé, et, suivant ce, on a donné aux deux qui ont emporté la louange par-dessus les aultres, en la première, deux testons[1], aux deux de la seconde, deux florins, aux deux de la troisième, vingt sols, aux deux de la quatrième, dix-huit sols, aux deux de la cinquième, seize sols, aux deux de la sixième, douze sols, et autant à ceux de la septième; aux deux de la huitième, huit sols, assavoir à chacun d'eulx la moitié; à celuy qui a prononcé la harangue un escu neuf, et aux deux qui ont prononcé l'églogue en vers, à chacun deux escus. »

L'usage de récompenser en argent toute espèce de mérite était généralement répandu au XVIe siècle. Les Registres du Conseil en fournissent de nombreux exemples. Ainsi, en 1557 :

[1] A l'origine, le *teston* était le quart de l'*écu de Genève.* L'écu valait d'abord 4 florins. Peu à peu, il augmenta de valeur; en 1548, il était taxé 4 fl. 8 sols; en 1581, 5 florins, et, en 1623, 8 florins.

Le florin correspondait, en 1535, à une valeur approximative de 1 fr. 50. Il se divisait en 12 sols, le sol en 12 deniers, le denier en 2 oboles, l'obole en 2 pites. (Blavignac. *Armorial genevois.*)

« On faict une honnesteté de six escus, à Germain Colladon, ministre, pour les soings qu'il prend de la ville. »

En 1562, Jean de Budé fut gratifié de vingt-cinq écus, « ayant surveillé avec grand soing la construction du Collège », etc.

Un collégien pouvait donc être fier de son *estreine*, et nous comprenons la naïve prescription de l'ordonnance : « En la prenant, qu'ils remercient Messieurs avec révérence. « Les jeunes gens conservaient souvent la monnaie reçue en prix, la faisaient percer d'un trou et la portaient comme une médaille.

Ce fut en 1600 que le Conseil prit la décision de faire frapper des médailles d'argent pour remplacer les prix en espèces. En 1625, il arrêta que « tous les prix seroient battus d'une mesme marque et que le moindre vaudroit un teston. »

On donna à cette cérémonie le nom de *fête des Promotions*, parce que, après la distribution des récompenses, on appelait les noms des écoliers de chaque classe qui étaient *promus*, c'est-à-dire qui montaient dans la classe au-dessus. Le caractère grave ou imposant que prit cette cérémonie en fit bientôt une véritable fête nationale. Les syndics, les membres des conseils, les pasteurs et professeurs, les magistrats de l'ordre judiciaire, tous en grand costume de leurs fonctions, et dans l'ordre de préséance fixé par les édits, après avoir vu défiler les écoliers devant la Maison de Ville, se joignaient au cortège et s'acheminaient à Saint-Pierre. Après l'admonition du recteur, un élève de première lisait une composition ; un professeur prononçait un discours académique, les prix étaient distribués, et chacun se retirait ensuite, grave et recueilli. Point de jeux, point de banquets, ce jour-là. Mais souvent, dans les jours qui suivaient, les parents riches offraient des *goûters de prix* aux camarades de leurs fils couronnés.

Ce n'est guère que depuis cinquante ans que fut instituée la fête de Plainpalais.

Les élèves quittaient le collège vers leur seizième année; Calvin voulut compléter son œuvre en créant une *Académie*. Elle fut votée en 1558. On y enseignait la théologie, l'hébreu, le grec, la philosophie. Ce ne fut guère, au début, qu'un séminaire protestant, destiné à préparer des pasteurs.

Les leçons se donnaient dans le cloître de Saint-Pierre. Théodore de Bèze fut le premier recteur de l'Académie.

CHAPITRE IV

NOUVELLES LUTTES AVEC LA SAVOIE

NEUVIÈME LEÇON

Fin du XVIme siècle. Alliance avec Zurich (1584).

Dans les dernières années du XVIme siècle, la lutte recommença avec la Savoie. Le nouveau duc, *Charles-Emmanuel*[1], envahit le territoire genevois, ravagea et incendia plusieurs villages, et ne se retira que sur la menace que lui firent les Suisses de lui déclarer la guerre.

A la suite de cette agression, les Genevois se cherchèrent de nouveaux alliés pour remplacer ceux de Fribourg. Ils eurent le bonheur de conclure, en 1584, un traité avec Zurich, qui était, après Berne, le canton le plus puissant de la Suisse.

En 1572, la nouvelle du massacre de la *Saint-Barthélemy* épouvanta les Genevois : un grand nombre de protestants français vinrent se réfugier dans notre ville, où ils furent accueillis en frères. Le gouvernement ordonna de célébrer un jour de jeûne et de prière *pour détourner la colère de Dieu*. Cette cérémonie a été renouvelée chaque année et est devenue le *Jeûne genevois*.

[1] *Charles-Emmanuel* (1580-1630) fut l'ennemi juré de notre cité.

En 1589, les hostilités reprirent de plus belle, avec un caractère d'acharnement et de férocité extraordinaires. Aussitôt, les Bernois entrèrent en ligne et déclarèrent la guerre au duc. Ils s'emparèrent du Chablais et d'une grande partie du pays de Gex. Ils possédaient déjà le Pays de Vaud, dès l'an 1536. Les Genevois, de leur côté, assiégèrent et prirent plusieurs châteaux savoyards et les rasèrent, entre autres ceux de Bonne, de Saint-Jeoire, de Gex, de Versoix. Les troupes du duc s'avancèrent souvent à moins d'une lieue des murs de la ville, et de nombreux engagements eurent lieu, avec des avantages variés. Mais bientôt les Bernois, fatigués de cette longue guerre, finirent par se retirer, et les Genevois durent supporter seuls tout le poids d'une lutte inégale.

Sur ces entrefaites, Henri IV monta sur le trône de France. Bien disposé à l'égard des protestants, il avait une grande sympathie pour Genève. Il lui envoya des secours et obligea le duc à faire la paix. Charles-Emmanuel dut obéir, se réservant de reprendre plus tard ses projets sur Genève.

22me Récit. **Henri IV et les Genevois. Réception à Léluiset et destruction du fort Sainte-Catherine.**

Henri IV, pour monter sur le trône de France, avait abjuré la religion réformée. Cette abjuration avait répandu une consternation générale dans les églises réformées de France et surtout à Genève. Les Genevois célébrèrent à cette occasion un jeûne solennel de deuil et

d'humiliation. Cependant, le roi eut soin de les rassurer sur ses intentions. Il leur fit écrire par son ambassadeur en Suisse « qu'il avait changé de religion pour rétablir la « paix dans son royaume, et pour s'acquitter d'une parole « qu'il avait donnée ; que, d'ailleurs, jouissant d'un plus « grand repos dans ses Etats, il ferait mieux sentir sa « bienveillance à ses bons amis de Genève, et qu'ainsi « son changement de religion leur serait plus utile que « nuisible. »

En 1597, Henri IV recommença la guerre contre le duc de Savoie ; les Genevois, auxquels il demanda de se joindre à lui, refusèrent à cause du triste état de leurs finances.

Le traité de Vervins (1598) mit fin à la guerre qui désolait la France, l'Espagne et la Savoie. Genève n'y fut pas comprise nommément, mais elle le fut tacitement, comme alliée des Suisses, et Henri IV lui donna à cet égard des déclarations positives. Le Conseil fit tirer le canon en signe de réjouissance.

Le duc de Savoie s'était engagé, pendant son séjour à Paris, à restituer à la France le marquisat de Saluces, ou la Bresse avec Pignerol, et quelques autres places du Piémont. Mais, plus tard, il se repentit de ses engagements, et refusa de tenir sa parole. Henri IV, après quelques délais, prit les armes ; il alla à Lyon et, au mois d'août, il pénétra avec une armée dans la Bresse, dans le Bugey et dans la Savoie ; en peu de temps, il s'empara de ces provinces.

Henri IV se rendit ensuite devant le fort de Sainte-Catherine, que le duc avait fait élever à deux lieues de Genève, non loin de Saint-Julien. Aussitôt que le Conseil eut avis que le roi était aussi près de la ville, il lui envoya une députation, composée du premier syndic Michel Roset, et de deux autres membres du Conseil. Ces dépu-

tés, après les premiers compliments, lui rappelèrent la promesse qu'il avait faite à la République, à diverses reprises : qu'il s'était engagé à laisser aux Genevois le pays de Gex et à raser le fort de Sainte-Catherine. Le roi leur répondit du ton le plus gracieux et dans les termes suivants : « Messieurs, soyez les bienvenus ; vous pouvez « croire que j'ai à cœur le bien de Genève ; je le ferai voir « par les effets ; c'est à quoi je suis occupé actuellement. » Ensuite, ayant fait venir son maître d'hôtel : « Faites dîner, dit-il, ces messieurs de Genève ; ils sont de mes amis. »

Après le dîner, Roset et ses collègues allèrent prendre congé de lui ; alors, entrant dans de plus grands détails, il leur parla avec une familiarité obligeante et amicale qui les charma. Il leur dit entre autres : « Vous m'avez aimé « comme roi de Navarre, je vous aimerai comme roi de « Navarre et comme roi de France. Je dis bien des men- « songes quelquefois, Dieu me le pardonne! mais je veux « vous parler présentement avec vérité. Je suis ami de « votre ville. J'en donnerai des preuves incontestables. Ce « n'est que pour vous que je travaille, quand je cherche à « me rendre maître de ce fort, vous pouvez compter là- « dessus. »

Henri IV fit demander des nouvelles de Théodore de Bèze. Ce vieillard vénérable se rendit auprès de lui et en reçut l'accueil le plus obligeant. « Je sais, lui dit le roi, ce « que vous désirez le plus de moi ; c'est la démolition du « fort de Sainte-Catherine qui vous tient le plus au cœur. « Le fort sera démoli, et voici un homme à qui vous pou- « vez vous fier avec raison (en montrant le duc de *Sully*), « à qui je le recommande dès à présent. »

Le fort de Sainte-Catherine se rendit trois jours après l'ouverture du siège. Six cents hommes, qui y étaient en garnison, en sortirent avec les honneurs de la guerre.

Vers la fin de décembre, le fort fut rasé, malgré les prières des ambassadeurs de Savoie. Six cents ouvriers genevois aidèrent à la démolition et y travaillèrent avec tant d'ardeur, qu'elle fut achevée en deux jours. — Il n'en reste aujourd'hui que d'insignifiants vestiges.

(D'après Picot).

23me Récit. **Prise du château de Ternier.**

A quelques minutes de Saint-Julien, sur une légère éminence derrière laquelle coule l'Aire, s'élèvent, couronnées de verdure, les ruines du château de Ternier. Ce n'était qu'une tour avec quelques fortes murailles, mais sans fossé ni retranchement. Les Genevois s'en étaient emparés dès le commencement de la campagne et y tenaient une garnison de quarante hommes.

« Le dimanche 1er juin, dit un chroniqueur, le duc s'étant approché avec deux gros canons et quatre pièces de campagne, se présenta en personne devant le château de Ternier, et, après avoir disposé la batterie en deux endroits, fit sommer les assiégés de se rendre. Eux ayant refusé et longuement tiré sur les assiégeants, la batterie commença sur les onze à douze heures, et dura jusqu'à quatre heures, ayant tiré 121 coups, par lesquels et aussi quelques mousquetades, quelques assiégés furent tués et blessés. Les autres, voyant la toiture et les fenêtres de la tour abattues et ruinées, ayant été derechef sommés de se rendre, y condescendirent, sur la promesse qu'on leur fit expressément qu'ils auraient la vie sauve et qu'on leur ferait bonne guerre. Nonobstant quoi, étant sortis vers les six heures du soir, ils furent garrottés, et par l'exprès commandement du duc, pendus et étranglés... »

On montre encore le châtaignier qui servit à cette horrible exécution.

24me Récit. Prise du château de Versoix (1589).

Le duc de Savoie, pour mieux combattre les Genevois, avait fait construire un fort à Versoix, petit bourg fermé de murailles, qui se composait de 70 maisons, et qui était situé sur la frontière du pays de Vaud. Il y fit placer six pièces de canon pour battre le lac et empêcher qu'il n'arrive de ce côté des provisions ou des secours à Genève. Les troupes commirent, dans leurs marches, une infinité de déprédations et de cruautés; elles avaient l'ordre d'épargner les Bernois, mais elles traitaient avec la dernière barbarie les Genevois qui tombaient entre leurs mains.

Dans le milieu du mois d'octobre (1589), les Genevois prirent l'offensive; ils s'emparèrent des châteaux de Veigy, d'Etrembières, etc., qu'ils pillèrent et brûlèrent. Dans la nuit du 7 au 8 novembre, après s'être assurés que le duc avait repassé les monts, ils surprirent le bourg de Versoix. Dix-sept hommes d'élite, la plupart citoyens et bourgeois de Genève, y pénétrèrent par un passage étroit, situé au bord du lac; ils se jetèrent sur un corps de garde, où ils répandirent l'effroi. Pendant ce temps, un pétard enfonça la porte appelée porte de Coppet, et donna entrée au gros des assaillants, qui s'emparèrent de la place après avoir taillé en pièces 300 Savoyards, Piémontais ou Italiens qui y étaient en garnison. Deux jours après, le fort se rendit à composition. On en enleva les canons, qui furent conduits à Genève, et on le rasa. — Le Conseil fit détruire les murailles du bourg de Versoix et brûler la plupart des maisons.

(D'après Picot).

25me Récit. **Les vendanges de Bonne (1590).**

L'Hôpital de Genève et plusieurs citoyens possédaient de belles vignes aux environs de Fillinges et de Bonne, au pied des Voirons. Comme on savait que les troupes du duc étaient éloignées, on crut que l'on pourrait faire les vendanges sans être dérangé. Mais, pour plus de sûreté, on organisa une véritable expédition. Conforgien, officier français, plein de talent et de bravoure, et envoyé aux Genevois par Henri IV, commandait la petite armée.

Elle était forte de 300 hommes environ, sans compter les ouvriers vendangeurs. Ils arrivèrent aux vignes et vendangèrent, sans être inquiétés pendant une grande partie de la journée. La vendange faite, ils retournaient à la ville avec leurs tonneaux pleins et marchaient lentement par de mauvais chemins. Mais le baron d'Hermance, ami et allié du duc de Savoie, ayant appris l'arrivée des Genevois, avait fait avancer des troupes par des sentiers détournés. Il avait logé 80 mousquetaires dans un moulin, sur la Menoge, que les Genevois devaient passer à gué, et posté sa cavalerie sur la hauteur. Son infanterie, dans les vignes et les fourrés, attendait sans bruit.

Conforgien, plein de prudence, se méfiait ; il fit reconnaître le bord de la rivière et il découvrit l'ennemi. Conservant tout son sang-froid, il se décida sur-le-champ à attaquer. Il encourage sa petite troupe, fait une courte prière, et s'élance à l'assaut du moulin. Cette attaque imprévue jette le désordre chez les ennemis. La lutte devint générale ; elle dura longtemps, avec des prodiges de valeur et d'audace de la part des Genevois. Enfin, après trois heures de combat, l'ennemi, complètement battu, se retira, laissant près de trois cents morts. Conforgien rendit grâces au ciel sur le champ de bataille ; les Genevois,

qui avaient perdu onze hommes, rentrèrent en triomphe avec leur vendange et un beau butin. En effet, ils rapportaient trois cents arquebuses, soixante lances, de nombreuses cuirasses et des casaques rouges, brodées d'or et d'argent, enlevées à de nobles Savoyards. Ils ramenaient aussi une centaine de prisonniers.

Vers le soir, le vaillant cortège arriva à Genève. Il serait difficile de dépeindre l'enthousiasme et l'étonnement joyeux de ceux qui étaient restés dans la ville. Conforgien, par ce brillant fait d'armes, qui fut appelé par les Genevois les *Vendanges de Bonne*, ajouta aux nombreux faits militaires glorieux de la République.

DIXIÈME LEÇON

Lois, usages, mœurs de Genève au XVIme siècle. Industrie, population.

Avant d'entamer le XVIIme siècle, nous dirons quelques mots sur les lois, les usages et les faits qui caractérisent le mieux l'époque qui vient de s'écouler.

Les *lois* étaient sévères et se ressentaient de la rudesse des mœurs, de l'austérité de la religion et de l'ignorance qui régnait encore presque partout. Les supplices les plus variés et les plus cruels étaient infligés publiquement aux criminels : la roue, le feu, les tenailles, la potence étaient communs. Lors-

qu'un accusé ne paraissait pas disposé à révéler toute sa conduite, ou à dénoncer ses complices, on lui faisait subir la *question ordinaire et extraordinaire,* c'est-à-dire qu'on l'exposait à une série de tourments cruels, qui arrachaient, par la violence des douleurs, les aveux réclamés. Souvent les malheureux, pour se soustraire à la souffrance, avouaient des crimes imaginaires.

Pour de petites fautes, on pouvait être battu de verges, exposé publiquement au *carcan,* mis en prison. Le carcan était un collier de fer, au moyen duquel on attachait le condamné à un poteau, au milieu de la place publique.

Les propos déshonnêtes et les faits qui blessaient les bonnes mœurs étaient punis avec une extrême rigueur.

Les enfants qui levaient la main contre leurs parents étaient punis de mort. En 1566, un enfant de Genthod, pour avoir injurié sa mère et lui avoir jeté des pierres, fut fouetté publiquement et pendu à une potence sous les aisselles, en signe de la mort qu'il avait méritée, et dont on ne le libéra que par égard pour sa jeunesse. En 1568, un jeune homme fut décapité, pour avoir frappé son père et sa bellemère *(Registres des Conseils).*

Le larcin, quelque peu considérable qu'il fût, se punissait rigoureusement. Il était défendu de gâter les haies séparant les propriétés, sous peine du carcan pour la première fois et du fouet pour la récidive.

Les juges punissaient non seulement les blas-

phèmes, mais encore les expressions qui pouvaient blesser indirectement le respect dû à Dieu.

La danse et autres réjouissances bruyantes étaient interdites, même dans les noces. Cette loi était souvent violée, car les Registres fournissent une foule d'exemples de condamnations, pour avoir dansé ou chanté en public.

Des lois *somptuaires* réglaient tout ce qui avait rapport aux repas, qui devaient être fort simples. L'ivrognerie, les débauches de table encouraient la peine de la prison.

Au commencement de ce siècle, les magistrats étaient choisis dans toutes les classes de la société. Rien n'était plus commun que de voir des aubergistes, des marchands de tout genre, exercer les fonctions de syndics ou de conseillers. D'ailleurs, il aurait été presque impossible de désigner, pour remplir ces fonctions, des hommes qui eussent fait leur unique étude des arts libéraux : car, dans ces premiers temps de la république, la pauvreté était générale, et personne n'était dispensé de s'adonner à un état lucratif. La paie des magistrats était si peu considérable, qu'elle ne pouvait seule suffire à leur existence. Plus tard, il y eut de grands changements de ce chef.

Les spectacles publics qui, au commencement du siècle, avaient été assez fréquents, furent supprimés après la Réforme. De temps en temps, le Conseil autorisait cependant l'exhibition d'objets curieux ou d'histoire naturelle.

La superstition était encore très grande. La foule

des *sorciers*, qui se multipliaient, malgré le supplice du feu auquel ils étaient souvent condamnés, en est une preuve. Le peuple ne cessait de les consulter et payait généreusement leurs avis ou leurs drogues.

La bienfaisance s'exerçait déjà largement. Ce fut en 1568 que s'établit l'usage de donner pour les pauvres, à l'issue du service divin, et que le Consistoire fit placer des *troncs* dans toutes les églises.

De nombreuses branches d'industrie étaient cultivées, malgré la guerre et les entraves que les luttes avec la Savoie mettaient au commerce. Il y avait à Genève des fabriques de velours, de draps, d'étoffes de soie, de rubans, de passementeries ; la pelleterie, la teinturerie, l'orfèvrerie, la joaillerie était des branches considérables de commerce. Les imprimeurs et les libraires étaient nombreux.

Ce fut vers 1587 que commença à s'établir la fabrique d'horlogerie, qui, plus tard, est devenue si importante à Genève. *Charles Cusin*, originaire d'*Autun*, en Bourgogne, fut le premier horloger travaillant aux montres.

Vers 1500, la population de la ville n'était que de 12,000 âmes environ. Mais, grâce aux persécutions religieuses dans les autres pays, ce nombre s'augmenta rapidement. En 1550, on constate 20,000 habitants.

Pendant ce siècle, quelques changements furent apportés aux Edits, c'est-à-dire à la Constitution.

En 1543, ils furent revisés dans un sens autoritaire, sous l'inexorable volonté de Calvin, qui

voulait transformer complètement Genève. Le Conseil général perdit beaucoup de son importance ; le CC, au contraire, le LX et le Conseil étroit s'emparèrent d'une partie des droits du peuple ; le régime aristocratique, ou patriciat, était en voie de formation. D'ailleurs, les nouveaux citoyens, réfugiés français ou italiens pour la plupart, apportaient à Genève l'esprit et la tradition des pays monarchiques[1].

Vers la fin du siècle, la simplicité d'allures et de manières disparaît chez les gouvernants ; l'esprit de caste commence à se manifester : les magistrats se font traiter d'*Excellences* et de *Princes*, au lieu de *Magnifiques et très honorés Seigneurs*.

Le Conseil Général ne fut plus convoqué qu'à de rares occasions, et les affaires importantes de la République furent traitées par les autres Conseils. En outre, la guerre si pénible et si longue que la République eut à soutenir, en 1589, contre la Savoie eut pour résultat inévitable de consolider encore le régime aristocratique.

26me Récit. **Genève en 1595.**

Lorsque, le soir du 10 septembre, nous parvînmes à Genève, au moment du coucher du soleil, car on y ferme les portes de bonne heure, après nous avoir demandé nos noms, on nous remit une *marque* pour être présentée à l'hôtel du *Lion-d'Or,* où nous descendîmes.

[1] Henri Fazy. *Les constitutions de Genève.*

Le 11 septembre au matin et les jours suivants, je parcourus la ville. C'est une bonne vieille ville, bien fortifiée, entrepôt de tout le pays de Savoie, en latin *Geneva,* ou *Gebenna,* en français *Genève.* Elle est située à l'extrémité du lac, du côté de l'ouest, à l'endroit de la sortie du Rhône, où l'on pêche de grosses truites.

C'est une ville libre impériale, construite sur une colline. Actuellement, il y a comme deux villes, des deux côtés du Rhône. Elles sont réunies par un pont en bois, sur lequel se trouvent des habitations de marchands, de meuniers, de couteliers...

...Les rampes de l'Hôtel de Ville sont pavées de petites pierres et voûtées, de manière qu'on peut les gravir avec des chevaux.

Vis-à-vis de la Maison de Ville est une place couverte, dans laquelle on se promène, principalement en cas de pluie.

Ainsi que je l'ai indiqué, la ville est divisée en deux parties : l'une est appelée la grande, l'autre la petite Genève. Dans la grande, se trouve la cathédrale de Saint-Pierre ; l'architecture en est entièrement conservée ; mais les images et les autels ont été enlevés.

Non loin de là, en sortant de la congrégation où j'avais entendu prêcher de Bèze, je me suis rendu au *Collège,* soit école supérieure. Les professeurs habitent tous dans la même localité. La cour est très vaste ; il en est de même des bâtiments.

Dans la grande ville existe une rue très longue, dans laquelle on peut, en raison des toits qui surplombent, circuler à pieds secs en temps de pluie. Devant les maisons se trouvent des boutiques qu'occupent principalement, comme les magasins des maisons, des orfèvres, des marchands et des artisans. C'est la rue la plus distinguée (Rues-Basses actuelles). Elle aboutit à la place appelée

« Moulardt » *(sic),* où se tient le marché ; la boucherie n'est pas loin (à Longemalle).

La ville est entourée de beaucoup de remparts, de palissades, de fossés. Du côté du lac est un port fortifié, et. près du pont, dans l'Ile, est une tour de garde. Le port renferme des galères, afin de. permettre de faire la guerre sur eau comme sur terre. Dans la petite Genève, qui n'est pas moins fortifiée que la grande, est l'église de Saint-Gervais...

...La ville n'est point belle, mais elle est forte, remplie d'artisans, parmi lesquels beaucoup d'Italiens, qui font le commerce de la soie, et ont leur culte en italien...

...Nous nous sommes rassemblés devant la ville, dans la grande place appelée « Plainpalais », où l'on joue à la paume. De là nous nous sommes rendus à Pont-d'Arve, qui est un pont construit par les Genevois sur la rivière, où quelques soldats font la garde...

(Traduction du récit d'un voyageur bâlois, se rendant à Montpellier et passant par Genève, en 1595.)

ONZIÈME LEÇON

L'Escalade.

Ce fut le 12 décembre 1602 que la dernière, mais la plus hardie tentative fut faite contre la ville. Le duc vint la surprendre, de nuit, avec des forces considérables.

Sans bruit, au moyen d'échelles appuyées contre les murailles, près de 300 Savoyards étaient déjà

entrés, lorsque, vers deux heures du matin, ils furent découverts par une ronde. Aussitôt l'alarme fut donnée et les citoyens accourant en armes repoussèrent les assaillants, avant qu'ils eussent eu le temps de faire sauter les portes de la ville, pour donner accès aux troupes qui attendaient à Plainpalais.

Le lendemain, tous les prisonniers faits pendant la nuit furent pendus, malgré les offres brillantes qu'ils firent pour racheter leur vie.

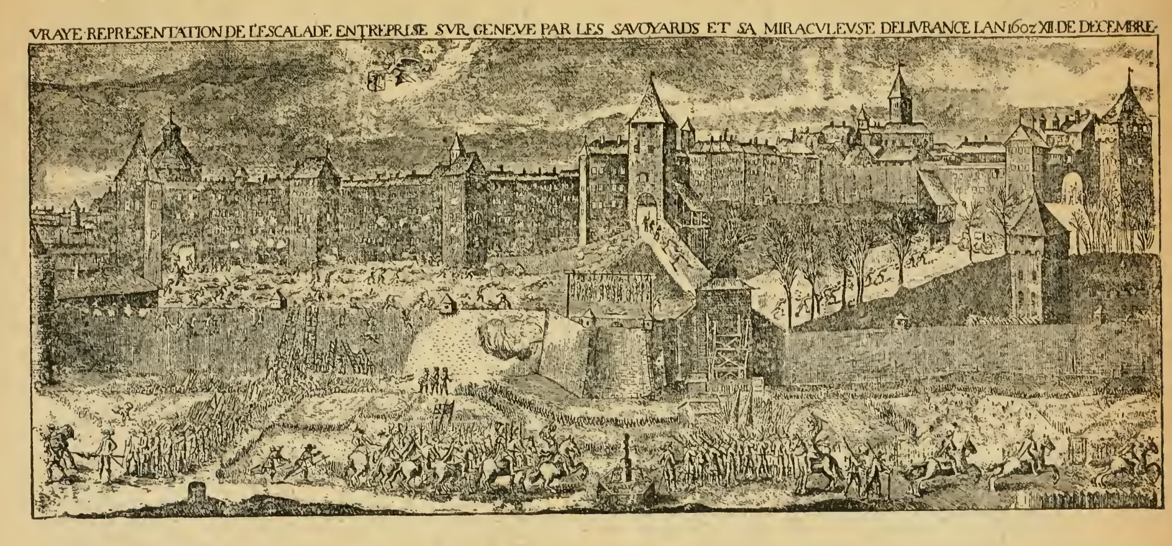
L'*Escalade* causa une grande émotion dans les pays protestants. Des secours en argent et en hommes furent envoyés aux Genevois. Henri IV faillit déclarer la guerre à la Savoie. Mais la paix fut enfin conclue entre la Savoie et Genève, à Saint-Julien, le 11 juillet 1603. Le duc s'engagea à ne plus jamais faire approcher de troupes à plus de quatre lieues de la cité. — Quoique plusieurs fois sur le point d'être rompu, le traité fut observé, et de bons rapports finirent pas s'établir entre les Genevois et leurs voisins.

En 1606, l'ancien syndic Blondel, qui était chargé de la garde de la ville, la nuit de l'Escalade, fut accusé d'avoir favorisé l'entrée des Savoyards, et condamné au supplice de la roue.

27me Récit. **L'Escalade. Traité de Saint-Julien.**

(Développement de la leçon précédente)

Malgré le *traité de Vervins*, qui garantissait l'indépendance de l'Etat de Genève, Charles-Emmanuel n'avait pas



Reproduction d'une ancienne gravure de l'Escalade

moins conservé l'espoir de s'emparer de la ville. Il résolut de la surprendre de nuit, avec de nombreuses troupes, avant que le roi de France ou les Suisses eussent le temps d'intervenir.

Pour endormir la vigilance des habitants, le duc leur fit les plus brillantes avances. Il leur envoya le président du Sénat de Chambéry, homme connu et respecté, pour rétablir les anciennes foires et les relations commerciales. Mais, pendant ce temps, il rassemblait en Piémont quelques miliers d'hommes d'élite, et faisait essayer à Turin des engins perfectionnés, destinés à la prise de Genève.

Henri IV avait été informé que quelque chose se tramait contre Genève. Il fit avertir secrètement les Genevois d'être sur leurs gardes Les Conseils tinrent compte de ces bons avis ; ils firent circuler, pendant la nuit, des *gardes* ou *guets*, munis de falots, dans les rues ; une vigie fut établie sur Saint-Pierre, et les corps de garde furent renforcés.

Le 11 décembre 1602, selon le calendrier *julien* encore en usage (le 21 décembre, selon le calendrier *grégorien*, qui ne fut adopté à Genève que 100 ans plus tard), les troupes du duc se mirent en mouvement, sans que leur présence eût été signalée. 300 hommes, résolus et vigoureux, conduits par *Brunaulieu*, gouverneur de Bonne, s'avancèrent avec leurs échelles. Construites en plusieurs morceaux, elles pouvaient facilement se transporter. Le temps était froid et humide, la nuit très noire ; tous les habitants dormaient.

Vers les deux heures du matin, les Savoyards commencèrent l'escalade. Tout semblait aller pour le mieux. Deux cents hommes étaient déjà entrés et attendaient l'ordre d'attaquer les portes. D'Albigny, chef de l'armée, transporté de joie et sûr du succès, envoya dire à Charles, qui se trouvait à Étrembières, que « Genève était prise. »

Cependant une ronde passait sur la Corraterie ; le caporal, entendant un bruit suspect dans le fossé, s'approcha, la lanterne en avant, en criant : « Qui vive ? » Pour toute réponse, il reçut un violent coup de hallebarde. Les soldats genevois, apercevant alors une masse noire d'hommes armés, s'enfuient en lâchant leur coup d'arquebuse, et en criant : « Aux armes ! » Le veilleur de Saint-Pierre donne l'alarme ; à ce signal, le corps de garde de Neuve se barricade ; les habitants se réveillent, et, à peine vêtus, se répandent en armes dans les rues.

Se voyant découvert, Brunaulieu n'hésita plus, et, partageant ses troupes, fit attaquer la ville par quatre endroits. La porte Neuve fut le théâtre d'un violent combat. Un Savoyard avait déjà appliqué un pétard contre la porte, qui, ouverte, aurait donné entrée aux troupes qui attendaient toujours à Plainpalais, lorsqu'un soldat d'origine lorraine, nommé Mercier, au service de la République, eut l'idée de couper la corde qui maintenait la *herse* ou *coulisse*, lourde masse de fer et de bois, qui s'abattit avec fracas et opposa sa solide charpente aux efforts de l'ennemi. Genève était sauvée par la main d'un simple soldat !

Cependant les citoyens arrivaient de plus en plus nombreux. Comprenant de quoi il s'agissait, ils se précipitèrent sur les Savoyards et les refoulèrent sur la Corraterie, où une sanglante mêlée eut lieu.

Sur le boulevard de l'*Oie* (emplacement du Musée Rath) se trouvait un canon chargé de ferraille et de chaînes. Un canonnier y mit le feu, et le coup partit si heureusement qu'il emporta et mit en pièces les échelles disposées le long de la muraille. De cette manière, la retraite fut coupée à ceux qui étaient dans la ville, et il devint impossible aux Savoyards de porter secours à leurs camarades. Des fenêtres de la Corraterie, de la Treille, de la Tertasse,

tombait une grêle de balles, sur les soldats épouvantés. A la Monnaie, une brave et courageuse femme, la dame *Royaume*, apercevant sous sa fenêtre des hommes qui se sauvaient, saisit une lourde marmite, la jeta sur l'un d'eux et l'assomma[1].

Il ne restait plus aux envahisseurs d'autre alternative que de se rendre, ou de sauter du haut du rempart dans le fossé plein de boue; Brunaulieu, qui était obèse, aima mieux périr les armes à la main que de se laisser dévaler. Treize autres ennemis furent faits prisonniers.

Le gros de l'armée savoyarde attendait toujours. Au bruit du canon, qu'elle prit pour celui du pétard qui devait ouvrir les portes, elle s'avança vers la ville, tambours battants et drapeaux déployés. Mais, soudain, les canons des remparts, vomissant la mitraille, lui firent comprendre son erreur. Les soldats, épouvantés et transis de froid, rebroussèrent chemin, et retournèrent vers le duc à Étrembières.

D'Albigny n'osait paraître devant son maître et lui avouer sa honteuse défaite. Le duc avait déjà envoyé au pape et au roi d'Espagne des messagers chargés de leur annoncer la prise de Genève. Il fut humilié et furieux de son échec, et il lança à d'Albigny cette triviale apostrophe : « Vous avez fait là une belle cacade ! »

Les Savoyards avaient perdu 200 hommes. Les Genevois eurent à déplorer la mort de 17 braves ; il y eut aussi

[1] En réalité, la « *mère Royaume* », comme on la nomme communément, n'a pas lancé de marmite. Elle était la femme de Royaume, graveur de la Monnaie, et habitait un appartement appartenant à l'Etat. Entendant le vacarme sous ses fenêtres, elle prit un objet lourd qui se trouvait sur l'établi et le lança sur un groupe d'hommes qui se battaient. On croit que cet objet était une petite enclume, ou un pot d'étain, que la tradition populaire a transformé en marmite.

une trentaine de blessés plus ou moins grièvement. Parmi ceux qui moururent pour la défense de leur patrie et qui sont ensevelis dans le temple de Saint-Gervais, il faut citer le syndic *Canal* ou *Chanal*.

Le matin du 12 décembre, les Genevois se rendirent en foule au temple de Saint-Pierre, où le vénérable Théodore de Bèze (alors âgé de 83 ans, et si sourd, qu'il n'avait rien entendu du tumulte de la nuit) monta en chaire, et fit entonner le psaume 124, qui célèbre la délivrance d'Israël.

Les prisonniers furent traités comme des bandits ; malgré les supplications et les offres magnifiques qu'ils firent pour leur rançon, ils furent pendus, puis décapités, ainsi que les 54 cadavres de Savoyards trouvés dans la ville. Leurs têtes furent exposées sur le rempart de la Corraterie, et leurs corps jetés au Rhône.

L'Escalade excita une vive indignation contre le duc dans tous les pays protestants. Henri IV faillit se brouiller avec lui ; une guerre de religion allait peut-être recommencer, lorsque la paix fut signée, à Saint-Julien, le 11 juillet 1603, entre les Genevois et le duc. Celui-ci s'engagea à ne plus venir attaquer Genève, et à ne pas s'approcher avec des soldats à quatre lieues de la ville ; il reconnut la liberté religieuse des ressortissants genevois qui se trouvaient enclavés dans ses Etats, et, enfin, il accorda à l'Etat de Genève l'entière possession des terres du Chapitre et de Saint-Victor.

Ce traité fut observé, et dès lors la bonne harmonie n'a cessé de régner entre Genève et la Savoie.

En récompense de la présence d'esprit du soldat Mercier, et du grand service qu'il rendit à la République, le Conseil le reçut bourgeois de la ville, ne réclamant, en fait de paiement, que « deux seillots de cuir bouilli pour la défense contre le feu, eu égard au service qu'il fit au

public, le jour de la surprise tentée par le duc, ayant jeté bas la colice de la porte neufve. » (Extrait du Registre du Conseil, du 19 janvier 1603.) En outre, on lui accorda la somme de deux *ducatons* (environ 30 francs).

D'autres récompenses furent accordées aux blessés. L'anniversaire de la miraculeuse délivrance fut célébré par un repas auquel tous les blessés prirent part. Ce fut à cette occasion qu'un des convives entonna le *Cè qu'è l'aino* (= *celui qui est là en haut,* premiers mots d'une chanson satirique en patois genevois) ; elle eut un tel succès, que, depuis cette époque, elle a été chantée à tous les anniversaires de l'Escalade et est devenue un véritable chant national.

Nos ancêtres ont toujours célébré, dans les bons comme dans les mauvais jours, cette fête de l'Escalade. Ils se rendaient matin et après-midi au culte divin ; le soir, dans de gais repas de famille et d'amis, on se rappelait les incidents de cette nuit mémorable. Puissions-nous la célébrer, longtemps encore, avec le même esprit patriotique !

28me Récit. **Incendie des Ponts de l'Ile (1670).**

« Le grand nombre des habitants de notre petite République, la commodité de l'eau, absolument nécessaire pour certains métiers, comme sont ceux des couteliers, émouleurs, tanneurs, chamoiseurs, épingliers, aiguilletiers et autres semblables, et l'utilité enfin du poste, pour le grand passage, ayant obligé des artisans, marchands et merciers de bâtir, non seulement sur les quais ou sur les bords de l'Isle, des boutiques et des habitations, mais encore sur l'un des ponts, c'est assavoir sur celui d'en bas ; dans toute son étendue, on l'avait vu entièrement bordé de

deux belles rangées de maisons, de charpente légère, à la vérité, et hautes tout au plus de trois étages, comme ne pouvant porter que sur quantité de pilotis, mais en récompense si profondes et si avancées dans l'eau, qu'elles prenaient 110 pieds sur la rivière et même quelques-unes 118. Sur le pont, la face était assez égale ; et ceux qui les avaient fait bâtir ayant, pour compenser le défaut de solidité, tâché de leur donner quelque agrément par des peintures et d'autres petits enjolivements, on peut dire. sans exagérer, qu'elles faisaient un si agréable objet, qu'elles étaient regardées, des étrangers et des voyageurs, comme une des plus remarquables curiosités de la ville.

« Mais comme rien de tout ce qui est sous le ciel ne se doit ni ne peut se promettre une longue durée, la plupart de ces si plaisantes et avantageuses habitations, après avoir été diverses fois menacées de leur ruine, par le grossissement des eaux du fleuve qui passait dessous, viennent présentement de la souffrir par l'élément contraire *(le feu)* ; tant la Providence et la Justice de Dieu sont adorables et merveilleuses, d'avoir voulu faire périr par un incendie ce qui semblait ne devoir proprement craindre que l'inondation.

« Qui ne s'étonnera d'apprendre qu'en moins d'une heure et demie, la partie du pont bâti, qui s'étendait depuis l'Isle jusqu'à l'ancienne porte de la Monnaie, ait été embrasée, et en autant de temps entièrement consumée, avec les maisons qui la bordaient, et la plupart de ses habitants ?

« Cet étrange malheur commença à se découvrir sur la minuit, venant du lundi 17 au mardi 18 de janvier, à compter selon le vieux style de la présente année de grâce 1670.

« Le mal était devenu irréparable avant que d'être connu et d'être découvert par les vedettes, sentinelles et les

rondes ; ceux que la fumée éveilla les premiers eurent à peine le temps de se sauver en chemise et d'avertir les autres par leurs cris...

« ...de manière que voilà 120 morts...

« ...Il y a eu, outre cela, un très grand nombre de blessés, soit pour avoir sauté d'un troisième étage et des toits mêmes sur le pont, ou des fenêtres et galeries, tant sur le pont que dans la rivière, soit pour être tombés sur le verre des vitres cassées, jusqu'à en avoir les orteils coupés, soit pour avoir marché nu-pieds sur des planchers brûlants, soit pour avoir passé dans cet état ou autrement au travers des flammes, dont divers sont étrangement grillés, soit pour avoir été longtemps exposés à la fumée, soit pour avoir été empoignés rudement et défigurés par ceux-là mêmes qui cherchaient à les sauver, etc. Le nombre de ces blessés monte à plus de huit cents. »

(L'embrasement des Ponts du Rhône à Genève, par un témoin oculaire.)

Telle fut la masse des décombres, que le bras gauche du Rhône fut presque entièrement obstrué, et qu'on dut procéder à un dragage complet, pour permettre au fleuve de reprendre son cours. Les pertes matérielles furent énormes ; le désastre fut un véritable deuil national. Le pont fut reconstruit ; avec les débris retirés du fleuve, on conquit un emplacement qui est devenu la place de Bel-Air actuelle. Les anciens ponts étaient beaucoup plus longs que les nouveaux : ils allaient de la Tour de l'Ile à la Tour de la Monnaie, au bas de la Cité.

CHAPITRE V

TROUBLES POLITIQUES AUX XVIIme ET XVIIIme SIÈCLES

DOUZIÈME LEÇON

Réfugiés et Natifs.

Le XVIIme siècle fut pour Genève une période d'immobilité politique. Les citoyens sont heureux de la paix conclue avec la Savoie, et cherchent, par le travail, à augmenter leur bien-être.

Ce fut pendant ce siècle que le gouvernement aristocratique continua à se développer, et que le *patriciat* se constitua définitivement. Le gouvernement finit par se concentrer dans huit ou dix familles au plus, qui formaient comme une petite seigneurie ou dynastie, de telle sorte que toutes les charges publiques étaient pour ces familles ou distribuées par elles.

Cependant, les troubles politiques, dûs à cet état de choses, ne devaient commencer qu'un siècle plus tard.

On répara les fortifications, et même de grands travaux furent exécutés pour reconstruire les vieilles

murailles qui tombaient en ruines. En 1661, les Conseils décidèrent de fortifier la ville du côté du midi. Comme les dépenses excédaient les ressources de la République. des démarches furent faites auprès des *Etats-Généraux de Hollande.* On en obtint une subvention de 75,000 florins de Hollande, somme énorme pour l'époque. Un ingénieur hollandais, au service du prince d'Orange, fit les plans de quatre grands bastions. Les travaux durèrent dix ans. Le premier bastion, au bord du Rhône, fut appelé *Bastion de Hollande,* en reconnaissance du don généreux des Hollandais; le second, *Bastion Souverain,* parce qu'il fut le produit d'une souscription parmi les citoyens; le troisième *Bastion d'Yvoi,* nom de l'ingénieur; le quatrième, *Bastion Bourgeois,* en l'honneur des bourgeois qui y avaient travaillé.

La Révocation de l'Édit de Nantes (1685) est, sans contredit, un des événements qui ont le plus profondément modifié la situation politique et intérieure de Genève. Cet édit, promulgué par Henri IV, en 1598 après la paix de Vervins, garantissait aux protestants la liberté de conscience et de culte dans toute la France. Désormais, en révoquant, c'est-à-dire en annulant cet édit, Louis XIV interdit l'exercice du culte réformé; ceux qui y restèrent fidèles furent envoyés sur les galères du roi, où, enchaînés deux ou quatre ensemble à une rame énorme, ils étaient condamnés à ramer comme les plus grands criminels. Les protestants furent privés de leurs droits civils; leurs biens furent confisqués; on leur prenait leurs enfants pour les élever dans la religion catholique.



Vue de Genève (reproduction d'une ancienne gravure)

Cent mille familles quittèrent la France, et, cependant, l'émigration même leur était interdite. Les fugitifs étaient poursuivis par les dragons du roi; s'ils étaient pris, ils étaient jetés dans des cachots.

Beaucoup de ces malheureux passèrent par Genève; un grand nombre d'entre eux y restèrent ou y revinrent plus tard. La population s'accrut rapidement: les jardins de la ville se couvrirent de maisons, et les étages s'entassèrent sur d'autres étages[1].

Cependant, la présence des réfugiés ne tarda pas à être une cause de troubles. En effet, sans ressources, mais habiles, industrieux, et travaillant à prix réduit, ils établirent une concurrence désastreuse pour les ouvriers du pays. On les regarda bientôt comme des intrus et des rivaux. Le gouvernement dut prendre contre eux des mesures vexatoires pour les obliger à quitter la ville; on leur rendit presque impossible l'accès à la bourgeoisie en haussant le prix du droit de cité. Malgré cela, ils restèrent nombreux, et leurs descendants formèrent une classe particulière de la population, celle des **Natifs**, c'est-à-dire de gens *nés* dans la ville, mais n'y exerçant aucun droit politique.

[1] Les maisons n'avaient guère que deux étages. La ville, enserrée dans ses murailles, ne pouvait pas s'étaler, et la population augmentant sans cesse, il ne resta plus d'autres moyens que de surélever les maisons de deux ou trois étages. C'est de ce moment que datent les hauts immeubles de la vieille ville et de St-Gervais.

TREIZIÈME LEÇON

Pierre Fatio.

Le XVIIIme siècle fut pour Genève une époque de troubles politiques continuels. Les bourgeois, qui formaient le *Conseil Général*, le seul véritable souverain, voulurent reprendre le pouvoir dont les Conseils les avaient petit à petit dépouillés.

Ils réclamèrent d'abord la convocation régulière du Conseil général, et demandèrent à être consultés sur toutes les affaires de quelque importance. Ces demandes furent rejetées avec mépris par les syndics et les Conseils. Il en résulta une série de troubles, de plus en plus graves, qui agitèrent la République pendant tout le XVIIIme siècle.

Les premiers symptômes du réveil des esprits se manifestèrent vers 1700. A ce moment, les tendances aristocratiques du gouvernement éclataient ouvertement ; un petit nombre de familles, que l'on qualifiait de *patriciennes,* étaient seules en possession des honneurs et des places importantes. On comptait jusqu'à *huit* membres d'une même famille dans les Conseils.

Pendant plusieurs années, les plaintes et les murmures des citoyens n'osèrent guère se faire entendre ; pourtant l'orage grondait, et, en 1707, il éclata. Au nom d'un groupe important de citoyens, *Dela-*

chanaz[1] fit demander aux Conseils plusieurs changements aux Édits, entre autres, « qu'on limitât le nombre des personnes de même nom et de même famille qui pourraient faire partie des Conseils » et « que l'élection du CC fût faite par le CC lui-même, au lieu d'être abandonnée au Petit Conseil, qui n'y faisait entrer que ses protégés ».

Cette requête était appuyée de près de 500 signatures. Lorsqu'on voulut en donner lecture au Conseil général, les syndics s'y opposèrent, sous prétexte que nulle proposition ne pouvait être formulée en Conseil général avant d'avoir été discutée en Petit Conseil.

Cependant, les griefs des bourgeois n'en existaient pas moins et l'agitation s'accrut dans la ville.

Alors **Pierre Fatio,** quoique patricien, *Lemaître*[2] et *Piaget*[3] prirent en mains la demande des citoyens ; ils allèrent même plus loin dans leurs revendications : ils proclamèrent le principe de la *souveraineté populaire ;* **ils réclamèrent que le Conseil général fût convoqué régulièrement, non seulement pour l'élection des**

[1] C'était un ancien marchand enrichi. Il passait pour être un peu exalté, et même dérangé d'esprit.

[2] Ancien marchand ; patriote ardent. — Il fut convaincu « d'avoir voulu troubler la tranquillité, d'avoir provoqué une conspiration contre l'Etat ». — Condamné, il ne voulut pas recourir en grâce, se déclarant innocent.

[3] Piaget était horloger, homme d'un caractère ferme et énergique.

magistrats, mais aussi pour l'élaboration des lois. Ils demandèrent donc formellement pour le Conseil général l'exercice exclusif du pouvoir législatif.

La majorité de la population était pour P. Fatio ; le gouvernement, sentant le terrain faiblir sous ses pieds, eut peur et implora l'assistance des cantons à tendances aristocratiques, de Berne et de Zurich. Dès que les troupes suisses furent à Genève, le Conseil commença à sévir. On poursuivit les auteurs du mouvement comme coupables du crime de haute trahison et de sédition. *Lemaître* fut arrêté et pendu le 23 août. *Pierre Fatio,* qui était très aimé du peuple, fut condamné à être arquebusé dans la prison de l'évêché : il mourut en brave, véritable martyr de la liberté. *Piaget* se noya, en traversant le lac à la nage pour échapper à ceux qui le poursuivaient. *Delachanaz* fut privé de sa bourgeoisie et banni à perpétuité. — Plus de 80 personnes furent encore poursuivies et condamnées.

Cependant le martyre de Pierre Fatio et de Lemaître ne fut pas absolument perdu pour la cause populaire. Le Petit Conseil dut faire quelques concessions au peuple. Il décida que :

1° Les *édits civils*, c'est-à-dire la **Constitution,** seraient revisés et publiés.

2° Les élections en Conseil général se feraient *à la ballotte,* c'est-à-dire au scrutin secret.

3° Le nombre des personnes d'une même famille qui pourraient siéger dans les Conseils serait limité.

4° Aucune loi nouvelle n'aurait d'effet qu'après avoir été approuvée en Conseil général.

Ces promesses ne furent malheureusement pas tenues, et de nouveaux troubles ne devaient pas tarder à éclater.

29me Récit. **Exécution de Pierre Fatio.**

Le 6 septembre, à 10 heures du matin, quelques ministres se rendirent à la prison de l'Evêché, pour annoncer à Fatio l'arrêt qui le condamnait à mort. Il les reçut avec sang-froid et écouta sans trouble tout ce qu'ils lui dirent pour le préparer à ses derniers moments. Il avoua qu'il était un grand pécheur, mais soutint son innocence, relativement aux crimes dont on le chargeait. . .

. . . A trois heures de l'après-midi, un syndic et quatre conseillers, suivis d'un auditeur et du sautier, se rendirent aux prisons. Le condamné fut amené en leur présence, dans la chambre de l'évêque. On lui lut la sentence de mort. Fatio se tenait debout, dans une posture ferme et avec un visage calme. Il arrêta la lecture à ces mots : « *lequel oubliant toute crainte de Dieu* », pour dire : « *qu'il n'avait jamais oublié Dieu et qu'il l'avait toujours craint* ». Quand on en vint à l'endroit qui portait la confiscation de ses biens, il pria le Conseil de la lever en faveur de ses enfants innocents[1]. Après cette lecture, il descendit dans la cour de la prison, où il devait être fusillé. Un ministre fit une prière à haute voix ; lui-même demanda à en faire une en particulier. Cette faveur lui ayant été accordée, il se mit à genoux et pria pendant

[1] Le Conseil rendit aux deux fils et à la fille de Fatio ses biens, qui avaient été confisqués au profit du trésor public.

quelques moments. Puis, s'étant relevé, il se plaça debout vis-à-vis des quatre fusiliers qui devaient le frapper du coup mortel. On lui dit qu'il fallait qu'il eût les yeux bandés ; il témoigna que cela n'était pas nécessaire ; cependant, il les couvrit de son mouchoir avec l'aide d'un sergent de la garnison ; il joignit ensuite les mains. Chacun pleurait. Les soldats ayant lâché leur coup à la fois. Fatio tomba, le visage contre terre, frappé de quatre coups d'arquebuse. On l'enterra dans une chambre, au plain-pied dés prisons dites des Oubliettes . . .

(D'après un manuscrit, cité par Picot et rédigé par un témoin oculaire des derniers moments de Fatio.)

Ainsi mourut Pierre Fatio, à l'âge de quarante-cinq ans. Sa mort fut celle d'un martyr de la liberté.

Le dévouement et la mort de Fatio ne furent pas perdus pour la cause des bourgeois. Craignant des représailles, le gouvernement chercha à faire oublier sa sévérité en accordant au peuple plus de bienê tre physique. On créa une machine hydraulique, et on établit de nombreuses fontaines publiques.

En fait de concessions politiques, les Conseils décidèrent que, dorénavant, les élections et votations auraient lieu *à la ballotte.* Jusqu'alors, dans les votations, les citoyens passaient un à un devant un secrétaire d'Etat et lui donnaient leur suffrage *à l'oreille.* Dorénavant, pour assurer le secret du vote et la sincérité de l'élection, les citoyens déposèrent leur vote *écrit* dans une boîte, d'où les billets, après avoir été *ballottés* pêle-mêle, étaient sortis au hasard et dépouillés en public. De là l'expression de vote *à la ballotte.*

QUATORZIÈME LEÇON

Négatifs et Représentants.

Grâce à l'agitation créée par la mort de Pierre Fatio, le peuple eut conscience de ses droits et ne cessa de les réclamer.

Les Conseils, qui estimaient avoir fait toutes les concessions possibles, ne voulaient plus rien accorder et continuaient à gouverner d'après les principes aristocratiques. Alors recommença une nouvelle série de troubles.

En 1734, un grand nombre de bourgeois se rendirent, en imposant cortège, à l'Hôtel de Ville, pour *représenter* aux Conseils que les promesses faites en 1707 n'étaient point tenues, et pour réclamer la *convocation régulière du Conseil général*, qui doit être consulté sur toutes les affaires d'une certaine importance. Le nom de *Représentants* fut donné aux partisans de cette manifestation, et resta pendant tout le XVIIIe siècle au parti de la bourgeoisie.

Les Conseils accueillirent fort mal la « Représentation » des bourgeois. Ils leur dénièrent même complètement le droit d'en faire. Aussi leur donna-t-on le nom de *Négatifs*, qui resta aux partisans des Conseils, opposés aux Représentants.

Pendant plus de soixante ans, une lutte violente, souvent sanglante, resta engagée entre les *Repré-*



Cathédrale de Saint-Pierre, vers 1750, avant la construction du portique actuel

sentants et les *Négatifs*, c'est-à-dire entre les bourgeois, réclamant leurs droits, et le parti aristocratique, refusant de les leur accorder.

A trois reprises différentes, les troubles furent si violents, qu'ils dégénérèrent en émeutes et que, pour se maintenir au pouvoir, le gouvernement « Négatif » **dut faire appel à l'intervention** de **l'étranger**.

La première insurrection sanglante eut lieu en 1737. Les cantons alliés, Zürich et Berne, appelés en *médiateurs*, ainsi que la France, préparèrent un *acte de médiation*, par lequel les Représentants obtinrent quelques avantages politiques.

En 1765, à l'occasion de la conduite du gouvernement envers J.-J. Rousseau, eut lieu une nouvelle émeute. Les trois mêmes puissances, qu'on nommait les *puissances garantes*, intervinrent *une seconde fois*. Un nouvel édit fut proclamé, accordant de nouvelles concessions aux Représentants.

La troisième et la plus sanglante émeute eut lieu en 1782. Ce fut une véritable révolution. Il y eut de nombreux morts et blessés. Le gouvernement « Négatif » fut renversé et remplacé par les Représentants. Alors les trois puissances garantes, la France, la Sardaigne (qui remplaçait Zurich) et Berne, envoyèrent une forte armée pour rétablir l'ancien gouvernement. *La ville fut assiégée et dut se rendre.*

Un nouvel édit, *l'Edit noir*, comme le peuple l'appela, enleva aux Représentants tous les avantages qu'ils avaient péniblement acquis par soixante ans de lutte.

Aussi des troubles plus graves encore devaient-ils éclater. Les Représentants et les Natifs prirent tous fait et cause pour les principes de la *Révolution française* et s'efforcèrent de les faire prévaloir à Genève.

30me Récit. **Affaire des Tamponneurs. Première intervention des puissances.**

(Développement de la leçon précédente.)

Dans les premiers jours de 1734, un millier de citoyens s'assemblèrent sur leurs places d'armes respectives, et montèrent à l'Hôtel de Ville, en imposant cortège, pour faire aux syndics et aux Conseils une *Représentation*, c'est-à-dire *une réclamation*, demandant que le Conseil général fût rassemblé et eût à donner son avis sur la question des impôts et des fortifications.

Les Conseils, effrayés de la multitude des *Représentants*, demandèrent du temps pour rédiger leur réponse. La population des *Natifs* prit ouvertement fait et cause pour les bourgeois. Des assemblées tumultueuses eurent lieu à Saint-Gervais et dans plusieurs quartiers de la ville.

Le gouvernement crut que le peuple allait se soulever. Il prit alors des dispositions extraordinaires. Il fit occuper militairement plusieurs points stratégiques de la ville; *Trembley*, syndic de la garde, fit boucher, *tamponner* avec des tampons de bois mouillé, enfoncés à coups de maillet, les canons qui se trouvaient dans le bastion de Chantepoulet; il voulait empêcher que le peuple n'en fît usage.

Dès que les citoyens apprirent que la garnison était sur pied, avec des cartouches de guerre, et que les canons étaient tamponnés, leur irritation fut telle, qu'ils cou-

rurent aux armes. Ils montèrent à l'Hôtel de Ville et firent prisonniers les Conseils et syndics. Ils forcèrent le gouvernement à promettre « que dorénavant, les impôts ne seraient plus prélevés sans le consentement du peuple ». En outre, il firent décréter l'exil perpétuel contre *Trembley*, qu'on surnomma *chef des Tamponneurs*, et exclure des Conseils cinq magistrats qui s'étaient montrés particulièrement hostiles au peuple.

Satisfaits de leur victoire, les citoyens se retirèrent et laissèrent le gouvernement en place.

Cependant, malgré la paix qui s'était faite entre les partis, après l'affaire des Tamponneurs, les citoyens se regardaient avec défiance et jalousie. L'orage, qui grondait toujours, éclata brusquement en 1737, lors des élections des Conseils. Cette fois l'émeute fut terrible et donna le triste spectacle d'une guerre civile. Il y eut de nombreux morts et blessés. Le gouvernement fut si effrayé, qu'il demanda l'intervention des gouvernements alliés de Berne et de Zurich, ainsi que de la France. Ces trois Etats envoyèrent des ambassadeurs qui préparèrent un *Acte de médiation*, accordant de nouveaux privilèges au Conseil général. On lui reconnut le droit d'établir des impôts et celui de contracter les alliances ; aucun changement ne pouvait être apporté à la Constitution sans son consentement. Mais l'Acte de médiation restreignait beaucoup l'importance du Conseil général, parce « qu'il ne pourrait être appelé à voter que sur les lois déjà votées et discutées par le Petit Conseil et le CC. »

Cette clause annihilait donc presque complètement les droits nouveaux qu'on semblait avoir accordés. En effet, ces deux Conseils se mettaient facilement d'accord pour ne pas discuter les questions qui leur déplaisaient.

Les Natifs obtinrent, par le nouvel Acte de médiation, le droit de devenir patrons, et d'exercer tous les métiers

pour leur propre compte. Auparavant, les Natifs n'avaient pu être qu'ouvriers.

Pendant les vingt-cinq années qui suivirent l'Acte de médiation, la ville fut relativement calme; le commerce et l'industrie devenaient florissants; les arts, les sciences, les lettres étaient en grand honneur. Cette période compte donc comme une des plus prospères au point de vue matériel et intellectuel.

31me Récit. **Troubles relatifs à Jean-Jacques Rousseau. Première intervention des puissances.**

Ce fut J.-J. Rousseau qui fut la cause indirecte des nouveaux troubles qui éclatèrent en 1765, et qui durèrent trois ans. Notre célèbre compatriote venait de publier deux livres qui causèrent, à leur apparition, une sensation immense dans toute l'Europe : *Emile,* sur l'éducation des enfants, et *le Contrat social,* ou traité des droits politiques de l'homme. Dans ce dernier ouvrage se trouvent exprimés la plupart des principes adoptés par la Révolution française.

Les gouvernements monarchiques se montrèrent inquiets de l'audace de Rousseau, qui attaquait ouvertement leur autorité ; pour empêcher son influence de s'étendre, ils prirent d'énergiques résolutions. Ainsi, le Parlement de Paris ordonna que les livres fussent publiquement brûlés par la main du bourreau. Cet exemple fut suivi par plusieurs gouvernements étrangers.

A Genève, les Conseils ordonnèrent, à l'exécuteur des hautes œuvres, de lacérer et de brûler devant l'Hôtel de Ville les deux livres incriminés, comme « téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chré-

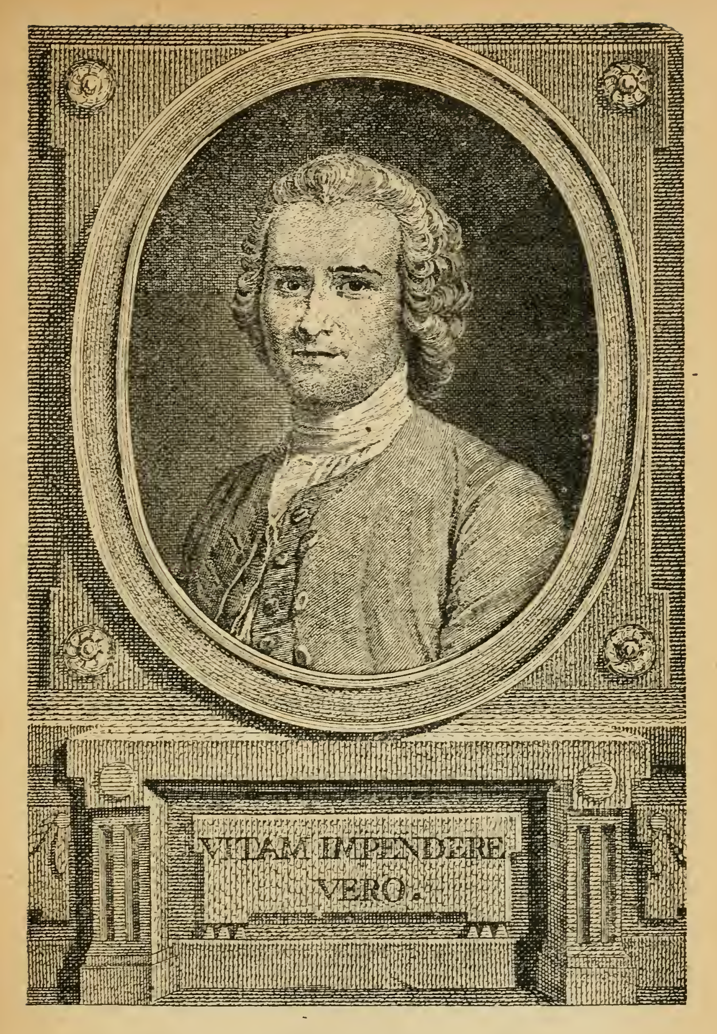
tienne et tous les gouvernements ». De plus, un mandat d'arrêt fut lancé contre Rousseau (1762).

Cette sévérité outrée envers un citoyen illustre indigna profondément le peuple. Comme les formes de la justice n'avaient pas été observées, une quarantaine de citoyens montèrent à la Maison de Ville et remirent une « Représentation » au gouvernement. Les Conseils se bornèrent à répondre qu'ils « estimaient avoir le droit d'agir comme ils l'avaient fait ».

Cette réponse hautaine gâta les affaires. Quatre cent cinquante citoyens envoyèrent une nouvelle Représentation, qui eut le même sort que la précédente. Les esprits se montèrent de part et d'autre. Les partisans des Conseils reconnaissaient ouvertement leur droit *négatif*, c'est-à-dire le droit des Conseils de *refuser* les représentations des bourgeois; les Représentants maintenaient leur point de vue. Nombre de brochures violentes furent écrites pour et contre les Conseils. Le chef des Négatifs, le procureur-général Tronchin, homme d'une grande érudition, publia ses *Lettres de la Campagne,* dans lesquelles il défendait avec talent la cause des Conseils. Rousseau lui répondit par ses fameuses *Lettres de la Montagne,* qui échauffèrent encore plus les esprits.

L'agitation devint telle que, en 1765, l'élection des syndics ne put avoir lieu à la manière habituelle. Les Représentants refusèrent, huit fois de suite, de nommer les magistrats proposés par les Conseils. Les droits du Conseil général avaient été, dans le cours du siècle, tellement limités, que les citoyens, réunis en Conseil général, ne pouvaient choisir, comme syndics, qu'entre quatre noms sur une liste de huit, proposés par le CC.

Les Négatifs, effrayés de cette résistance, à laquelle ils ne s'étaient pas attendus, se voyant sans Conseils et sans syndics légalement nommés, demandèrent une seconde



J.-J. ROUSSEAU

(Reproduction d'une gravure faite d'après le pastel de Latour qui se trouve au Musée d'Art et d'Histoire.)

fois l'intervention des puissances garantes. Les ambassadeurs de ces Etats préparèrent un nouvel *édit*, où de grandes concessions furent faites aux Représentants. Le Conseil général acquit le droit de nommer lui-même la moitié des membres du CC et de révoquer chaque année *quatre* membres du Petit Conseil. Nous avons vu que, jusqu'ici, le CC était nommé par le Petit Conseil.

32me Récit. **Jean-Jacques Rousseau.**

J.-J. Rousseau naquit à Genève, le 28 juin 1712. Il descendait d'une famille française, que les persécutions religieuses avaient forcée de se réfugier à Genève dans le courant du XVIe siècle.

Tout jeune, il s'adonna avec passion à la lecture. Il ne connut pas sa mère. Son père, horloger de talent, mais sans fortune, le mit d'abord en pension, chez le pasteur Lambercier, à Bossey, puis en apprentissage chez un greffier. Comme il ne montrait aucun goût pour cette vocation, on le fit entrer chez un graveur, où il fut très malheureux. Son patron était dur, injuste, le punissant outre mesure. Aussi songeait-il à s'affranchir de cette sévérité, qui lui était odieuse ; un jour, ayant commis quelque peccadille, il s'enfuit de Genève pour éviter le châtiment. Il n'avait que seize ans. Il fut accueilli à Annecy, chez *Mme de Warens,* où il demeura plusieurs années. Il y abjura le protestantisme ; puis, quittant Annecy, il mena dès lors une vie vagabonde, sans cesser pourtant de se livrer ardemment à l'étude. Il fut successivement précepteur, secrétaire, maître de musique, etc. Enfin, il se rendit à Paris, où il se lia tout de suite avec les écrivains les plus célèbres et les penseurs les plus distingués. Un jour, il apprit par hasard que

l'Académie de Dijon avait mis au concours cette question : « Le progrès des sciences et des arts a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs ? » Il concourut, et son mémoire fut couronné. Son travail, qui fut très remarqué, vantait l'heureuse innocence de nos premiers parents et se prononçait énergiquement contre la science et la civilisation, causes de tout le mal dont souffrent les hommes d'aujourd'hui.

Surpris lui-même de son succès, il se crut appelé à une mission supérieure, celle de réformateur d'une société corrompue. Il se mit à publier successivement des ouvrages qui excitèrent beaucoup d'enthousiasme chez les uns, et beaucoup d'indignation chez les autres. Poursuivi par le Parlement de Paris et par les autorités de Genève, où il avait voulu se réfugier, il fut obligé de se cacher dans le canton de Neuchâtel.

Il finit par rentrer à Paris, Les persécutions, les souffrances morales et physiques qu'il avait endurées, la vieillesse, les infirmités, la misère l'avaient mis dans un état de santé alarmant. Un riche ami lui offrit l'hospitalité dans une belle campagne, à *Ermenonville,* près de Paris, où il mourut le 3 juillet 1778.

Rousseau s'est placé au premier rang, comme écrivain, par l'éclat, l'harmonie, la majesté du style et la poésie de son éloquence. Il aimait passionnément la nature et savait la dépeindre. Il s'occupait aussi de botanique et de musique, et composa même plusieurs petits opéras qui eurent un grand succès, entre autres *le Devin du Village.* Comme penseur et philosophe, il exerça une influence énorme sur ses contemporains ; il fut un des plus puissants précurseurs de la Révolution, dont les principes fondamentaux se trouvent déjà exprimés dans *le Contrat social.*

33me Récit. **Emeutes des Natifs en 1781 et 1782. Troisième intervention des puissances.**

La condition des Natifs était lamentable ; quoique payant de lourds impôts, ils étaient complètement exclus de la vie politique. Ils ne pouvaient pas espérer devenir bourgeois car le prix du droit de cité était devenu exorbitant. Au commencement du XVIIIe siècle, il fallait payer 12 écus pour acquérir la bourgeoisie ; en 1770, il en fallait donner jusqu'à 1000. Or, les Natifs étaient presque tous pauvres. Voltaire, qui résidait alors à Ferney, prit leur parti et les excita à rompre leurs chaînes.

Un Natif, nommé *Cornuaud*, simple artisan, mais énergique, habile et rusé, publia plusieurs brochures dans lesquelles il reprochait aux Représentants leur ingratitude et leur manque de parole.

Les Négatifs virent en Cornuaud un précieux allié ; ils le flattèrent et lui promirent leur appui. Cornuaud engagea dès lors les Natifs à se tourner contre les Représentants.

Une grande effervescence régnait dans la cité. De fréquentes rixes laissaient prévoir les excès auxquels on ne tarderait pas à se livrer.

Le 8 février 1781, une violente bataille s'engagea entre deux cercles[1] de Natifs et un cercle de Représentants. Il y eut plusieurs morts et blessés. L'avantage resta aux Natifs.

Le gouvernement leur accorda alors, par un nouvel

[1] Il n'existait pas encore de *cafés publics*, à Genève. Les citoyens se réunissaient volontiers dans leurs *cercles* (on prononçait *çarcles*), locaux loués en commun, où ils discutaient de leurs intérêts professionnels ou politiques. Il y avait une vingtaine de cercles, vers 1780.

édit, quelques droits nouveaux, entre autres l'admission gratuite à la bourgeoisie, pour les Natifs établis depuis trois générations et l'accession aux grades militaires dans les compagnies de la milice. Enfin, on décréta une amnistie générale pour tous les délits politiques.

Cet édit fut accepté par le peuple ; les Natifs le nommèrent par reconnaissance *Edit bienfaisant.*

Mais le gouvernement ne tint pas ses promesses ; les Natifs ne savaient que penser ; les Représentants surent habilement exploiter la méfiance et ramener les mécontents à eux. Ils leur montrèrent que les Natifs n'avaient rien à attendre des Négatifs, mais tout des Représentants.

Le 8 avril 1782, une nouvelle émeute éclata. La tempête populaire se déchaîna pendant une journée entière et fut terrible. Il y eut 60 morts et blessés. Les Conseils et syndics durent démissionner, et les Négatifs s'enfuirent de la ville. Un gouvernement provisoire, nommé *Commission de sûreté,* fut chargé de prendre le pouvoir jusqu'à l'établissement d'un gouvernement régulier.

Les Négatifs, voulant reprendre le pouvoir coûte que coûte, invoquèrent pour la troisième fois l'aide des puissances garantes. Celles-ci, sur la demande des anciens Conseils, envoyèrent des troupes, et une triple armée de Français, de Bernois et de Sardes vint cerner la ville. (Sur la demande de la France, la Sardaigne avait remplacé Zurich.)

Cette démonstration militaire excita au plus haut point le patriotisme des Représentants et des Natifs. On mit les remparts en Etat ; on barricada les rues, et les maisons furent fortifiées. On jura de résister jusqu'à la dernière extrémité et de mourir plutôt que de se rendre.

Les ennemis avaient de l'artillerie de siège. Avant de commencer le bombardement, ils sommèrent la ville

d'ouvrir ses portes. Sur le refus des Représentants, le général Jaucourt, qui commandait en chef, fit ouvrir la tranchée.

Le 1er juillet, six pièces de 24 et deux mortiers étaient à 300 mètres des murailles, et le général fit annoncer que si, dans deux heures, la ville ne s'était pas rendue, il ouvrirait le feu.

L'agitation et la confusion étaient extrêmes ; les Conseils provisoires se réunirent, et, après une longue discussion, on décida que, pour épargner à la population les horreurs d'un bombardement et d'un assaut, la ville se rendrait.

Les troupes étrangères entrèrent alors, musique en tête et drapeau déployé. Le gouvernement Négatif fut rétabli, et des poursuites furent commencées contre tous les chefs du mouvement révolutionnaire.

A peine rétabli, le gouvernement fit publier un *Edit*, par lequel tous les droits que le peuple avait acquis depuis le commencement du siècle étaient abolis. Le Conseil général perdait le droit de nommer la moitié du CC ; les exercices de tir et la plupart des Cercles furent supprimés. Pour être agréable à la Sardaigne, on alla jusqu'à décréter que la fête de l'Escalade ne serait plus célébrée, « *vu les circonstances* » !

Cet édit injuste et violent fut appelé par le peuple *Edit noir*. Beaucoup de Natifs et de Représentants durent s'exiler et eurent leurs biens confisqués. La garnison fut renforcée, et le nombre des soldats qui la composaient porté à 1000.

Ce fut cette même année qu'on commença à bâtir le théâtre de la place Neuve, qui subsista jusqu'en 1878 et fut remplacé par le superbe bâtiment actuel.

CHAPITRE VI

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

QUINZIÈME LEÇON

Révolution de 1792.

La *Révolution française*, entre autres grandes vérités aujourd'hui reconnues par tout le monde, avait proclamé que *tous les hommes sont égaux devant la loi* et qu'ils *doivent tous jouir des mêmes droits politiques*.

Ce principe d'*égalité absolue* trouva un grand nombre de partisans à Genève. On sait qu'il y existait trois classes d'habitants : les *Aristocrates* ou familles des membres des Conseils qui gouvernaient la République ; les *Citoyens* ou *Bourgeois* faisant partie du Conseil général, dépouillé de presque toutes ses attributions ; les *Natifs*, qui ne jouissaient d'aucun droit politique. Ce furent les Natifs et les Bourgeois qui furent les plus enthousiastes. Ils créèrent plusieurs *clubs*,[1] entre autres celui des *Egaliseurs*, pour faire triompher à Genève le principe de l'égalité politique.

Le nombre des Egaliseurs devint si grand, que, en 1792, ils réussirent à renverser le gouvernement.

[1] Nom, tiré de l'anglais, donné aux *cercles politiques*.

Les désordres révolutionnaires commencèrent alors, à l'imitation de ce qui se passait à Paris. Des clubs exaltés se fondèrent : celui de *la Grille*, des *Sans-Culottes*, des *Montagnards* et des *Marseillais*.

L'exaspération politique était portée à son comble et se manifestait par des excès de toute nature. C'est ainsi que près de six cents Aristocrates et *Englués* (nom donné par dérision aux citoyens qui restaient attachés à l'ancienne forme du gouvernement) furent arrêtés et jugés par un *tribunal révolutionnaire*. Sept d'entre eux furent condamnés à mort et fusillés dans la promenade des Bastions, le 25 juillet 1794. Quelques jours après, quatre autres aristocrates furent encore exécutés de la même manière, dans les fossés du bastion du Pin.

Mais, bientôt, une violente réaction se manifesta contre les révolutionnaires, dont les meneurs furent, à leur tour, arrêtés, jugés, et quatre d'entre eux exécutés.

Un peu plus tard, une réconciliation publique eut lieu entre les divers partis. Ils s'unirent pour défendre leur indépendance menacée par la France, dont le gouvernement avait commencé ses intrigues contre Genève.

On fit une nouvelle Constitution très libérale, d'après laquelle les Natifs devinrent citoyens ; il n'y eut plus qu'*une classe* dans la population. La forme du gouvernement fut changée, et le peuple redevint le véritable souverain.

Tels furent les avantages politiques qui résultèrent des troubles révolutionnaires.

34me Récit. **Emeute de 1789.**

Les sept années qui suivirent l'intervention des puissances furent relativement calmes.

En 1788, l'hiver fut si rigoureux, que le Rhône et le lac gelèrent. Les moulins ne pouvaient plus tourner. Dans un grand incendie qui éclata en janvier 1789, on dut alimenter les pompes avec de l'eau chaude.

Une grande disette fut la conséquence de ces froids. Les paysans de Gex et de la Savoie venaient en foule s'approvisionner à Genève.

Le gouvernement, pour éviter une trop forte exportation des vivres, interdit la sortie du pain et de la farine hors du territoire; en outre, il éleva le prix du pain de quatre sous et demi à cinq sous la livre.

Cette mesure exaspéra le peuple, qui crut que le gouvernement voulait spéculer sur le pain, au détriment des classes pauvres.

Aussi des attroupements se formèrent, surtout à Saint-Gervais, et des bandes d'hommes et de femmes parcoururent les rues en criant :

— Le pain à quatre sous! Le pain à quatre sous!

L'agitation augmenta; des boutiques de boulangers furent pillées, et des barricades s'élevèrent du côté de Saint-Gervais.

Le gouvernement donna ordre aux soldats de la garnison de forcer les barricades; mais, lorsqu'ils s'en approchèrent, ils furent reçus par des décharges de mousqueterie, parties des maisons des faubourgs, et par des jets d'eau bouillante, lancés par des pompes à incendie. Ils battirent précipitamment en retraite, non sans laisser quelques morts, entre autres le capitaine qui les commandait.

Les Représentants n'avaient pas pris part à l'émeute : les Natifs seuls l'avaient conduite.

Le gouvernement, voyant son autorité méconnue et ses soldats battus, recula devant une nouvelle effusion de sang. Il se tourna vers les Représentants et les pria d'intervenir ; il leur promit des changements importants à l'édit de 1782.

Les Représentants obtinrent facilement des Natifs qu'ils poseraient les armes et démoliraient leurs barricades. Une amnistie générale fut proclamée, et le gouvernement publia un nouvel édit qui rendait aux citoyens plusieurs des droits qu'on leur avait enlevés en 1782, entre autres le rétablissement des *Cercles* et des exercices de tir.

Ces changements furent adoptés par les citoyens au milieu d'une grande allégresse. A cette occasion, il y eut des fêtes et des illuminations ; l'union semblait complète entre les différents membres de la famille genevoise.

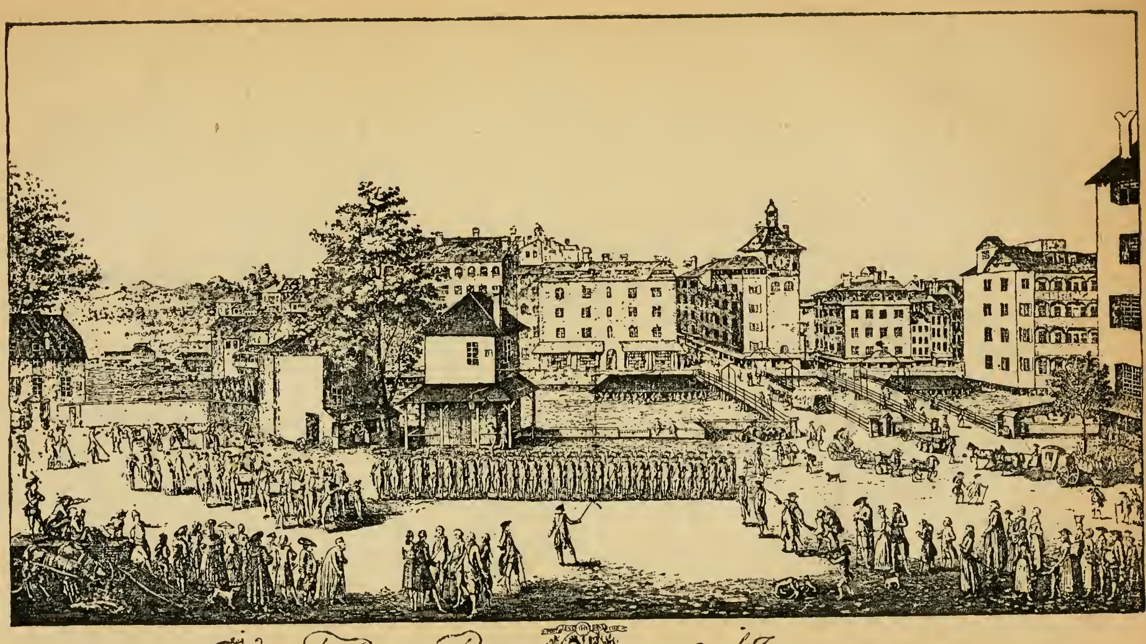
35me Récit. **Révolution de 1792.**

(Développement de la quinzième Leçon.)

L'horizon politique se couvrait du côté de la France. Le nouveau gouvernement républicain venait d'ordonner à ses généraux de repousser l'invasion et d'annexer tout le bassin du Léman, y compris Genève. Le général de Montesquiou reçut l'ordre formel de prendre notre ville, ordre que les circonstances ne lui permirent pas d'exécuter.

Sous l'influence de la Révolution française, les idées égalitaires faisaient leur chemin ; elles avaient un grand nombre d'adhérents, qui formèrent un grand parti, celui des *Egaliseurs*.

De nombreux clubs politiques violents furent créés, entre autres ceux de *l'Egalité*, de *la Grille*, des *Sans-culottes* et



Vue de la Place du Bel air et de L'Isle en 1783

des *Marseillais.* On se mit à rêver pour Genève un régime analogue à celui qui florissait à Paris. Aussi les changements apportés en 1789 à la Constitution furent-ils jugés absolument insuffisants, et les Egaliseurs exigèrent une nouvelle Constitution basée sur le principe de la souveraineté du peuple, et l'admission à la bourgeoisie de toute la classe des Natifs.

Pour parvenir à leur but, le Club de la Grille et celui de l'Egalité prirent l'initiative d'une *révolution.* Pendant la nuit du 4 au 5 décembre 1792, ils s'emparèrent des portes de la ville, arrêtèrent les principaux Négatifs, et forcèrent les Conseils à donner leur démission. Un gouvernement provisoire de 40 membres fut nommé, avec la mission d'administrer l'Etat et de préparer une nouvelle Constitution, conçue dans un esprit démocratique.

Cette Constitution, qui proclamait le principe de la souveraineté du peuple et marquait un grand progrès sur les anciennes, fut acceptée à une grande majorité par le Conseil général.

Malheureusement, les exaltés voulurent imiter les excès grossiers qui se commettaient en France. Les rues étaient sans cesse le théâtre de bagarres entre les Révolutionnaires et les *Englués,* nom donné par dérision à ceux qui défendaient l'ancienne forme de gouvernement. Il se forma même une association qui se donna à elle-même le nom de *Tanneurs,* dont le but était de « tanner », c'est-à-dire de rouer de coups de bâton tous les Englués qu'ils rencontraient. Ces derniers se défendaient de leur mieux, et le désordre était à son comble.

Ces excès épouvantèrent tellement un grand nombre de familles, qu'elles quittèrent la ville. Les affaires n'allaient plus ; les ouvriers ne travaillaient pas, et la misère approchait à grand pas.

Cependant aucune mesure sérieuse n'était prise pour

conjurer le danger. C'étaient toujours les clubs (il y en avait 22) qui faisaient la loi, entre autres ceux des *Sans-Culottes*, des *Marseillais* et des *Montagnards*, recrutés parmi les gens les plus exaltés. On ne voyait dans les rues que des révolutionnaires débraillés, coiffés de bonnets rouges et chantant d'horribles refrains.

Les Sans-Culottes et les Marseillais décidèrent d'arrêter chez eux tous les aristocrates qui n'avaient pas encore quitté la ville, et de s'emparer de leurs biens pour remplir les coffres du gouvernement. Ainsi fut fait. Les Englués et les aristocrates furent enfermés au grenier de Chantepoulet. On en arrêta plus de 600.

Le gouvernement voulut s'opposer à ce mouvement. Il fut renversé et remplacé par une *Commission révolutionnaire,* composée excusivement de fanatiques « Marseillais.»

La Commission révolutionnaire décréta aussitôt la création d'un *Tribunal révolutionnaire* pour juger les personnes arrêtées. Ce tribunal pouvait prononcer toutes les peines, même celle de mort. Mais il fut stipulé que le droit de grâce resterait au peuple. Les sentences de mort ne pourraient être exécutées qu'après que le peuple, réuni en Conseil général, les aurait ratifiées.

Les séances du Tribunal offraient un aspect étrange. Les juges affectaient des manières grossières ; ils siégeaient en manches de chemise, la pipe à la bouche, des pistolets ou un sabre à la ceinture. Les séances se tenaient dans la salle actuelle du Grand Conseil.

C'est devant ce tribunal que passèrent tous les détenus. Plus de six cents furent condamnés à la prison, à l'exil ou à l'amende. Sept pourtant furent condamnés à mort. C'étaient quatre Aristocrates et trois Englués[1].

[1] Voici leurs noms : *Cayla, de Rochemont, Prévost-Cabanis, Descombes,* Aristocrates, et *Munier, Chenaud* et *Vivien*, Englués.

Le 25 juillet 1794, le Conseil général fut convoqué aux Bastions pour ratifier les sentences de mort. Le vote eut lieu au scrutin secret. Le dépouillement fut long; ce ne fut que vers 10 heures du soir qu'on apprit que le peuple avait absous trois Aristocrates et avaient laissé la sentence s'exécuter sur les trois Englués et un Aristocrate (Descombes).

A ce résulat inattendu, les Montagnards et les Marseillais se mirent à vociférer, demandant la mort des sept condamnés, et menaçant de se rendre à Chantepoulet pour mettre le feu à la prison, remplie d'Aristocrates, et mitrailler les prisonniers.

L'agitation parmi les Révolutionnaires devint si grande que, pour éviter un plus grand malheur, la Commission révolutionnaire donna l'ordre d'exécuter les *sept* condamnés, malgré la votation populaire qui en avait absous quatre.

Vers minuit, les sept malheureux furent extraits de leur prison et conduits aux Bastions, où un détachement de Montagnards les fusillèrent à la lueur des torches. Le monticule où ils furent exécutés, placé dans la partie supérieure de la promenade, a longtemps gardé le nom de *Montagne de plomb.*

Les citoyens, atterrés, n'osèrent pas intervenir !

Quelques jours après, quatre autres victimes furent fusillées dans les fossés du bastion du Pin, en face des maisons de la rue Beauregard.

Bientôt, pourtant, le peuple fut las d'être à la merci de quelques meneurs. Une réaction eut lieu, et on institua un *second tribunal révolutionnaire,* chargé de juger les principaux révolutionnaires. On venait d'apprendre, par une dénonciation anonyme, qu'ils entretenaient des rapports coupables avec le Résident français, dans le but d'amener l'annexion de Genève à la France. Quatre Mon-

tagnards furent condamnés à mort, d'autres à la prison et à l'exil.

On chercha ensuite à effacer tout ce qu'on pouvait des excès qui avaient déshonoré Genève. Il y eut un rapprochement entre les anciens adversaires. Une cérémonie émouvante eut lieu dans la cathédrale de Saint-Pierre ; les délégués des deux partis s'avancèrent, et, devant le peuple réuni, ils jurèrent d'oublier le passé et de travailler ensemble au bien de la patrie. On résolut de revenir à un régime constitutionnel.

Un nouveau gouvernement s'efforca de ramener la concorde entre les citoyens et l'ordre dans les finances. Tout faisait augurer de meilleurs jours.

SEIZIÈME LEÇON

Réunion de Genève à la France. Restauration de la République.

Depuis 1792, la France convoitait la possession de Genève. Les *Résidents* (magistrats français chargés de représenter la France à l'étranger) avaient reçu la mission d'arriver à une annexion ou à une réunion volontaire de Genève à la France.

Déjà en 1793, un Résident, *Soulavie,* créature de Robespierre, homme immoral et sans scrupules, avait essayé de créer un mouvement annexionniste français. Il avait gagné à ses idées un certain nombre des principaux meneurs révolutionnaires, du Club des *Montagnards.*

Mais, à la mort de Robespierre, il fut rappelé et remplacé peu après par *Félix Desportes.*

Celui-ci, convaincu que les Genevois ne consentiraient pas à une réunion volontaire, eut recours à la fourberie et à la violence. Le 15 avril 1798, il fit entrer à l'improviste dans la ville, et sous un prétexte mensonger, trois détachements de troupes françaises, qui s'emparèrent des portes, de l'arsenal et des principales places. La population, terrifiée, ne résista pas.

C'est ainsi que, par la force et par la ruse, sans provocation de leur part et contre leur volonté, les Genevois furent incorporés à la France. Genève devint le chef-lieu du nouveau *Département du Léman* et resta française jusqu'à la chute de Napoléon. Pendant tout ce temps, nos ancêtres ne perdirent pas l'espoir de recouvrer leur indépendance.

En 1813, les circonstances politiques les favorisèrent. Napoléon, vaincu par ses ennemis coalisés, dut se replier sur la France. Une armée de 300.000 Autrichiens traversa le Rhin, à Bâle, et une colonne de 20.000 hommes, commandés par le comte de Bubna, passa par Genève pour entrer en France.

Bubna autorisa les Genevois à rétablir leur ancienne République. Le 31 décembre 1813, la *Restauration de la République* fut proclamée, et Genève redevint libre après quinze ans de servitude.

36me Récit. **Incorporation de Genève à la France.**

Les Résidents français qui s'étaient succédé depuis 1792 avaient essayé, à différentes reprises, d'amener une réunion de Genève à la France. Pendant les troubles

révolutionnaires, il s'était formé un *Groupe français*, composé d'hommes ambitieux, qui espéraient trouver dans ces changements des avantages personnels. On peut citer les noms de *Clavière* et de *Grenus*. Cependant, la grande masse du peuple restait fermement attachée à l'indépendance de Genève.

La possession de Genève offrait à la France de grands avantages stratégiques ; sortie victorieuse de sa lutte contre les puissances coalisées, notre puissante voisine voulait agrandir son territoire. Elle venait d'annexer une partie de l'Italie septentrionale et des Pays-Bas ; elle avait envahi la Suisse, son ancienne alliée, et la traitait en pays conquis ; elle voulut aussi s'emparer de notre ville.

Le nouveau Résident, *Félix Desportes*, comprenant qu'il ne réussirait pas à amener une annexion volontaire, chercha une querelle qui justifiât une intervention armée. Il se montrait dur, hautain vis-à-vis des Conseils et des syndics.

Le gouvernement, qui voyait bien les intentions du Résident, cherchait par sa prudence et ses prévenances, à éviter tout ce qui pourrait amener un conflit entre eux. Mais, ne se sentant ni assez populaire, ni assez fort pour diriger les affaires dans des circonstances aussi graves, il remit le pouvoir aux mains d'une *Commission extraordinaire*, de 130 membres, chargée « de prendre et d'exécuter toutes les mesures nécessaires au salut des citoyens[1] ».

Desportes voulut vaincre la résistance des citoyens par la violence et l'intimidation. Il fit entourer le territoire d'une barrière de douaniers et de soldats. Tout commerce fut arrêté. Les vivres devinrent excessivement chers.

[1] Cette Commission fut recrutée dans toutes les classes de la population.

— L'estomac commandera bientôt à la tête, disait Desportes.

Cependant les citoyens préféraient la disette et la pauvreté à la perte de leur indépendance. Alors le Résident, à bout de patience, fit entrer sans provocation des Genevois, trois corps de troupes françaises. La garnison fut désarmée ; des canons chargés à mitraille furent braqués dans toutes les rues ; un détachement de hussards, sabre au clair, parcourut les rues au galop ; l'infanterie campa sur les places publiques et s'empara de l'Hôtel de Ville. Genève était prise, en pleine paix, par le plus odieux des attentats !

Pour justifier sa conduite, Desportes fit annoncer aux Conseils qu'il venait de découvrir un vaste complot, dirigé contre la France et contre sa personne. Malgré les plus actives recherches et la promesse de grandes récompenses, on ne put découvrir aucun fait qui pût donner quelque apparence de vérité à l'assertion du Résident. Mais le tour était joué ! Complètement à la merci des troupes françaises, il n'était pas possible aux citoyens de résister. Une commission spéciale fut chargée de discuter avec Desportes et d'obtenir le plus de concessions possibles.

D'après le *Traité de réunion,* la ville devint le chef-lieu du nouveau *Département du Léman*. Elle reçut une garnison importante. On lui promit divers embellissements et améliorations.

Mais les Genevois ne pouvaient s'habituer à l'idée d'être Français. Dans leurs *Cercles*, dont les Français étaient exclus, ils parlaient « du bon vieux temps », de leur liberté perdue et de l'espérance qu'ils conservaient de la voir renaître un jour.

Plusieurs années s'écoulèrent tristement pour Genève. Pendant ce temps, des événements considérables se passaient en Europe. Bonaparte, successivement général en chef, premier consul et empereur, remplissait le monde

de son nom et de ses exploits militaires. Il avait vaincu presque tous les princes de l'Europe coalisés contre lui, et mené ses armées victorieuses de Lisbonne à Moscou.

Mais après la désastreuse campagne de Russie, ses ennemis parvinrent à le vaincre. Les armées coalisées lui infligèrent une cruelle défaite à *Leipzig*, et Napoléon, vaincu, dut, pour défendre les frontières menacées de la France, se replier en toute hâte derrière le Rhin (1813).

37me Récit **Restauration de la République**

Pendant tout le temps de la domination française, il avait existé un comité occulte, composé d'anciens magistrats, dont le but était de rendre à Genève sa liberté. Il s'appelait *Comité d'indépendance.* Aussitôt que la nouvelle de la bataille de Leipzig lui parvint, il se mit à l'œuvre et délégua un de ses membres, Des Arts, au général autrichien, comte Bubna, qui arrivait de Bâle, avec 20,000 hommes. Il témoigna au général l'ardent désir des Genevois de recouvrer leur indépendance. Peu importait à Bubna que Genève fût libre ou française, pourvu qu'elle ouvrît ses portes et reçut ses soldats. Il assura donc Des Arts de son bon vouloir, et lui donna l'autorisation de faire proclamer l'indépendance de Genève, si toutefois cela n'était pas contraire à la volonté des Alliés. Des Arts communiqua à ses collègues l'heureux résultat de sa mission.

Depuis plusieurs jours déjà, les fonctionnaires français avaient quitté la ville. Mais la garnison, commandée par le vieux général Jordy, se prépara à repousser les Autrichiens. Sur les instances des citoyens, qui firent comprendre au général que la résistance était dangereuse et inutile, la petite garnison, composée exclusivement de recrues, se replia sur Carouge.

Les Autrichiens se présentèrent devant la porte de

Cornavin, au nombre de 12.000 environ. La garde nationale genevoise les reçut avec les plus vifs témoignages de joie et la population les traita en libérateurs.

Le lendemain, le 31 décembre 1813[1], une députation, précédée d'huissiers en manteaux rouge et jaune, sortit de l'Hôtel de Ville et fit lire sur toutes les places publiques une Proclamation d'indépendance. Cette proclamation émanait d'un *Conseil provisoire* composé en grande partie d'anciens magistrats genevois.

Les citoyens furent d'abord un peu incrédules ; mais ils finirent par donner essor à leur joie, et spontanément, les temples se remplirent d'une foule compacte et émue, pour témoigner à Dieu toute sa reconnaissance.

Voici le texte de la Proclamation qui fut lue sur les places publiques et, ensuite, affichée sur les murs de la ville :

Les autorités françaises s'étant retirées, et une partie de l'armée des Hautes Puissances étant aujourd'hui dans nos murs, il importe qu'il y ait un gouvernement qui pourvoie aux différents besoins de notre Patrie.

Le très illustre et très excellent seigneur M. le comte de Bubna, commandant les armées de Sa Majesté impériale et royale apostolique *(autrichiennes)*, nous a requis de créer un gouvernement provisoire, d'une manière conforme aux circonstances actuelles, et aux intentions bienfaisantes des augustes souverains coalisés. La confiance que nos compatriotes ont bien voulu nous accorder, ainsi que le sentiment de nos devoirs envers eux, nous ont déterminés à prendre sur nous cette tâche honorable. Nous n'y étions point étrangers, par les emplois dont nous avions été légalement revêtus ;

[1] En réalité, la Proclamation ne fut lue et affichée que le lendemain, le 1er janvier 1814. Bubna, au dernier moment, exigea certaines modifications au texte, qui ne fut prêt que dans la soirée du 31 décembre, trop tard pour être publié. La Proclamation n'en est pas moins datée du 31 décembre 1813.

et nous avons bien cru mériter de la patrie, en nous adjoignant des citoyens qui jouissent de l'estime et de l'affection publiques. En conséquence, nous nous constituons en gouvernement, sous le nom de Syndics et Conseils provisoires..... *(suit l'énumération des différentes besognes qu'ils estimaient devoir mettre à exécution).*

Reposons-nous sur les intentions bienfaisantes qui nous sont manifestées. Présentons-nous toujours tels que nous le sommes aujourd'hui, c'est-à-dire comme une association d'hommes sages et paisibles, liés entre eux par des sentiments de bienveillance et de confiance réciproques, par l'attachement à tous les devoirs que la Patrie et la Religion nous imposent, et dont nos ancêtres nous ont donné un si bel exemple.

Genève, le 31 décembre 1813.

Signé : LULLIN *(anc. syndic).*
PICTET » »
DES GOUTTES *(seigneur syndic).*
GOURGAS » »
DE LA RIVE-RILLIET *(anc. conseiller).*
TURRETTINI » »
PRÉVOST » »
NECKER-DE SAUSSURE.
SALADIN-DE BUDÉ.
PICTET DE ROCHEMONT.
SARASIN.
VIOLLIER.
CALANDRINI (l'aîné).
COURONNE [1].
TREMBLEY-VAN BERCHEM.
ODIER-EYNARD.
SCHMIDTMEYER.
DE LA RIVE-BOISSIER.
VERNET-PICTET.
FALQUET, fils.
MICHELI-PERDRIAN.

Au nom des Syndics et Conseils provisoires :

Ami LULLIN.

[1] Couronne était régent de Ire.

CHAPITRE VII

GENÈVE SUISSE

DIX-SEPTIÈME LEÇON

Entrée de Genève dans la Confédération suisse.

Après la Restauration, les Genevois comprirent que les circonstances étaient telles, que, seuls, ils ne pourraient pas conserver leur indépendance. Ils sollicitèrent alors les Cantons Suisses de contracter avec eux une alliance éternelle et indissoluble.

Leur vœu fut exaucé, et, le *12 septembre 1814,* la Diète helvétique, réunie à Zurich, vota l'admission de Genève dans la Confédération, comme vingt-deuxième canton.

Les puissances, réunies en *congrès,* à *Vienne*, ratifièrent cette décision et accordèrent même à notre nouveau canton un agrandissement de territoire, aux dépens de la France et de la Savoie.

Les décisions du Congrès de Vienne furent un peu modifiées par les *traités de Paris* et de *Turin.* C'est ainsi que le canton de Genève acquit les nouvelles communes suivantes : *Carouge, Lancy, Ber-*



Ancien Port du Molard

(Le lac arrivait jusqu'au pied de la tour où est aujourd'hui l'horloge.)

nex, Onex, Confignon, Perly-Certoux, Aire-la-Ville, Bardonnex, Laconnex, Soral, Avusy, Veyrier et *Troinex* (situées entre Arve et Rhône).

Chêne-Thônex, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières, Hermance, Meinier, Presinge, Puplinge (situées entre Arve et Lac).

Collex-Bossy, Versoix, Grand-Saconnex, Pregny, Vernier, Meyrin (entre Rhône et Lac).

Le canton s'augmenta ainsi de 27 nouvelles communes, peuplées d'environ 18.000 habitants, presque tous catholiques. *(Voir la carte à la fin du volume.)*

38me Récit. **Arrivée d'une garnison suisse (1er juin 1814). Congrès de Vienne et Traité de Paris.**

Dès que le gouvernement provisoire eut fait proclamer l'indépendance de Genève, il envoya une ambassade auprès des Puissances pour les informer de ce qui venait de se passer et leur demander leur appui. Les députés reçurent l'assurance que l'indépendance de Genève serait maintenue, et que le désir des Alliés était d'en faire un canton suisse.

Cependant, Genève fut sur le point d'être reconquise par les Français. Le général Dessaix reprit l'offensive et arriva sous les murs de la ville. Il établit ses batteries au Bois de la Bâtie et tint les habitants sous la menace d'un bombardement.

L'abdication de Napoléon à Fontainebleau met fin à l'angoisse des Genevois. Le général Dessaix se retira.

Se sentant trop faibles pour résister aux dangers qui pouvaient encore les assaillir, les Genevois avaient, depuis

longtemps, sollicité l'envoi d'une garnison suisse. La Confédération leur accorda cette faveur, et, le *1er juin 1814*, un bataillon de Fribourgeois et de Soleurois arriva à Genève. Les Confédérés furent reçus avec un enthousiasme indescriptible. De *Trainant*, lieu du débarquement, jusqu'à la ville, ce n'étaient qu'arcs de triomphe, drapeaux et guirlandes. Dès que les Suisses approchèrent des murailles, toutes les cloches se mirent en branle, le canon retentit sur les remparts, et la population, agitant chapeaux et mouchoirs, poussait des cris de joie et de bienvenue.

Le soir, la ville fut brillamment illuminée ; on dansait sur les places publiques ; le bonheur était dans tous les cœurs et se montrait sur tous les visages.

Ce jour fut un des plus beaux de la République ; il consacrait l'union indissoluble qu'allaient contracter Genève et la Suisse. Ce fut la fête des « fiançailles ».

Enfin, le *12 septembre 1814,* la Diète helvétique, assemblée à Zurich, décida en principe l'admission de Genève au nombre des cantons de la Confédération. Lorsque cette nouvelle arriva à Genève, l'émotion fut profonde, et la gratitude bien grande envers la Suisse. On tira 101 coups de canon ; le peuple se porta en foule, au son de *la Clémence*, dans la cathédrale de Saint-Pierre, pour assister à un solennel service d'actions de grâces.

Le 31 décembre 1814 eurent lieu de nouvelles réjouissances pour fêter le premier anniversaire de la Restauration. Depuis ce temps, les Genevois n'ont jamais manqué de célébrer la date du 31 décembre par des salves d'artillerie et un service religieux à Saint-Pierre, pour rappeler le jour où Genève a été rendue à elle-même.

Pendant les *Cent-Jours*, c'est-à-dire pendant les trois mois qui suivirent le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, une armée française s'approcha de Genève. Les Autri-

chiens revinrent aussitôt. Heureusement pour nous, la bataille de Waterloo renversa définitivement l'empereur.

Après la chute de Napoléon, les diplomates européens s'étaient réunis à *Vienne*, puis à *Paris* (fin de 1815 et 1816). Les frontières de Genève furent considérablement étendues, afin de désenclaver l'ancien territoire et de permettre au nouveau canton de communiquer directement avec la Suisse.

Les décisions du Congrès de Vienne et du Traité de Paris furent complétées par le *Traité de Turin* (mars 1816), qui agrandit encore le territoire. Le roi de Sardaigne se fit rendre quelques communes (entre autres Saint-Julien), et en donna en échange plusieurs autres, de sorte que le canton de Genève gagna en tout 27 nouvelles communes et environ 18.000 âmes.

Le principal négociateur du Traité de Paris et de Turin fut *Pictet de Rochemont*. Il avait déployé dans ces négociations délicates et difficiles tant de dévouement, de talent et de patriotisme, que la Diète helvétique, pour reconnaître les services qu'il avait rendus au pays, lui décerna la plus belle récompense qui pût être donnée à un citoyen suisse. Elle décréta *qu'il avait bien mérité de la Confédération suisse, et qu'il s'était acquis les droits les plus sacrés à l'estime et à la reconnaissance publiques.*

39me Récit. **Constitution de 1814.**

Un des premiers soins du gouvernement provisoire de 1814 fut de nommer une commission chargée de préparer un projet de Constitution « adaptée à la nouvelle situation de Genève ». On se rappela que les luttes passées provenaient surtout du choc du *Deux-Cents* et du *Conseil général.* Aussi ces deux Conseils furent-ils supprimés, et les

attributions souveraines transférées à un *Conseil représentatif* composé de 250 membres, plus 24 conseillers d'Etat et 4 syndics. Le *Conseil représentatif et souverain* avait le pouvoir législatif ; il élisait le Conseil d'Etat, les députés à la Diète suisse et tous les magistrats de l'ordre judiciaire. Il se renouvelait annuellement par fraction de *trente* membres, de sorte qu'il devait s'écouler au moins huit ans avant qu'il fût complètement changé. Le peuple perdait donc sa souveraineté ; il n'avait plus qu'à élire trente députés chaque année. Et encore tous les citoyens n'étaient pas électeurs ; pour pouvoir exercer ses droits électoraux, il fallait payer 63 florins 9 sous d'impôt direct. Le nombre des électeurs était donc fort restreint. En outre, un système d'élection aussi bizarre que compliqué, qu'on nommait la *rétention*, entravait encore davantage le droit électoral. Aussi cette Constitution ne tarda pas à être violemment attaquée.

Le pouvoir exécutif était confié à quatre syndics et à un Conseil d'Etat de vingt-quatre membres, jouissant des attributions les plus étendues. Ils étaient qualifiés collectivement, du titre de *Très honorés Seigneurs* ; individuellement, on leur donnait celui *Noble*.

Cette Constitution fut votée à une forte majorité.

DIX-HUITIÈME LEÇON

Genève jusqu'à la Révolution de 1846.

Les quinze années qui suivirent l'admission de Genève dans la Confédération furent tranquilles et prospères. La ville s'embellit considérablement : les

quais, le musée Rath, les maisons de la Corraterie, l'Observatoire, le pont des Bergues, etc., furent construits à cette époque.

L'industrie était florissante, l'horlogerie occupait un très grand nombre d'ouvriers.

En 1830, quelques petits changements furent apportés à la Constitution.

Ces changements ayant paru insuffisants, il se forma une association politique, dite *Association du 3 mars,* pour amener une revision de la Constitution (1841).

Elle eut lieu en 1842, et alors on créa le *Conseil municipal* et le *Conseil administratif,* chargés de diriger les affaires de la *Ville de Genève.*

40me Récit. **Genève de 1815 à 1830.**

Le gouvernement de 1815 s'appliqua à administrer l'Etat avec ordre et économie. La confiance, la cordialité et l'union régnaient entre les citoyens. Les impôts étaient modérés.

Le 4 décembre 1816 mourut Ami Lullin, un des promoteurs de la Restauration. On raconte que, peu de minutes avant d'expirer, sa physionomie devint si riante, qu'on lui demanda à quoi il pensait :

— Je pense à Genève ! dit-il.

En 1819, le *Jardin botanique* fut créé par les soins du célèbre de Candolle.

En 1821, on commença la démolition des *dômes,* qui interceptaient le jour dans les rues étroites et présentaient de grands dangers en cas d'incendie. Au bout de neuf ans,

il n'y en eut presque plus. Mais les échoppes, ou *hauts-bancs*, ne disparurent que beaucoup plus tard.

Le général *Rath*, ancien officier au service de la Russie, avait légué toute sa fortune à ses sœurs, et les avait chargées d'en faire un usage qui honorât sa mémoire. Sur le conseil de de Candolle, celles-ci firent à la ville un don de 90.000 francs environ, pour la construction d'un Musée des Beaux-Arts. Il coûta le double ; les généreuses donatrices voulurent qu'il s'achevât à leurs frais (1826). A la même époque, furent construits le *Casino* et *l'Observatoire*.

En 1825, on se passionna pour la lutte que soutenaient les Grecs contre les Turcs. Concerts, loteries, collectes, on recourut à tous les moyens de provoquer des dons. Etudiants, pensionnats, écoliers, ateliers, miliciens, tous apportèrent leur offrande, depuis des riches qui donnaient 5.000 francs, jusqu'à cette petite fille qui vida sa tirelire. La somme réunit à Genève seulement dépassa 70.000 francs. L'âme de cet élan était *Eynard-Lullin*, qui, dès lors, mérita le nom de *Bienfaiteur des Grecs*.

En 1829, le colonel (plus tard général) *Dufour*, ingénieur du canton, construisit le pont des Bergues. L'île des Barques, ancienne fortification, fut convertie en promenade (Ile Rousseau).

Le commerce était prospère, la fabrique d'horlogerie florissait et voyait ses produits recherchés du monde entier.

41me Récit. **Les réfugiés. Affaire Louis-Napoléon.**

Le 26 juillet 1830, le roi de France *Charles X*, depuis longtemps en lutte avec les bourgeois, publiait ses fameuses Ordonnances, par lesquelles il supprimait la liberté de la presse et créait un nouveau système électoral. Le len-

demain, Paris était en révolution. Après trois jours de combats, les troupes du roi furent vaincues; Charles X dut s'enfuir de Paris et de la France, et *Louis-Philippe d'Orléans* montait sur le trône de France.

La Révolution de juillet causa dans toute l'Europe une grande commotion. De tous côtés, les nations, violemment soumises, se soulevèrent et réclamèrent leur indépendance:



Collège de Genève

la Belgique se sépara de la Hollande: la Pologne prit les armes contre les Russes; une grande agitation se manifesta en Allemagne.

En Suisse, plusieurs cantons demandèrent et obtinrent des changements à leurs Constitutions.

A Genève, en 1834, des réfugiés politiques, Italiens, Piémontais et Polonais pour la plupart, organisèrent une expédition contre la Savoie dans le but d'amener un sou-

lèvement du pays. Elle échoua misérablement, mais causa de grands ennuis au gouvernement genevois. Il fallut lever les milices; on accusa les autorités ne n'avoir pas su maîtriser l'agitation populaire. Les journaux étaient très excités, et des troubles s'annonçaient.

En 1835, une statue de Rousseau, commandée au célèbre sculpteur Pradier, fut placée dans l'île des Barques, désormais nommée *Ile Rousseau*. Il y eut une belle fête à cette occasion.

Cette même année fut célébré le *troisième jubilé de la Réformation* par une fête nationale magnifique. La ville fut illuminée; partout des arcs de triomphe. Le quartier de Saint-Gervais se distingua entre tous: à 10 heures du soir, des tables furent dressées le long de la rue de Coutance, et les habitants soupèrent en commun. La joie populaire fut grave et décente.

En 1836, le prince *Louis-Napoléon Bonaparte*, plus tard empereur des Français, tenta à Strasbourg une révolution militaire. Cette entreprise échoua: le prétendant fut arrêté et transporté en Amérique. Depuis son enfance il avait habité avec sa mère, la reine Hortense, le château d'*Arenenberg*, au bord du lac de Constance. Il avait été reçu citoyen du canton de Thurgovie et, en 1834, il avait fait le camp de Thoune, avec le grade de capitaine d'artillerie.

A peine déposé sur le rivage américain, Louis-Napoléon revint en Suisse, auprès de sa mère mourante.

Le gouvernement français fut très irrité de ce que la Suisse gardait le prétendant sur son territoire, et fit des démarches pour obtenir son éloignement.

La Suisse fut mécontente d'entendre un roi, auquel elle avait jadis donné l'hospitalité (on sait que, pendant la Révolution, Louis-Philippe avait rempli pendant quinze mois, sous le nom de *Chabaud-Latour*, les fonctions de

professeur de langues, d'histoire et de géographie, dans un collège de Reichenau, en Suisse), réclamer l'expulsion d'un homme qu'elle regardait comme un de ses enfants. Elle repoussa la demande de la France. Le gouvernement français, voulant intimider la Suisse, fit aussitôt avancer une armée. Le général Aymar, chargé du commandement en chef, publia un ordre du jour dans lequel on lisait : « Bientôt nos turbulents voisins s'apercevront, peut-être trop tard, qu'il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France... » Ces paroles blessantes firent bouillonner la colère des Suisses. Genève, très menacée, se mit en état de défense ; jeunes et vieux accoururent se ranger sous les drapeaux ; les anciens artilleurs demandèrent à former une compagnie ; 300 jeunes gens, parmi lesquels 50 étudiants, s'exercèrent au maniement du fusil: ils formèrent deux compagnies, sous le nom d'*Enfants de Genève.* Toute la Suisse était en armes. Vaud, Fribourg, Berne mobilisèrent leurs troupes.

Alors Louis-Napoléon quitta le pays. Il écrivit au gouvernement thurgovien une lettre dans laquelle se trouvent ces mots : « La Suisse a fait son devoir comme nation indépendante, je saurai faire le mien. En quittant volontairement le seul pays où j'avais trouvé aide et protection, et qui m'était devenu cher à tant de titres, j'espère prouver au peuple suisse que j'étais digne des marques d'affection qu'il m'a prodiguées. »

La France se déclara satisfaite de l'éloignement de Louis-Napoléon, et retira son armée. Le Conseil d'Etat félicita chaleureusement les citoyens de leur dévouement et de leur union. Les milices suisses furent licenciées et le désarmement de la place commença.

DIX-NEUVIÈME LEÇON

Révolution de 1846.

En 1846, éclatèrent des troubles qui aboutirent à une Révolution. Voici à quel propos :

Des questions confessionnelles irritantes divisaient la Suisse. Les cantons protestants voulaient interdire aux *Jésuites*[1] le territoire de la Confédération ; les cantons catholiques, pour s'opposer à cette mesure, conclurent entre eux une *alliance séparée* (en allemand *Sonderbund*).

Dès que l'existence du Sonderbund fut connue, la Diète helvétique se réunit pour aviser. Elle se partagea en deux partis d'égale force; le vote de Genève devait avoir une grande influence sur la décision définitive. Les députés de notre canton, n'osant ou ne voulant pas prendre sur eux de se prononcer, demandèrent de nouvelles instructions. Le *Grand Conseil*, malgré les avis du citoyen *James Fazy*, donna aux députés la mission de ne pas se joindre à ceux qui voulaient la dissolution immédiate du Sonderbund.

Ce vote causa une grande animation. Il y eut des assemblées pour protester contre la décision du Grand Conseil. Des barricades s'élevèrent dans le quartier de Saint-Gervais.

[1] Ordre religieux dont les membres font vœu de n'obéir qu'à leurs supérieurs. Ils s'occupent spécialement de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse.

Le gouvernement donna ordre aux milices de s'emparer du faubourg insurgé. Il y eut une vive résistance et de nombreuses victimes de part et d'autre. Le faubourg resta victorieux et le gouvernement donna sa démission.

Le 9 octobre, une assemblée populaire se réunit au Molard sous la présidence de James Fazy et nomma un gouvernement provisoire.

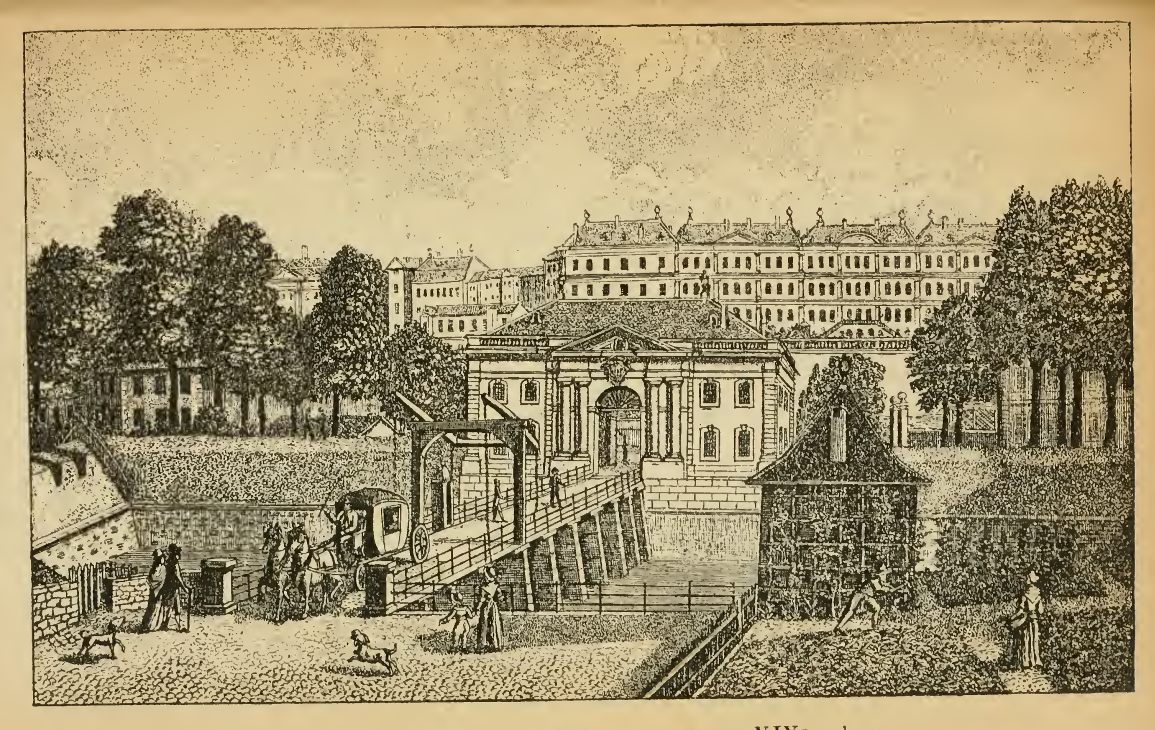
Une nouvelle *Constitution* fut élaborée. C'est celle qui, à quelques changements près, régit encore notre canton. Elle est basée sur le principe de la *souveraineté du peuple.* Elle rétablit le *Conseil Général* pour l'élection du *Conseil d'Etat* ou pouvoir exécutif. Le *Grand Conseil*, ou pouvoir législatif fait les lois et vote les dépenses et les recettes du pays. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire.

L'inspirateur de cette constitution fut *James Fazy*, qui joua un grand rôle dans la politique de Genève pendant plusieurs années. Il fit voter par le Grand Conseil la *démolition des fortifications*, ce qui a permis à la ville de s'agrandir et de s'embellir. Il créa l'*Hôpital cantonal*, l'*Asile des Vieillards*, la *Caisse hypothécaire*, la *Banque de Genève*, l'*Institut national genevois*, etc.

42me Récit. **James Fazy et la Révolution de 1846.**

(Développement de la leçon précédente.)

James Fazy, homme d'Etat genevois, naquit à Genève, en 1794, d'une famille protestante française, qui s'était ré-



La Porte Neuve, au commencement du XIXe siècle

fugiée dans notre ville après la révocation de l'édit de Nantes.

La première partie de sa vie se passa à Paris. Lancé dans le journalisme, il s'y était fait une place honorable. Après la Révolution de juillet 1830, il revint à Genève et se voua complètement à la politique genevoise. Il fonda un journal, dans lequel il combattit les tendances conservatrices du gouvernement. Il fut un des promoteurs de l'*Association du 3 Mars*, groupe politique qui s'était donné comme mandat d'obtenir certaines réformes et, avant tout, une revision de la Constitution. Il obtint gain de cause en 1842 ; une nouvelle Constitution fut élaborée. Le Conseil représentatif fut aboli. Le pouvoir législatif fut exercé par un *Grand Conseil* composé de députés élus par des collèges d'arrondissements, proportionnellement à la population. La ville fut partagée en quatre collèges électoraux, le reste du canton en six. Le pouvoir exécutif fut confié à un *Conseil d'Etat* de 13 membres, élus pour quatre ans par le Grand Conseil. Le président et le vice-président portaient les noms de *Premier* et de *Second syndics*.

La ville de Genève eut un Conseil municipal et un Conseil administratif, réclamés depuis longtemps.

Mais ce n'était pas encore la Constitution que Fazy désirait pour Genève. Il la voulait plus démocratique encore.

En 1846, on apprit tout à coup que sept cantons catholiques avaient formé entre eux une alliance séparée (en allemand *Sonderbund*), et qu'en outre, les jésuites s'étaient établis à Lucerne, sous le patronage du gouvernement. Ces nouvelles provoquèrent une grande agitation.

En demanda de toutes parts la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des jésuites.

La Diète helvétique fut convoquée à Zurich. La députation de Zurich proposa « que l'alliance des sept cantons de Schwyz, Uri, Unterwald, Lucern, Zug, Fribourg et Valais fût déclarée dissoute ». Cette proposition, après de longs débats, fut votée par dix cantons et deux demi-cantons. Il ne manquait qu'*une* voix pour former la majorité. Les députés de Genève réservèrent leur vote, désirant demander de nouvelles instructions au Grand Conseil. La Diète dut se séparer sans avoir pris de décision.

Le Conseil d'Etat de Genève proposa au Grand Conseil de donner comme instruction aux députés à la Diète « de ne pas adhérer à la proposition de Zurich ». Les débats furent des plus vifs et suivis avec anxiété par la population. James Fazy combattit avec une grande énergie la proposition du Conseil d'Etat, qui fut cependant votée par le Grand Conseil (3 octobre).

Cette votation provoqua une grande émotion dans la ville. On ne pouvait comprendre que la Genève de Calvin et de Rousseau accordât son appui aux cantons catholiques. Le lendemain, James Fazy fit paraître son journal encadré de noir ; en même temps, il convoquait, pour l'après-midi, une assemblée populaire à Saint-Gervais.

Elle fut très fréquentée. Fazy y prononça un long discours, démontrant que le Sonderbund était pour la Suisse une question de vie ou de mort.

Le 5 octobre, une nouvelle assemblée eut lieu au temple de Saint-Gervais ; on adopta le texte d'une protestation contre l'arrêté du Grand Conseil et on nomma par acclamation une commision de vingt-cinq membres, chargés de transmettre cette protestation à tous les cantons de la Suisse.

Voyant que l'agitation devenait toujours plus grande, le Conseil d'Etat jugea prudent d'appeler sous les armes un

bataillon de la campagne, quatre ou cinq compagnies de là ville et un détachement de cavalerie. Cette mesure excita encore davantage les bourgeois de Saint-Gervais, qui, dans une nouvelle assemblée populaire, décidèrent de prendre les armes pour la défense du faubourg. Des deux côtés on se préparait à la lutte. Le Conseil d'Etat ordonna alors l'arrestation de James Fazy et de deux autres de ses amis, comme coupables de pousser le peuple à la révolte. A cette nouvelle, le faubourg se souleva pour défendre son député. Le pont des Bergues et les ponts de l'Ile se couvrirent de barricades. Le conflit était inévitable.

Le Conseil d'Etat donna ordre aux soldats d'enlever de force les barricades. Après de longues négociations, qui n'aboutirent malheureusement pas, l'attaque commença. L'artillerie, placée au bas de la Cité et à la Fusterie, ouvrit le feu. La canonnade dura une heure et demie avec quelques interruptions. Mais les habitants de Saint-Gervais, postés sur les toits et aux fenêtres des maisons, dirigeaient sur la troupe un feu incessant et meurtrier. Les troupes du gouvernement refusèrent de marcher, et bientôt le commandant des troupes donna ordre de battre en retraite.

Le gouvernement se décida alors à accorder aux insurgés une amnistie générale, puis il donna sa démission, en convoquant le Grand Conseil pour le lendemain.

Aussitôt James Fazy proposa la *Convocation du Conseil général* pour le 9 octobre, sur la place du Molard.

L'assemblée fut agitée ; deux à trois mille citoyens se pressaient au Molard. James Fazy, qui présidait, donna lecture d'un décret ainsi concu :

« Les citoyens du canton de Genève, réunis spontanément en Conseil général, suivant les bonnes et anciennes coutumes de leurs pères, ont décrété ce qui suit :

1° Le Grand Conseil est dissous.



Les « Domes » et « Hauts-Bancs » des Rues-Basses

(Vue prise du Molard, regardant vers la Fusterie)

(Reproduction d'une aquarelle faite d'après nature en 1828)

2° Un gouvernement provisoire composé de dix membres sera immédiatement élu par le Conseil général.

3° Un nouveau Grand Conseil, avec pouvoir constituant, sera nommé pour préparer un projet de Constitution qui sera soumis à la votation du peuple, etc ».

Ce décret du Molard fut voté par acclamations. James Fazy et neuf de ses amis politiques furent nommés membres du gouvernement provisoire. Aussitôt la foule se dirigea vers l'Hôtel de Ville, dont elle prit possession, après avoir dissous le Grand Conseil. Le régime de la Restauration avait vécu.

Une fois installé, le gouvernement provisoire procéda au rétablissement de l'ordre et de la sécurité. Quinze jours après, le nouveau Grand Conseil fut élu. La ville nomma exclusivement des partisans de James Fazy.

Le Grand Conseil confia à une commission le soin de préparer une Constitution, Le projet est en grande partie l'œuvre personnelle de Fazy, qui fut désigné comme rapporteur de la commission. Les débats durèrent quatre mois, et Fazy eut à supporter presque tout le poids de la discussion. Il déploya dans ces moments difficiles un talent et une présence d'esprit remarquables. Il avait un fonds d'énergie et de ténacité qui lui permettait de surmonter tous les obstacles.

La Constitution fut ratifiée en Conseil général à une assez forte majorité.

Voici quels sont les traits saillants de cette Constitution, qui nous régit encore aujourd'hui :

Elle déclare que *la souveraineté réside dans le peuple*, en ce sens que tous les pouvoirs politiques émanent de lui.

Elle proclame en outre :

1° La liberté des cultes.

2° Rétablissement du Conseil général pour l'élection du Conseil d'Etat.

3° Division du canton en trois collèges électoraux pour l'élection du Grand Conseil.

4° Réduction du nombre des conseillers d'Etat et des députés au Grand Conseil.

5° La durée des fonctions des conseillers d'Etat et des députés réduite à deux ans.

6° Réorganisation de l'Eglise protestante nationale ; l'élection du Consistoire et des pasteurs est remise aux fidèles.

7° Gratuité de l'enseignement primaire.

8° Création de la Banque de Genève et de la Caisse hypothécaire, etc. (*Pour plus de détails, voir l'Appendice à la fin du volume.*)

Un des premiers soins du nouveau Grand Conseil fut de nommer deux députés à la Diète, ayant pour instructions de *se joindre aux cantons qui demandaient la dissolution du Sonderbund.* Grâce au vote de Genève la question du Sonderbund entra dans une voie nouvelle. Les cantons catholiques ayant refusé de dissoudre leur alliance, la Diète nomma *Dufour*, de Genève, commandant en chef de l'armée fédérale, et décréta la mise sur pied de 50,000 hommes. On sait avec quelle prudence, quelle habileté, le général Dufour dirigea les opérations de cette courte campagne. Le Sonderbund fut dissous, et la guerre rapidement terminée sans grande effusion de sang.

James Fazy resta pendant de longues années le chef incontesté du parti gouvernemental. Il fut le principal promoteur de la *démolition des fortifications ;* les anciens remparts étaient en mauvais état, ne pouvant plus mettre la ville à l'abri, même d'un coup de main.

Les conséquences de la démolition des fortifications ont été immenses ; la ville s'est agrandie ; de beaux quartiers se sont élevés sur l'emplacement des anciennes murailles

Les gens qui achetaient des terrains, et l'Etat qui les vendait, ont réalisé de beaux bénéfices.

Fazy a attaché son nom à plusieurs établissements importants, qui furent créés grâce à son initiative : l'*Hôpital cantonal,* l'*Asile des vieillards.* l'*Institut national genevois,* la *Caisse hypothécaire,* la *Banque de Genève,* etc.

Il resta au pouvoir, avec quelques interruptions, de 1847 à 1861. A partir de ce moment, il se retira peu à peu de la vie politique et ne conserva plus que le mandat de député au Grand Conseil.

Il mourut en 1878, âgé de 84 ans.

(D'après H. Fazy. *J. Fazy, sa vie, son œuvre.*)

43me Récit. **Genève, de 1847 à nos jours.**

De 1847 jusqu'à nos jours, il ne s'est passé que peu de faits historiques importants dans notre canton.

En 1864, à la suite d'une élection très disputée, eut lieu une sanglante collision entre les citoyens. *L'affaire, dite du 22 août,* causa la mort de plusieurs personnes. La Confédération dut intervenir, et le canton fut occupé par des troupes fédérales. Le calme ne tarda pas à se rétablir.

Le cinquantième anniversaire de l'entrée de Genève dans la Confédération fut célébré par une fête splendide, en 1869[1]. Le *Monument national* a été élevé pour rappeler cet événement mémorable.

En 1873, après une tentative du clergé catholique de rétablir l'ancien évêché de Genève, le peuple vota, à une

[1] Par suite de l'affaire du 22 août, la fête avait été différée de cinq ans.

énorme majorité, une loi qui organisait l'Eglise catholique sur les mêmes bases que l'Eglise protestante. Les fidèles nomment eux-mêmes leurs curés, qui sont payés par l'Etat.

Le 15 juin 1907, le peuple de Genève vota une loi constitutionnelle de la plus grande importance, **supprimant le budget des Cultes,** ou, en d'autres termes, décrétant la **séparation de l'Eglise et de l'Etat.**

Jusqu'alors les pasteurs et les curés en charge d'une paroisse, et régulièrement élus, étaient payés par l'argent de l'Etat, c'est-à-dire de tous.

Dorénavant, nul n'est tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

A la suite d'une revision de la loi scolaire, en 1872, et plus tard en 1886, l'instruction publique a pris un grand développement. L'instruction primaire, absolument gratuite, se donne à plus de 5000 petits enfants de 3 à 7 ans, dans les *écoles enfantines,* et à 7000 enfants de 7 à 12 ans dans les *écoles primaires.*

Dans les campagnes, les enfants de 12 à 13 ans trouvent dans les *écoles secondaires rurales* un enseignement approprié à la carrière agricole.

Dans la ville, il y a plusieurs établissements d'*instruction secondaire :* le *Collège,* l'*Ecole professionnelle,* l'*Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles,* les *Cours facultatifs du soir,* l'*Ecole de commerce.*

L'enseignement *supérieur* se donne à l'*Université,* comprenant cinq Facultés : *lettres, sciences, droit, théologie protestante* et *médecine.*

Il y a, en outre, l'*Ecole dentaire,* l'*Ecole des Arts industriels,* l'*Académie professionnelle,* l'*Ecole d'horlogerie,* l'*Ecole ménagère,* l'*Ecole des Arts et Métiers,* le *Technicum,* etc.

On voit, d'après cette énumération, qu'aucune branche des connaissances humaines n'est négligée à Genève.

Aussi, notre République, le plus petit canton de la Suisse, après Zug, y tient-elle une place des plus honorables.

Elle a fourni un grand nombre d'hommes remarquables, écrivains, savants, hommes d'Etat, artistes, etc. Il n'est pas possible de les nommer tous,

Parmi les *hommes politiques* qui ont joué un grand rôle en dehors de Genève, on peut citer *Le Fort,* qui fut grand amiral de Russie, ami et confident du czar Pierre le Grand ;

Necker, qui fut ministre des finances de Louis XVI ;

Pictet de Rochemont, habile négociateur aux Congrès de Vienne et de Paris.

Parmi les *écrivains de ce siècle,* on peut mentionner : *M*[me] *de Staël, Etienne Dumont, Bellot, Sismondi, Albert Rilliet, Merle d'Aubigné, Rod. Töpffer, Richard, Amiel, Petit-Senn, Marc-Monnier.*

Parmi les savants : *H.-B. de Saussure* (mort en 1799), *Auguste de la Rive, Pictet de la Rive, de Candolle, Plantamour, Edouard Claparède*, etc.

Parmi les artistes : *Pradier, Chaponnière, Lugardon, Hornung, Calame, Diday, Bovy, Menn,* etc., etc.

Nous ne parlons que des morts ; il serait aisé de citer un grand nombre de contemporains qui, par leurs travaux, honorent leur patrie. La vie intellectuelle continue à être très active et digne du passé. Aussi Genève, grâce à son union indissoluble avec la Confédération suisse, a-t-elle confiance dans l'avenir.

APPENDICE

Quelques mots sur la Constitution genevoise.

Notre Constitution genevoise date du *24 mai 1847.* Elle est encore en vigueur aujourd'hui, mais avec des modifications nombreuses, résultant de diverses *lois constitutionnelles* votées depuis cette époque. En voici un résumé :

La *souveraineté* réside dans le *peuple,* qui se compose de l'ensemble des citoyens.

La forme du gouvernement est une *démocratie représentative;* le peuple nomme lui-même directement les hommes qu'il juge aptes à faire les lois et à bien gouverner.

Les citoyens genevois, âgés de vingt ans révolus, et les Suisses domiciliés dans notre canton depuis trois mois au moins, forment le *Corps électoral.*

Celui-ci se partage en *trois collèges électoraux (Ville, Rive droite, Rive gauche),* pour les élections du corps législatif ou *Grand Conseil.* Il vote en un *collège unique,* soit en *Conseil général,* pour l'élection du Conseil d'Etat, ainsi que pour celle des députés aux Chambres fédérales.

Le peuple a le droit de *referendum*, c'est-à-dire d'exiger que les lois et arrêtés, votés par le Grand Conseil, soient soumis à la votation populaire. La demande doit en être faite par 2.500 électeurs au moins.

Une loi constitutionnelle de 1891 accorde aux citoyens le *droit d'initiative* ; 2.500 électeurs ont le droit, par pétition motivée au Grand Conseil :

1° de proposer un projet de loi ;

2° de demander l'élaboration d'une loi sur un sujet déterminé ;

3° de modifier une loi existante.

Le Grand Conseil est tenu de prendre une décision, et cette décision elle-même doit ensuite être soumise au vote populaire.

Depuis 1886, l'électeur exerce son droit de vote pour toutes les élections et votations *dans la commune* où il est inscrit comme électeur.

La souveraineté s'exerce au moyen de trois pouvoirs, qui sont distincts :

1° le *pouvoir législatif,* exercé par le Grand Conseil ;

2° le *pouvoir exécutif,* exercé par le Conseil d'Etat ;

3° le *pouvoir judiciaire,* exercé par les tribunaux.

Grand Conseil.

Ce corps exerce le *pouvoir législatif.* Il se compose de 100 députés, élus pour trois ans. La Ville en nomme 23, la Rive droite 27 et la Rive gauche 50.

Une loi constitutionnelle de 1892 décide que l'élection doit se faire d'après le principe de la *représentation proportionnelle.*

Les citoyens, groupés en partis portant des noms différents, ont le droit de se faire représenter au Grand Conseil par un nombre de députés proportionnel à leur importance.

Toutefois, si un de ces groupements ne réunit pas les *sept centièmes des suffrages exprimés*, il n'a droit à aucune représentation. C'est ce qu'on nomme le « *quorum électoral* ».

Les attributions du Grand Conseil sont multiples :

1° Il vote le *budget*, c'est-à-dire il établit le montant des dépenses et des recettes de l'Etat.

2° Il exerce le *droit de grâce*.

3° Il établit les *lois nouvelles*.

4° Il reçoit, chaque année, le *compte rendu*, présenté par le Conseil d'Etat, de toutes les parties de l'administration.

Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est le *corps exécutif*.

Il est chargé de l'administration générale du canton.

Il doit faire *exécuter les lois* votées par le Grand Conseil, et appliquer la *Constitution*.

Il élabore les règlements de police.

Il dispose de la force armée, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Il nomme et révoque les fonctionnaires et les employés des administrations publiques.

Il a le droit d'initiative législative, concurremment avec le Grand Conseil et les citoyens.

Il est nommé pour *trois ans*, par l'ensemble des électeurs, réunis en *Conseil général*, c'est-à-dire en un *collège unique*.

L'administration de l'Etat est divisée en *départements*, à la tête de chacun desquels est placé un Conseiller d'Etat responsable. Ce sont :

1° le département militaire ;
2° — de l'instruction publique ;
3° — des finances et contributions ;
4° — du commerce et de l'industrie ;
5° — de justice et police.
6° — de l'intérieur et de l'agriculture ;
7° — des travaux publics.

Avant d'entrer en fonctions, les conseillers d'Etat prêtent, devant le Grand Conseil et le peuple, assemblés à Saint-Pierre, serment de fidélité à la République et à la Constitution *(prestation de serment).*

Chaque année, le Conseil d'Etat doit rendre compte de son administration au Grand Conseil.

Communes.

Le canton de Genève est partagé en 48 communes, à la tête desquelles sont placés un *maire,* deux *adjoints* et un *conseil municipal,* nommés pour *quatre ans* par les électeurs communaux. Aucun électeur ne peut exercer son droit de vote dans deux communes à la fois.

La ville de Genève forme une commune. Au lieu d'un maire et de deux adjoints, elle a un *Conseil administratif* de cinq membres ; les autres communes, de plus de 3.000 habitants, ont, au lieu d'un maire, un Conseil administratif de trois membres.

Le *Conseil administratif* est chargé d'administrer et de conserver les propriétés de la Ville, de préparer le budget, d'exécuter les décisions du Conseil municipal ; de prendre, en un mot, toutes les mesures propres à bien gérer les intérêts de la commune.

Le *Conseil municipal* de la Ville se compose de 41 membres. Dans les autres communes, le Conseil municipal a de 7 à 18 conseillers, suivant la population.

Les *Conseils municipaux* discutent le budget de leur commune, ainsi que les dépenses à effectuer en dehors du budget. Ils délibèrent sur tout ce qui intéresse la conservation et l'amélioration des propriétés communales et sur tous les intérêts et besoins de la commune. Mais l'approbation du Conseil d'Etat est nécessaire pour toute décision

importante (questions financières, vente d'immeubles, ouverture de chemins ou rues, etc.)

Dans les communes rurales, le *maire* est chargé, sous l'autorité du Conseil d'Etat, de la publication et de l'exécution des lois et règlements dans sa commune. Il administre les biens communaux, conformément aux décisions du Conseil municipal, dont il doit faire exécuter les délibérations. Il peut requérir la gendarmerie. Il remplit les fonctions d'*officier d'état-civil,* c'est-à-dire qu'il reçoit les déclarations des naissances et décès, et procède à la célébration des mariages.

Les dépenses des communes sont couvertes au moyen de *centimes additionnels,* perçus sur les contributions cantonales.

Tribunaux.

L'organisation du *pouvoir judiciaire* peut être considérée à deux points de vue :

A la *justice civile;*

B la *justice pénale.*

La *justice civile* s'occupe des contestations relatives aux *personnes,* aux *familles,* aux *propriétés* et aux *transactions.*

La *justice pénale* s'occupe des faits et actes *coupables;* elle est chargée de juger les gens accusés de *crimes*, de *délits* ou de *contraventions.*

Tous les magistrats de l'ordre judiciaire sont nommés, pour le terme de six ans, *par les électeurs réunis en Conseil général* (loi *constitutionnelle du 29 oct. 1904*).

A. Les tribunaux chargés de l'administration de la *justice civile* sont :

1° *Le tribunal de première instance ;*

2° *La Cour de justice civile (soit Cour d'appel);*

3° *La Justice de paix ;*

4° *Les Tribunaux de prud'hommes.*

Le *Tribunal de première instance* se divise en *six chambres*, dont l'une s'occupe spécialement des affaires de *nature commerciale.*

Le Tribunal de première instance juge en dernier ressort, c'est-à-dire *sans appel*, les litiges ne dépassant pas 250 francs. Toutes les autres affaires ne sont jugées qu'en premier ressort, c'est-à-dire que les parties peuvent interjeter appel devant la Cour de justice civile.

La *Cour de justice civile* ou *Cour d'appel* statue sur les appels des causes supérieures à 250 francs qui ont déjà été jugées par le Tribunal de première instance.

Elle juge définitivement. Cependant, dans l'application d'une loi fédérale, quand l'objet en litige a une valeur de 2000 francs, au minimum, on peut recourir au Tribunal fédéral, ainsi que dans d'autres cas déterminés.

La *Justice de paix* est chargée des tutelles et des scellés, des actes d'adoption, d'émancipation, ainsi que des conciliations pour prévenir les procès.

Les *Tribunaux de Prud'hommes*[1] sont nommés pour *quatre ans,* par les électeurs, classés en deux catégories: les *patrons* et les *ouvriers.*

Ils ont à juger les *contestations* qui peuvent s'élever entre *patrons* et *ouvriers,* ou *apprentis*, entre *maîtres* et *domestiques*, relativement au louage de services, et aux contrats d'apprentissage.

Il y a une cour d'appel des Prud'hommes pour les procès au-dessus de 300 francs.

B. Les institutions chargées de la *justice pénale* sont :

1° Le *Ministère public (procureur général).*

2° Le *Juge d'instruction.*

[1] Ce mot vient du latin *prudens homo*, homme expert. On s'en servait déjà au moyen-âge, avec le sens de *juge expert et versé dans la connaissance de certaines choses.*

3° La *Chambre d'instruction.*

4° La *Justice de paix pénale (Tribunal de police).*

5° La *Cour correctionnelle.*

6° La *Cour d'assises.*

7° La *Cour de cassation.*

1. Les fonctions du *Ministère public* sont *exercées par le Procureur général*, magistrat qui doit veiller au maintien de l'ordre public, déférer aux tribunaux compétents toutes les infractions aux lois qui lui sont signalées par *une plainte* déposée. — Il poursuit aussi d'office. Il est aidé de *deux substituts.*

2. Le *Juge d'instruction* décerne les *mandats d'arrêt*, c'est-à-dire donne l'ordre d'arrêter ou de détenir en prison, pendant *huit jours* au plus, les personnes prévenues d'un crime ou d'un délit.

Il est chargé de faire toutes les recherches pouvant conduire à la découverte de la vérité. Il interroge les accusés et les témoins. — Il y a *deux* juges d'instruction et *un* substitut.

3. La *Chambre d'instruction* décide si l'inculpé doit être maintenu en état d'arrestation pour une période supérieure à huit jours (ce qui peut arriver si l'enquête du juge d'instruction n'est pas terminée). Elle décide aussi si l'inculpé doit être remis en liberté, *avec* ou *sans caution.*

4. Le *Tribunal de police* connaît [1] des délits de minime importance, tels que *vagabondage*, *mendicité, injures, rixes,* etc., et de toutes *contraventions* aux règlements de police.

5. La *Cour correctionnelle* connaît des *délits* c'est-à-

[1] *Connaître de*, est un terme de jurisprudence signifiant *avoir le droit et la compétence de juger.*

dire les infractions punies de l'*amende* ou de l'*emprisonnement simple.*

6. La *Cour de justice* se nomme *Cour d'assises* lorsqu'elle a à juger les *crimes*, qui sont punis de la *réclusion* (travaux forcés).

La cour correctionnelle et la cour d'assises rendent leurs jugements avec le concours d'un *jury.* Les *jurés* sont des électeurs âgés de *vingt-cinq* ans au moins, et de *soixante* ans au plus, désignés par le sort, pour chaque affaire (*six* pour la cour correctionnelle, et *douze* pour la cour d'assises). Ils prêtent serment, assistent aux débats, et délibèrent à *huis clos* sur les questions qui leur sont posées par le juge présidant les débats.

Leur réponse se nomme *verdict* [1].

La cour applique la peine, en conformité du verdict rendu.

7. La *Cour de cassation* statue sur les *pourvois*, formés en matière correctionnelle ou criminelle, lorsqu'il y a eu *violation d'un texte de loi*, ou *omission* d'une formalité, lors du jugement.

Lorsqu'un jugement a été *cassé,* l'affaire doit être jugée à nouveau.

Il existe encore une institution, qui a été créée pour appliquer la loi fédérale sur la *poursuite pour dettes.* C'est l'*Office des poursuites et faillites.*

Il est chargé de contraindre les débiteurs à s'acquitter de leurs dettes, et cela par voie de *saisie* ou de *faillite.*

* * *

Une loi importante pour Genève, en ce sens qu'elle a rompu avec les traditions du passé, est la loi constitution-

[1] Ce mot a, étymologiquement, le sens de : *expression de la vérité* (du latin *vere dictum*).

nelle du 15 juin 1907, **supprimant le budget des Cultes** — en d'autres termes, décrétant la **séparation de l'Eglise et de l'Etat.**

Dorénavant, les cultes s'exercent et les églises s'organisent, en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association garantis par la Constitution. L'Etat et les communes ne salarient ni ne subventionnent plus aucun culte. Nul ne peut être tenu de contribuer, par l'impôt, aux dépenses d'un culte. Les temples, églises, cures ou presbytères, qui sont propriétés communales, conservent leur destination religieuse; ils restent affectés gratuitement au culte protestant et au culte catholique. Les communes peuvent même transférer la propriété de ces édifices aux représentants de ces cultes, avec l'approbation du Conseil d'Etat.

Le temple de Saint-Pierre reste affecté au culte protestant. L'Etat continue à en disposer pour les cérémonies nationales.

Les pouvoirs fédéraux.

Depuis 1848, la forme politique de la Suisse est celle d'un *Etat fédératif.* Les 22 cantons ont scellé entre eux une alliance ayant pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité à l'intérieur et d'accroître la prospérité commune.

Dans la règle, les cantons sont *souverains* pour toutes les matières qui n'ont pas été attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale, comme les *postes,* le *militaire,* les *chemins de fer,* les *douanes,* les *relations avec les autres pays,* etc.

La souveraineté s'exerce en Suisse, comme dans tous

les Etats constitutionnels, par le moyen de trois pouvoirs. Ces pouvoirs sont :

1° L'*Assemblée fédérale* ou pouvoir législatif.
2° Le *Conseil fédéral* ou pouvoir exécutif.
3° Le *Tribunal fédéral* ou pouvoir judiciaire.

Assemblée fédérale.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE se compose de *deux Chambres* ou *Conseils*, savoir :

1° Le Conseil national.
2° Le Conseil des Etats.

Le *Conseil national* est composé, depuis 1914, de 189 députés, nommés directement par le suffrage universel, dans chaque canton, sur la base d'un député par 20,000 âmes de population. Le canton de Genève nomme actuellement *huit* députés au Conseil National.

Le *Conseil des Etats* est formé de 44 députés, deux par canton. Ainsi, chaque Etat souverain, soit canton, quelles que soient son étendue et sa population, nomme un nombre égal de représentants dans ce Conseil.

Chacun des deux Conseils délibère séparément.

Ils s'assemblent à époques fixes ou à l'extraordinaire. Dans chaque Conseil, c'est la majorité qui décide. Pour qu'une décision devienne définitive, il faut l'*accord des deux Conseils*.

Les deux Conseils se réunissent en *une seule chambre*. qui porte alors le nom d'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, pour procéder à l'élection des membres du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral, du Chancelier, du général en chef de l'armée en cas de mobilisation de l'armée suisse, et pour l'exercice du droit de grâce.

L'Assemblée fédérale est présidée par le président du Conseil national.

C'est la majorité absolue des membres présents qui décide.

Outre les nominations ci-dessus, les deux Conseils ont dans leurs attributions :

a) les lois et arrêtés sur les matières de la compétence fédérale ;

b) les alliances, les traités, les mesures pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse, les déclarations de guerre, et la conclusion de la paix ;

c) l'établissement du budget et l'approbation des comptes ;

d) la revision de la Constitution fédérale.

Trente mille citoyens ou *huit cantons* peuvent demander qu'une loi, régulièrement votée par les deux Conseils, soit soumise à la votation populaire. Il peut en être de même pour les arrêtés fédéraux qui sont d'une portée générale et qui n'ont pas un caractère d'urgence. On appelle ce droit, conféré aux citoyens et aux cantons, le *referendum.*

Les traités avec l'étranger et le budget fédéral ne relèvent pas du referendum, ainsi que les lois qui ont un *caractère d'urgence,* c'est-à-dire dont l'exécution doit avoir lieu sans retard.

Cinquante mille citoyens suisses peuvent, par la voie de l'*initiative populaire,* demander soit la revision totale, soit la revision partielle de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral.

Le *Conseil fédéral* est composé de sept membres, nommés pour trois ans par l'Assemblée fédérale, et rééligibles.

Il est présidé par un de ses membres, qui reçoit le titre de *Président de la Confédération.* Ce magistrat est nommé par l'Assemblée fédérale, pour une année seulement, et n'est pas immédiatement rééligible.

Le Conseil fédéral est l'autorité exécutive supérieure de la Confédération. Il est chargé, entre autres;

1° de veiller à l'exécution de la Constitution et des lois fédérales, et à ce que les cantons se conforment à leurs obligations vis-à-vis de la Confédération :

2° de nommer les fonctionnaires et employés fédéraux et de surveiller leur gestion ;

3° de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération, au maintien de son indépendance et de sa neutralité ;

4° il est chargé de toutes les branches de l'administration qui sont de la compétence fédérale. A cet effet, il est divisé en sept départements ayant chacun à sa tête un conseiller fédéral. Actuellement, les Départements du Conseil fédéral sont les suivants :

1° Département Politique ;
2° » de l'Intérieur ;
3° » de Justice et Police ;
4° » Militaire ;
5° » des Finances et Douanes ;
6° » Economie Publique ;
7° » des Postes et Chemins de fer.

Le Tribunal fédéral.

Le *Tribunal fédéral* se compose de 24 juges, nommés pour *six ans* par l'Assemblée fédérale. (Ce nombre est susceptible d'être augmenté.) Il siège à Lausanne.

I. Il connaît des différends de droit civil :

a) entre la Confédération et les cantons;

b) entre les particuliers et la Confédération, si le litige a une valeur de 3,000 francs au moins ;

c) entre cantons ;

d) entre cantons et particuliers pour les litiges de 3,000 francs au minimum.

Il tranche les *conflits de compétence* entre les autorités fédérales et les autorités cantonales.

Il examine les questions d'extradition.

Il statue sur les recours formés par des particuliers qui prétendent qu'on a violé, à leur préjudice, des droits garantis par la Constitution fédérale, les Constitutions cantonales ou par les traités.

Le Tribunal fédéral joue le rôle de Cour suprême dans l'application des lois fédérales. En effet, on peut recourir au Tribunal fédéral contre les arrêts des Cours d'appel cantonales si la valeur du litige est de 2,000 francs au moins, ou indéterminée.

II. Le Tribunal fédéral, assisté d'un jury (Cour d'assises fédérale), statue en matière pénale sur :

a) les cas de haute trahison envers la Confédération. de révolte ou de violence contre les autorités fédérales;

b) les crimes et délits contre le *droit des gens*[1] ;

c) les crimes et délits politiques, lorsqu'une intervention fédérale armée a été nécessaire, comme cela a été le cas à Genève en 1864, après les événements du 22 août, et, il y a quelques années, dans le Tessin (*Assises fédérales*).

[1] *Droit des gens*: le droit qu'a une nation (en latin *gens*) d'être respectée par les autres.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

Genève jusqu'à la fin du XVme siècle

CHAPITRE II

Lutte de Genève contre la Savoie.

CHAPITRE III

La Réforme.

CHAPITRE IV

Nouvelles luttes avec la Savoie.

CHAPITRE V

Troubles politiques aux XVIIme et XVIIIme siècles.

CHAPITRE VI

Période révolutionnaire.

CHAPITRE VII

Genève suisse.

APPENDICE

3° 40'

CARTE DU CANTON DE GENÈVE

indiquant l'ancien Territoire
et les communes réunies en 1815 et 1816
par

H. Amend

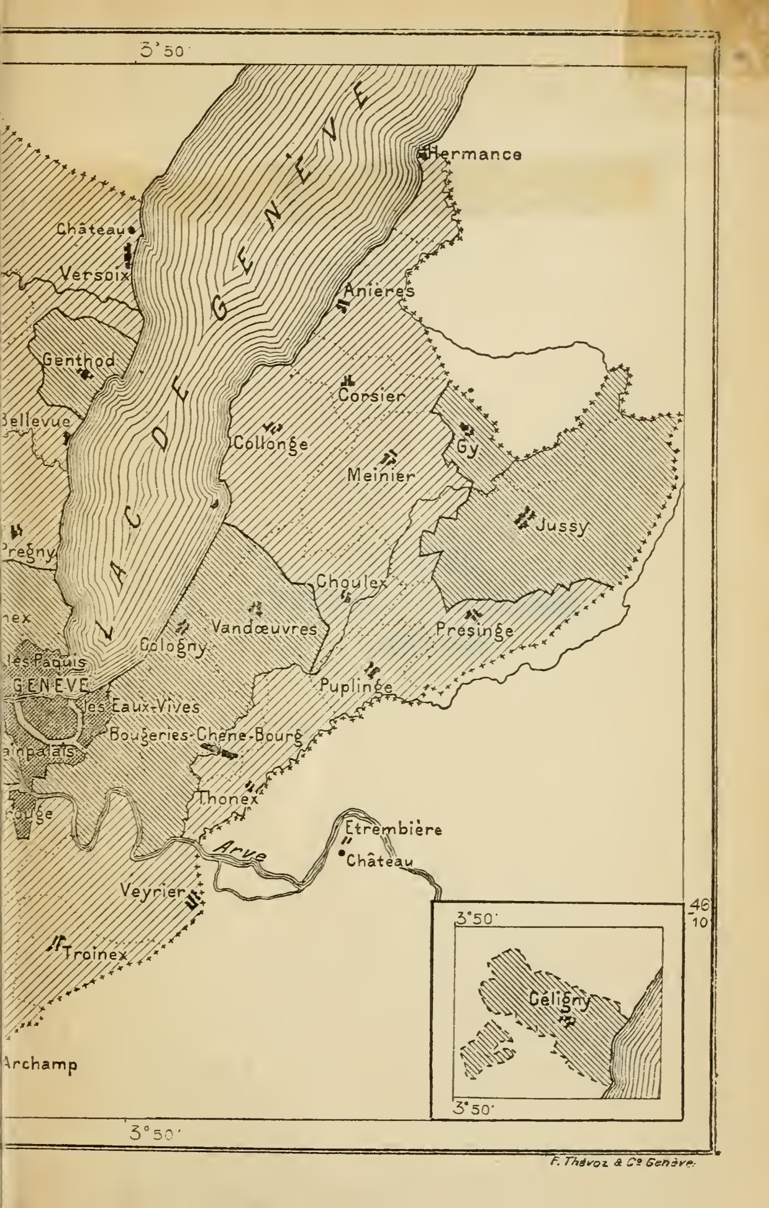
Echelle = 1 : 150'000

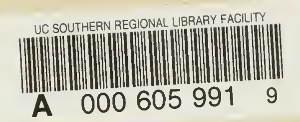
0 — 5 K

Ancien territoire genevois
Territoire cédé par la France et la Savoie
+ + + + + + Frontière du canton
. . . . Limite des communes



Institut cartographique. Genève


3°50'
LAC DE GENÈVE
Hermance
Château
Versoix
Anières
Genthod
Corsier
Bellevue
Collonge
Gy
Meinier
Jussy
Pregny
Choulex
Vandœuvres
Presinge
Cologny
les Pâquis
GENEVE
Puplinge
les Eaux-Vives
Bougeries
Chêne-Bourg
Thonex
Etrembière
Arve
Château
Veyrier
Troinex
Archamp
3°50'
Céligny
3°50'
46
10
3°50'
F. Thévoz & Cie Genève



R. BURKHARDT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, Place du Molard, Genève

OUVRAGES DE FONDS

Burford, W.-J. — Anecdotes anglaises, 3e éd., in-12, cart. Fr. 1.25

Carte céleste mobile, pour toute heure de l'année. Latitude de l'Europe centrale. Excellente pour enseigner pratiquement l'astronomie, 5e tirage . . . . Fr. 2.—

H. Cuchet, *anc. Chef d'Institution.* — Premières poésies pour l'enfance, 5e édition, illustrée, in-12, cart. . . . . Fr. 1.—

— Recueil de poésies à l'usage des enfants. 7e édition, 1 vol. in-12 cart. Fr. 1.50

— Abrégé d'histoire suisse, 4e édition, in-12 avec illustrations et cartes . . . . Fr. 1.25

Grintzesco-Rodrigue (Mme A.), Dr ès-sciences. *Manuel de Botanique* à l'usage de l'enseignement scolaire. In-12 ill. de 102 gravures et 8 pl. cart. . . . . Fr. 2.50

E. Julliard. — *Prof.* Histoire de la littérature française des origines à nos jours. 2e édition in-12. Broché, 3.50, relié . . . . Fr. 4.25

Miche et Déruaz (Mmes), Manuel théorique et pratique de Blanch-sage et Repassage. 3e édit. in-8o avec 26 gravures explicatives, ca Fr. 1.

F. Paris, *Professeur.* — Nouveau cours élémentaire théorique et p-tique de langue italienne 2e édition, entièrement refondue. 1 in-12, relié . . . . Fr. 3

W. Rosier, *Prof.* — Premières leçons de géographie. La terre, sa for ses mouvements, lecture des cartes. 4e édition avec grav. et une carte en couleurs du Canton de Genève. 1 vol. in-4o cartonné . Fr. 2.50

— Manuel-Atlas destiné aux Ecoles primaires. Cours moyen. Revision du Canton de Genève. Suisse, premières notions sur les cinq parties du monde. 5e édition. In-4o, cart. . . . . Fr. 2.25

— Manuel-Atlas, *cours supérieur*, 4e édition, in-4o cart. . Fr. 3.—

— Histoire illustrée de la Suisse, à l'usage des écoles primaires. In-4o avec 8 cartes en couleur et nombreuses grav., cart. . . Fr. 3.—

Rueg et Bott (Mmes), *Inspectrices.* — Manuel de couture et de coupe, 6e édition, in-8o avec 163 dessins, cart. . . . . Fr. 2.75

Sauser-Hall, G., Dr en droit, prof. à l'Université de Neuchâtel, adjoint du Dépt politique suisse. — Manuel d'instruction civique et guide politique suisse. 2e éd. complètement revue. In-12 cart. . Fr. 2.25

S. Suès. —Exercices pratiques sur les Gallicismes, 6e édit. Relié . . . . Fr. 3.50

— Recueil pour l'étude pratique des Gallicismes et locutions usuelles de la langue française. 1 vol. in-12, cart. . . . . . . Fr. 1.60

Terroux, Paul, Phrase-book for french scholars, a Vocabulary for every day use. In-24 rel. . . . . Fr. 1.—

Vignier, Charles, avec la collab. de Mrs Briod, L. Jayet et H. Sensine. Cours de langue française. Premier livre à l'usage du degré moyen des Ecoles primaires de la Suisse romande. In-16, cart. Fr. 1.50

Weiss-Haas, J. A. Recueil d'exercices de conversation allemande pr les commençants à l'usage des écoles. 2e éd. revue, in-12 cart. Fr. 1.—

Imprimerie Albert Kundig. Genève